



PRINCIPALES MESURES DE SOUTIEN DESTINÉES AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS

ANNEXE AU BILAN 2010-2015 DES RÉALISATIONS
EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES ENFANTS

COORDINATION ET PRODUCTION

Nathalie Bolduc, Direction du développement des politiques – Famille

COLLABORATION

Réseau gouvernemental des répondants en matière de politique familiale

SECRÉTARIAT

Joanne Daigle, Direction du développement des politiques – Famille

SOUS LA DIRECTION DE

Anne Roberge, directrice
Direction du développement des politiques – Famille

MISE EN PAGES

Direction des communications
Ministère de la Famille

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : mfa.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-76246-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

© Gouvernement du Québec, 2016

Table des matières

Introduction	1
Le soutien financier offert aux familles	2
Des mesures générales de soutien	2
1. Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	2
2. Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants	4
3. La détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement	5
Des mesures ciblées	6
<i>L'aide à la réalisation du projet familial</i>	6
4. Le crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité	6
5. Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	7
6. La subvention aux naissances multiples	9
<i>L'aide aux familles des personnes ayant une déficience</i>	10
7. Le Programme de soutien aux familles des personnes ayant une déficience	10
<i>L'aide aux parents travailleurs</i>	11
8. Le Régime québécois d'assurance parentale	11
9. La prime au travail	13
10. Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	15
11. La rente d'orphelin	17
12. La rente d'enfant de personne invalide	18
<i>L'aide aux études</i>	19
13. Le Régime enregistré d'épargne-études	19
14. L'incitatif québécois à l'épargne-études	20
15. La bonification du Programme de prêts et bourses	21
16. Le Programme de remboursement différé	23
17. Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers	24
18. Les mesures favorisant la conciliation études-famille	25
<i>L'aide aux familles prestataires de l'aide de dernier recours</i>	26
19. Le programme Soutien financier aux mineures enceintes	26
20. La prestation spéciale durant la grossesse	27
21. La prestation spéciale pour le soutien à l'allaitement	28
22. La prestation spéciale pour l'achat de préparations lactées	29

23.	La prestation spéciale pour enfant à charge fréquentant l'école	30
24.	Les ajustements pour enfants aux études secondaires ou postsecondaires	31
25.	Les ajustements pour enfants à charge autres que pour les enfants aux études	32
26.	L'allocation d'aide à l'emploi : une bonification pour les chefs de famille monoparentale.....	34
27.	L'exemption partielle des revenus de pension alimentaire	35
28.	L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé	36
29.	La politique de soutien du revenu des participants à une mesure active d'Emploi-Québec : frais supplémentaires	37
	<i>L'aide au logement</i>	38
30.	Le programme Supplément au loyer	38
31.	Le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.....	39
32.	Le programme Habitations à loyer modique	40
33.	Le programme Allocation-logement.....	41
34.	Le programme AccèsLogis Québec	42
35.	Le programme Logement abordable Québec – volet social et communautaire ...	43
	La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles	44
	<i>La garde des enfants</i>	44
36.	Le Programme de services de garde subventionnés.....	44
37.	Le Guichet unique d'accès aux places en services de garde : La Place 0-5.....	46
38.	L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	47
39.	La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES).....	48
40.	Le service de garde en milieu scolaire	49
41.	Les services de garde en milieu scolaire durant la semaine de relâche	50
42.	Le Programme de soutien financier aux services de surveillance pour des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	51
	<i>D'autres mesures de conciliation travail-famille</i>	52
43.	La norme pour les entreprises en matière de conciliation travail-famille.....	52
44.	Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille	53
45.	Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille	54

46.	Le Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires.....	55
47.	Le laboratoire rural Agence des temps.....	56
L'éducation et la culture.....		57
<i>La préparation à l'école.....</i>		57
48.	Le programme Passe-Partout	57
49.	La maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé	58
50.	Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés	59
51.	L'initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants	61
<i>Le soutien à la réussite scolaire.....</i>		62
52.	La stratégie d'intervention Agir autrement	62
53.	La Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.....	63
54.	Le Programme de soutien à l'école montréalaise.....	66
55.	Le programme Aide aux devoirs.....	67
56.	Le Plan d'action sur la lecture à l'école	68
57.	La réussite éducative des élèves autochtones	69
58.	Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration.....	70
<i>Le soutien aux élèves et aux étudiants ayant des besoins particuliers</i>		71
59.	L'approche Ma place au soleil	71
60.	Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.....	72
<i>Le rapprochement de la communauté et de l'école</i>		73
61.	Le Partenariat école-famille-communauté	73
62.	Les sessions de formation interculturelle à l'intention des directions d'école et du personnel	74
<i>La culture et l'école.....</i>		75
63.	Le programme La culture à l'école.....	75
64.	La Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel.....	76
65.	Le programme Aide au fonctionnement des organismes de formation spécialisée en arts	77
66.	L'appel de projets en éducation cinématographique des jeunes.....	78
67.	La promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des services de garde à l'université.....	79

La santé et le bien-être des enfants et des familles	81
<i>La périnatalité et la petite enfance</i>	81
68. L'information prénatale et postnatale	81
69. Les services de sage-femme	83
70. Le programme de procréation assistée	84
71. Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité	85
72. Le programme OLO	86
73. Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin	87
74. Le Programme québécois de dépistage néonatal urinaire	88
75. Le programme Pour une maternité sans danger	89
<i>La promotion des saines habitudes de vie</i>	90
76. L'approche École en santé	90
77. Le programme Écoles en forme et en santé	91
78. La politique-cadre Pour un virage santé à l'école	92
79. Québec en Forme	94
80. Kino-Québec	96
81. Projet Mosaïk	98
82. La lutte contre le tabagisme	100
83. Le laboratoire rural Ma santé en valeur	102
<i>Des mesures de soutien aux jeunes en difficulté et aux familles</i>	103
84. Le Programme-services Jeunes en difficulté	103
85. Le programme d'intervention en matière de négligence	104
86. L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes	105
87. Le programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu	106
88. Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'un trouble mental et qui sont hébergés dans les centres intégrés de santé et de services sociaux offrant des services de réadaptation aux jeunes en difficulté d'adaptation et à leur famille	107
89. Les équipes-conseils multidisciplinaires en santé mentale dans les centres intégrés de santé et de services sociaux offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté et leur famille	108
90. Les réseaux de sentinelles en prévention du suicide	110
91. Le Programme de qualification des jeunes	111

92.	L'analyse des politiques sociales et des stratégies de soutien destinées aux familles vivant avec un enfant handicapé : Synthèse des connaissances sur les expériences actuelles ou récentes et propositions de solutions pour le Québec	112
93.	Élaboration d'outils conviviaux d'information destinés aux personnes handicapées et à leur famille.....	113
94.	Le soutien à l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles qui favorisent un partage plus équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes	115
	<i>Des mesures de soutien aux personnes victimes de violence.....</i>	<i>116</i>
95.	Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les services aux enfants exposés à la violence conjugale.....	116
96.	La résiliation du bail résidentiel dans un contexte de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel.....	117
97.	Le programme d'aide aux victimes d'actes criminels	119
98.	L'indemnisation des victimes d'actes criminels	121
99.	La Stratégie provinciale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet.....	122
100.	Le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents.....	123
101.	Le module d'assistance aux victimes d'actes criminels	124
	<i>Des mesures de soutien aux parents en situation de rupture.....</i>	<i>125</i>
102.	Les services de supervision des droits d'accès	125
103.	La séance sur la parentalité après la rupture	126
104.	Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).....	127
105.	Le Service d'aide à l'homologation (SAH).....	128
	Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles	129
	<i>Le soutien aux communautés.....</i>	<i>129</i>
106.	Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales	129
107.	Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles.....	130
108.	Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires	131
109.	Le Fonds pour le développement des jeunes enfants	132
110.	Le Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères ...	134
111.	Le soutien aux organismes de défense collective des droits.....	135
112.	Le Fonds québécois d'initiatives sociales	136

113.	Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires	137
114.	Le développement des communautés autochtones et d'un environnement favorable aux familles	138
115.	Les maisons de jeunes.....	141
116.	La campagne Mon arbre à moi	142
117.	Le laboratoire rural sur le travailleur de rang	143
118.	Le Laboratoire rural La Cité-école, au cœur de sa communauté.....	144
119.	Le laboratoire rural Produire la santé ensemble	145
120.	Les Pactes ruraux.....	146
<i>Les immigrants et la diversité ethnoculturelle</i>		147
121.	Le programme de regroupement familial	147
122.	Le Programme de parrainage humanitaire spécial pour Haïti.....	148
123.	Les services d'accueil, d'installation et de soutien à l'intégration	149
124.	Les services d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées	152
125.	Le Programme Réussir l'intégration	153
126.	La francisation des personnes immigrantes.....	155
127.	Le guide Apprendre le Québec	157
128.	La formation enrichie sur les réalités du milieu du travail	158
129.	Les mesures pour contrer l'isolement des femmes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles	160
130.	Les mesures de prévention pour les personnes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles (violence conjugale, agression sexuelle, égalité entre les femmes et les hommes)	162
<i>Les loisirs communautaires</i>		164
131.	Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs .	164
132.	Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances .	165
133.	L'appel de projets nationaux en loisir culturel des jeunes	167
<i>La sécurité du milieu de vie</i>		168
134.	L'alerte AMBER.....	168
135.	La trousse de prévention « Objectif cyberbranché ».....	169
136.	Le Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité ..	170
137.	Le site Web S.O.S. Sécuro, la zone des jeunes avertis	171
138.	Les bulletins <i>Le feu follet junior</i> et le <i>Le feu follet</i>	172

Introduction

Au fil des ans, le Gouvernement du Québec a déployé un ensemble de mesures pour soutenir les familles et favoriser le développement des enfants. De façon périodique, le ministère de la Famille publie un bilan qui rend compte de la diversité des actions réalisées et des investissements consentis pour les familles et les enfants. La présente édition porte sur les mesures mises en œuvre du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015.

Cette annexe au *Bilan 2010-2015 des réalisations en faveur des familles et des enfants* contient les fiches descriptives de plus de 130 mesures. Afin d'en faciliter la présentation, elles ont été regroupées sous cinq grands thèmes :

- le soutien financier offert aux familles;
- la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles;
- l'éducation et la culture;
- la santé et le bien-être des enfants et des familles;
- le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles.

Le soutien financier offert aux familles

Les familles ont besoin d'être soutenues, tant sur le plan fiscal que sur le plan financier, pour faire face aux diverses charges qu'elles ont à assumer. Certaines mesures de soutien sont générales, car elles s'adressent à toutes les familles. Pensons notamment au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants. D'autres mesures ciblent des clientèles particulières telles que les couples engagés dans la réalisation d'un projet familial, les parents travailleurs, les parents aux études ou qui préparent celles de leurs enfants, ainsi que les familles prestataires de l'aide de dernier recours et de l'aide au logement.

Des mesures générales de soutien

Certaines mesures de soutien s'adressent à tous les parents, sans distinction.

1. Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une aide financière versée, sur une base trimestrielle ou mensuelle, à toutes les familles admissibles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans qui résident avec elles. Cette mesure est administrée par Retraite Québec¹ et comprend deux volets, soit le paiement de soutien aux enfants (PSE) et le supplément pour enfant handicapé (SEH).

Le montant du PSE varie d'une famille à l'autre. Il tient compte du revenu familial, du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire, de la situation conjugale (avec ou sans conjoint) et du nombre d'enfants en garde partagée de moins de 18 ans. En 2015, pour un couple ayant un enfant, le PSE variait entre 664 \$ et 2 366 \$. Depuis 2007, le programme est ajusté afin de tenir compte des réalités des familles québécoises, notamment en ce qui concerne la désignation du bénéficiaire et les familles ayant des enfants en garde partagée. Le nombre de familles bénéficiaires ayant des enfants en garde partagée est passé de 24 424 en janvier 2007 à près de 78 000 en décembre 2014. La proportion d'hommes bénéficiaires chez les couples est demeurée peu élevée, mais, entre décembre 2006 et décembre 2014, elle est passée de 0,74 % (4 656) à 3,37 % (21 146).

Quant au SEH, il a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental est important. En 2015, le versement du SEH était de 187 \$ par mois par enfant. Il est le même pour tous, peu importe le handicap de l'enfant et le revenu de sa famille. Il est indexé chaque année et il n'est pas imposable. La prestation est versée à la personne qui reçoit le PSE.

1. À compter du 1^{er} janvier 2016, les activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de la Régie des rentes du Québec sont regroupées sous l'organisme Retraite Québec.

Clientèle	Les familles ayant des enfants de moins de 18 ans												
Coût fiscal	2010-2011 : 2,1 G\$ (PSE) et 75 M\$ (SEH) 2011-2012 : 2,1 G\$ (PSE) et 78 M\$ (SEH) 2012-2013 : 2,1 G\$ (PSE) et 80 M\$ (SEH) 2013-2014 : 2,1 G\$ (PSE) et 84 M\$ (SEH) 2014-2015 : 2,1 G\$ (PSE) et 86 M\$ (SEH)												
Résultats	Données au 31 décembre de chaque année : <table> <thead> <tr> <th>PSE</th> <th>SEH</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010 : 866 029 familles</td> <td>2010 : 32 034 familles</td> </tr> <tr> <td>2011 : 866 084 familles</td> <td>2011 : 33 443 familles</td> </tr> <tr> <td>2012 : 863 439 familles</td> <td>2012 : 33 372 familles</td> </tr> <tr> <td>2013 : 864 489 familles</td> <td>2013 : 34 075 familles</td> </tr> <tr> <td>2014 : 862 403 familles</td> <td>2014 : 33 942 familles</td> </tr> </tbody> </table>	PSE	SEH	2010 : 866 029 familles	2010 : 32 034 familles	2011 : 866 084 familles	2011 : 33 443 familles	2012 : 863 439 familles	2012 : 33 372 familles	2013 : 864 489 familles	2013 : 34 075 familles	2014 : 862 403 familles	2014 : 33 942 familles
PSE	SEH												
2010 : 866 029 familles	2010 : 32 034 familles												
2011 : 866 084 familles	2011 : 33 443 familles												
2012 : 863 439 familles	2012 : 33 372 familles												
2013 : 864 489 familles	2013 : 34 075 familles												
2014 : 862 403 familles	2014 : 33 942 familles												
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Retraite Québec et sous la responsabilité du ministère de la Famille												
Site Web	www.retraitequebec.gouv.qc.ca www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/Pages/soutien_enfants.aspx												

2. Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants

Depuis l'année 2013, le régime d'imposition accorde aux ménages ayant des enfants un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques ou les activités artistiques, culturelles ou récréatives des enfants et des jeunes âgés de 5 à 16 ans, et ce, pour les familles gagnant 130 000 \$ ou moins.

Le plafond des dépenses admissibles par enfant, fixé à 100 \$ pour l'année 2013, passera graduellement à 500 \$ par enfant à compter de l'année 2017. Le crédit d'impôt correspond à 20 % des frais admissibles.

Le crédit a pour but d'aider les familles à faible ou à moyen revenu à offrir à leurs enfants d'âge scolaire des activités leur permettant de développer leurs aptitudes et leurs habiletés, notamment par le sport et les arts.

Clientèle	Les familles ayant des enfants âgés de 5 à 16 ans pratiquant des activités physiques ou des activités artistiques, culturelles ou récréatives
Coût fiscal	2013 : 5 M\$ 2014 : 11 M\$
Résultats	En 2013, plus de 200 000 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec
Site Web	www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/activites_enfants/

3. La détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement

Cette mesure apporte une aide particulière aux parents de jeunes enfants, la taxe de vente du Québec n'étant plus perçue à l'achat des produits suivants :

- les couches et les culottes de propreté conçues spécialement pour les enfants;
- les articles destinés à l'allaitement maternel², à l'allaitement au biberon³ ou la location d'un tire-lait;
- les culottes imperméables conçues spécialement pour être portées par-dessus les couches lavables;
- les doublures absorbantes et papiers biodégradables conçus spécialement comme accessoires pour ces couches.

Clientèle	Toutes les familles ayant de jeunes enfants
Coût fiscal	2010 : 10 M\$ 2011 : 11 M\$ 2012 : 12 M\$ 2013 : 12 M\$ 2014 : 13 M\$
Résultats	Réduction des dépenses liées à la présence d'enfants
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec
Site Web	www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/taxes/tpstvq/autres_situations/produits_services_enfants.aspx

-
2. Les tire-lait et leurs composants ainsi que les compresseurs d'allaitement, les téterelles et les autres objets semblables conçus spécialement pour l'allaitement au sein. Les soutiens-gorge d'allaitement sont également visés par cette expression, mais non les autres vêtements conçus aux fins de l'allaitement.
 3. Les biberons eux-mêmes et leurs composants, y compris les sacs jetables requis pour certains modèles.

Des mesures ciblées

Certaines mesures de soutien s'adressent plutôt à des groupes cibles particuliers ou répondent à des besoins spéciaux des familles.

L'aide à la réalisation du projet familial

4. Le crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité

Afin de reconnaître les coûts payés par certains couples pour fonder une famille, il existe un crédit d'impôt remboursable pour des frais liés à l'insémination artificielle ou à la fécondation *in vitro*. Ce crédit d'impôt équivaut à 50 % des frais associés à ces techniques médicales.

Le montant maximal des frais admissibles à ce crédit d'impôt s'élève à 20 000 \$.

Avant 2011, les frais admissibles au crédit d'impôt comprenaient, entre autres, les montants payés à un médecin ou à un centre hospitalier privé ainsi que ceux payés pour des médicaments prescrits. En 2011, la liste des frais admissibles a été révisée à la suite de l'entrée en vigueur, en août 2010, du Programme de procréation assistée. Dès lors, la plupart des traitements de procréation assistée sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et les médicaments prescrits dans le cadre d'activités de procréation assistée sont ajoutés à la liste des médicaments couverts par la RAMQ.

À l'automne 2014, un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée (projet de loi n° 20) a été déposé. Ces dispositions ont été adoptées le 10 novembre 2015. Pour donner suite aux modifications apportées au programme de fécondation *in vitro*, le crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité fera l'objet d'une révision au niveau des conditions d'admissibilité et des modalités de calcul. Ainsi, le crédit d'impôt couvrira de 20 % à 80 % des dépenses admissibles, selon le revenu familial.

Clientèle	Les personnes ayant recours aux techniques de traitement d'insémination artificielle ou de fécondation <i>in vitro</i>
Coût fiscal	2010 : 8 M\$ 2011 : 3 M\$ 2012 : 3 M\$ 2013 : 3 M\$ 2014 : 3 M\$
Résultats	En 2013, près de 2 300 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec
Site Web	www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/infertilite/default.aspx

5. Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption

Une personne qui adopte un enfant a droit à un crédit d'impôt remboursable égal à 50 % des frais d'adoption admissibles si le processus d'adoption est complété.

Le montant maximal des frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt s'élève à 20 000 \$.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption vise à reconnaître la contribution des familles adoptantes à la société québécoise.

Clientèle	Tous les parents adoptants ayant payé des frais admissibles
Coût fiscal	2010 : 5 M\$ 2011 : 3 M\$ 2012 : 2 M\$ 2013 : 2 M\$ 2014 : 2 M\$
Résultats	En 2013, plus de 400 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour les frais d'adoption.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec
Site Web	www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/adoption/default.aspx

Par ailleurs, les parents qui optent pour l'adoption internationale peuvent compter sur l'expertise du Secrétariat à l'adoption internationale, ce dernier ayant pour mission de coordonner les démarches en matière d'adoption internationale. Ainsi, il aide et conseille les personnes et les familles qui ont le projet d'adopter un enfant domicilié hors du Québec. Le Secrétariat à l'adoption internationale veille également à donner suite aux demandes d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles qui lui sont présentées.

Clientèle	Les personnes ou les familles désirant adopter un enfant domicilié à l'extérieur du Québec
Crédits	2010-2011 : 1 M\$ 2011-2012 : 1 M\$ 2012-2013 : 1 M\$ 2013-2014 : 1 M\$ 2014-2015 : 1 M\$
Résultats	2010-2011 : 496 adoptions 2011-2012 : 269 adoptions 2012-2013 : 222 adoptions 2013-2014 : 225 adoptions 2014-2015 : 265 adoptions
Responsabilités	Ministère de la Santé et des Services sociaux et Secrétariat à l'adoption internationale
Partenaires	Centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, organismes agréés
Site Web	adoption.gouv.qc.ca/

6. La subvention aux naissances multiples

La subvention consiste en une mesure de soutien aux charges financières liées à l'arrivée de triplés, de quadruplés, ou plus, dans une famille. Elle est de 6 000 \$ dans le cas de triplés et de 8 000 \$ dans le cas de quadruplés; un supplément de 2 000 \$ est accordé pour chaque naissance multiple additionnelle.

Clientèle	La subvention s'adresse aux mères considérées comme résidentes du Québec en vertu des articles 5 à 8 de la Loi sur l'assurance maladie ou au parent répondant en cas d'inaptitude de la mère.
Crédits	2010-2011 : 140 000 \$ 2011-2012 : 78 000 \$ 2012-2013 : 114 000 \$ 2013-2014 : 114 000 \$ 2014-2015 : 120 000 \$ Ces sommes sont versées à même la marge discrétionnaire du ministre de la Santé et des Services sociaux.
Résultats	2010-2011 : 23 familles soutenues 2011-2012 : 13 familles soutenues 2012-2013 : 19 familles soutenues 2013-2014 : 19 familles soutenues 2014-2015 : 20 familles soutenues
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=17

L'aide aux familles des personnes ayant une déficience

7. Le Programme de soutien aux familles des personnes ayant une déficience

Ce programme vise à offrir un soutien financier aux familles vivant avec une personne ayant une déficience, afin de les soutenir dans l'exercice de leurs rôles familiaux et de leurs rôles sociaux. Il permet aux familles d'obtenir des services de garde pour la personne, des services de répit afin de prendre des moments de repos et de prévenir l'épuisement parental, ainsi que des services de dépannage en cas de situations imprévues.

Les allocations versées aux familles visent à reconnaître l'effort additionnel requis pour soutenir un enfant ou un adulte ayant une déficience dans son milieu familial et à favoriser l'accès des familles aux services de répit, de gardiennage et de dépannage.

Clientèle	Les familles vivant avec un enfant ou un adulte ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme
Crédits	2010-2011 : 37,3 M\$ 2011-2012 : 36,2 M\$ 2012-2013 : 35,7 M\$ 2013-2014 : 37,6 M\$ 2014-2015 : Données non disponibles
Résultats	Nombre d'utilisateurs dont la famille a reçu une allocation financière pour le soutien aux familles : 2010-2011 : 21 070 2011-2012 : 21 775 2012-2013 : 21 840 2013-2014 : 23 586 2014-2015 : Données non disponibles
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres intégrés de santé et de services sociaux et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux

L'aide aux parents travailleurs

8. Le Régime québécois d'assurance parentale

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) constitue l'un des grands axes de la politique familiale québécoise; il représente un moyen concret, pour les travailleuses et les travailleurs, de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Il vise à soutenir financièrement les nouveaux parents, à les encourager dans leur désir d'avoir des enfants et à les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie.

Le RQAP prévoit le versement de prestations à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Il s'agit d'un régime de remplacement du revenu; il faut donc avoir touché un revenu de travail pour y avoir droit.

Ce régime remplace les prestations de maternité, parentales et d'adoption qui étaient auparavant offertes au Québec aux nouveaux parents en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi, en plus d'offrir des prestations de paternité.

Depuis sa mise en place, le RQAP a permis à plus d'un million de nouveaux parents de bénéficier des indemnités de remplacement du revenu pour prendre soin de leur enfant et pour assurer une présence parentale, tout en préservant leur lien d'emploi. En 2014, pour 87 % des naissances survenues au cours de l'année, au moins l'un des parents a reçu une prestation. De plus, ces parents profitent de la quasi-totalité des semaines auxquelles ils ont droit. Le taux d'utilisation complet du régime de base est de 97 %, alors que celui du régime particulier est de 91 %.

Le RQAP est très apprécié par les Québécoises et les Québécois. Il permet aux pères et aux mères qui désirent avoir des enfants de réaliser leur souhait, tout en maintenant leur lien d'emploi. De plus, il favorise la participation des femmes au marché du travail. Au Québec, le taux d'activité des femmes ayant un enfant de moins de 3 ans a connu une progression depuis la mise en place du régime, passant de 74,0 % en 2005 à 77,2 % en 2014. Au cours de la même période, le taux d'activité des Ontariennes et des autres Canadiennes est demeuré stable, autour de 69 %.

En réservant entre trois et cinq semaines de prestations à l'intention exclusive des pères, le RQAP encourage également la présence des pères auprès de leurs enfants. En effet, la participation des pères ne cesse de croître. Ils représentaient 46,5 % des nouveaux prestataires admis en 2014, comparativement à 45,1 % en 2009 et à 37 % en 2006.

Clientèle	Les travailleuses et les travailleurs québécois qui quittent temporairement le marché du travail au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant
Coût des prestations	<p>2010 : 1,7 G\$ 2011 : 1,7 G\$ 2012 : 1,8 G\$ 2013 : 1,9 G\$ 2014 : 1,9 G\$</p> <p>Le RQAP est un régime d'assurance autonome financé par les cotisations des salariés, des travailleurs autonomes et des employeurs.</p>
Résultats	<p>2010 : 126 268 nouveaux prestataires, dont 57 796 sont des pères 2011 : 127 419 nouveaux prestataires, dont 58 495 sont des pères 2012 : 130 286 nouveaux prestataires, dont 59 906 sont des pères 2013 : 129 402 nouveaux prestataires, dont 60 086 sont des pères 2014 : 129 190 nouveaux prestataires, dont 60 108 sont des pères</p>
Responsabilités	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Conseil de gestion de l'assurance parentale
Sites Web	www.rgap.gouv.qc.ca http://www.cgap.gouv.qc.ca/

9. La prime au travail

La prime au travail générale

La prime au travail est un supplément au revenu de travail pour les travailleurs à faible ou à moyen revenu. Elle favorise particulièrement les ménages ayant des enfants. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, qui peut être versé par anticipation.

Cette mesure vise deux objectifs : soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

La prime au travail présente les avantages suivants :

- elle s'adresse à tous les ménages à faible ou à moyen revenu, y compris les personnes seules et les couples sans enfants;
- elle est plus élevée pour les familles ayant des enfants;
- elle peut être versée par anticipation;
- elle est accessible sans égard aux liquidités ou aux actifs du ménage;
- elle permet à un ménage de majorer son revenu de travail; l'aide est maximale lorsqu'un ménage n'est plus admissible à l'aide sociale, ce qui favorise son intégration durable en emploi.

En 2014, le montant maximal qu'une famille pouvait recevoir à titre de prime au travail générale était de 2 365,80 \$, dans le cas d'une famille monoparentale, et de 3 078,50 \$, pour une famille biparentale.

La prime au travail adaptée

Les particuliers faisant partie d'un ménage comptant au moins un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi peuvent bénéficier d'une prime au travail plus généreuse.

En 2014, le montant maximal qu'une famille pouvait recevoir à titre de prime au travail adaptée était de 2 976 \$, dans le cas d'une famille monoparentale, et de 3 566,80 \$, pour une famille biparentale.

Le supplément à la prime au travail

Le supplément à la prime au travail vise à soutenir les personnes qui quittent l'aide financière de dernier recours ou l'aide financière du Programme alternative jeunesse et à les valoriser dans leur travail. Il est accordé pour une période maximale de douze mois consécutifs. Il peut être versé pour chaque mois où le revenu de travail gagné est de 200 \$ ou plus.

Clientèle	<p>La prime au travail générale Tous les travailleurs et les travailleuses à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier de la prime; ils n'ont, pour ce faire, qu'à produire une déclaration de revenus. En 2014, elle s'adressait à des travailleuses et des travailleurs dont le revenu de travail maximal variait entre 33 944 \$, dans le cas des familles monoparentales, et 46 699 \$ pour les couples ayant des enfants.</p> <p>La prime au travail adaptée Sont admissibles tous les ménages à faible ou à moyen revenu ayant reçu une prestation du Programme de solidarité sociale pour au moins un mois au cours des cinq dernières années ou dont l'un des membres est admissible au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.</p> <p>En 2014, les niveaux maximaux de revenu de travail des ménages aidés variaient entre 42 864 \$, pour les familles monoparentales, et 54 702 \$ dans le cas des familles biparentales.</p> <p>Le supplément à la prime au travail Attribué sur une base individuelle, il s'adresse aux prestataires de longue durée qui quittent l'aide de derniers recours ou le Programme alternative jeunesse.</p>				
Coût fiscal	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="492 1026 971 1234"> <p>Prime au travail générale 2010 : 347 M\$ 2011 : 340 M\$ 2012 : 327 M\$ 2013 : 324 M\$ 2014 : 319 M\$</p> </td> <td data-bbox="971 1026 1378 1234"> <p>Prime au travail adaptée 2010 : 5 M\$ 2011 : 6 M\$ 2012 : 7 M\$ 2013 : 7 M\$ 2014 : 7 M\$</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="492 1276 1378 1488"> <p>Supplément à la prime au travail 2010 : 5 M\$ 2011 : 5 M\$ 2012 : 5 M\$ 2013 : 5 M\$ 2014 : 5 M\$</p> </td> </tr> </table>	<p>Prime au travail générale 2010 : 347 M\$ 2011 : 340 M\$ 2012 : 327 M\$ 2013 : 324 M\$ 2014 : 319 M\$</p>	<p>Prime au travail adaptée 2010 : 5 M\$ 2011 : 6 M\$ 2012 : 7 M\$ 2013 : 7 M\$ 2014 : 7 M\$</p>	<p>Supplément à la prime au travail 2010 : 5 M\$ 2011 : 5 M\$ 2012 : 5 M\$ 2013 : 5 M\$ 2014 : 5 M\$</p>	
<p>Prime au travail générale 2010 : 347 M\$ 2011 : 340 M\$ 2012 : 327 M\$ 2013 : 324 M\$ 2014 : 319 M\$</p>	<p>Prime au travail adaptée 2010 : 5 M\$ 2011 : 6 M\$ 2012 : 7 M\$ 2013 : 7 M\$ 2014 : 7 M\$</p>				
<p>Supplément à la prime au travail 2010 : 5 M\$ 2011 : 5 M\$ 2012 : 5 M\$ 2013 : 5 M\$ 2014 : 5 M\$</p>					
Résultats	<p>En 2013, près de 200 000 ménages ayant des enfants ont bénéficié de la prime au travail générale, 2 400 ménages ayant des enfants, de la prime au travail adaptée et 1 600 ménages ayant des enfants, du supplément à la prime au travail.</p>				
Responsabilité	<p>Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec</p>				
Sites Web	<p>www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/prime_travail/default.aspx www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/prime_travail_adaptee/</p>				

10. Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Les frais de garde d'enfants payés pour permettre de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Sur demande, les familles peuvent recevoir par anticipation ce crédit d'impôt :

- le montant du crédit d'impôt versé est établi en fonction des frais de garde admissibles pour l'année ainsi que selon le revenu familial estimé pour l'année;
- le montant du crédit d'impôt pour l'année doit excéder 1 000 \$, sauf si le particulier estime avoir droit, pour l'année, à une prime au travail supérieure à 500 \$.

Depuis 2011, la fréquence des versements anticipés est passée de trimestrielle à mensuelle.

Les frais de garde payés pour une place à contribution réduite ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

Le montant maximal des frais de garde admissibles est de :

- 10 000 \$ pour un enfant de tout âge ayant une déficience physique ou mentale grave et prolongée;
- 9 000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans;
- 4 000 \$ pour tout autre enfant admissible de 16 ans ou moins.

Depuis 2015, le montant maximal des frais de garde admissibles pour une année a augmenté de :

- 10 000 \$ à 11 000 \$ pour un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques;
- 4 000 \$ à 5 000 \$ pour un enfant âgé de 7 ans ou plus.

Le taux du crédit varie entre 75 % et 26 % des frais de garde admissibles en fonction du revenu familial.

Afin de reconnaître que certains frais de garde peuvent s'avérer nécessaires au cours d'un congé parental, ceux-ci sont admissibles au crédit d'impôt pendant la période où les parents bénéficient de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Clientèle	Les parents qui ne bénéficient pas des services de garde à contribution réduite, mais qui paient des frais de garde pour aller travailler, étudier ou chercher activement un emploi.
Coût fiscal	2010 : 341 M\$ 2011 : 413 M\$ 2012 : 487 M\$ 2013 : 552 M\$ 2014 : 589 M\$
Résultats	En 2013, près de 450 000 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec
Site Web	www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/credit_enfant/default.aspx

11. La rente d'orphelin

Au décès d'un de ses parents, un enfant à charge de moins de 18 ans a droit à une rente d'orphelin versée par Retraite Québec⁴ si ce parent a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec. C'est la personne (ou l'organisme) qui subvient aux besoins de l'enfant qui peut recevoir la rente. Celle-ci prend fin lorsque l'enfant atteint 18 ans.

La rente est une aide uniforme, indexée annuellement. En 2012, la rente a été bonifiée à 224,62 \$ par mois, comparativement à 69,38 \$ par mois en 2011. En 2015, le montant mensuel de la rente est passé à 234,87 \$. Elle est imposable en tant que revenu de l'enfant, même si cette rente ne lui est pas versée directement.

La modification bonifiant la rente d'orphelin à compter de 2012 a été adoptée en décembre 2011, à la suite de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec, tenue en 2009. Les auditions ont alors permis de constater qu'il y avait un fort consensus autour de l'importance d'orienter davantage l'aide financière vers les orphelins, les personnes réellement à charge du cotisant décédé.

Clientèle	La personne qui a la charge d'un enfant mineur de la personne décédée a droit, si cette dernière a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec, à une rente d'orphelin, jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.
Coût fiscal	2010 : 13,6 M\$ 2011 : 13,2 M\$ 2012 : 40,4 M\$ 2013 : 39,5 M\$ 2014 : 38,3 M\$
Résultats	Données au 31 décembre de chaque année : 2010 : 15 966 bénéficiaires 2011 : 15 263 bénéficiaires 2012 : 14 485 bénéficiaires 2013 : 13 899 bénéficiaires 2014 : 13 361 bénéficiaires
Responsabilité	Retraite Québec
Site Web	www.retraitequebec.gouv.qc.ca www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/prestations_survivants/rente_orphelin/Pages/rente_orphelin.aspx

4. Voir la note 1.

12. La rente d'enfant de personne invalide

Si un parent reçoit une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec, son enfant ou celui dont il a la charge a droit à une rente d'enfant de personne invalide jusqu'à l'âge de 18 ans.

La rente est payable par Retraite Québec⁵ à la personne (ou l'organisme) qui subvient aux besoins de l'enfant. La rente est une aide uniforme, indexée annuellement. Elle est imposable en tant que revenu de l'enfant, même si cette rente ne lui est pas versée directement. En 2015, la rente était de 74,57 \$ par mois.

Clientèle	<p>Si le parent est invalide, la rente lui sera payée s'il a la charge de l'enfant. Dans ce cas, la somme de la rente d'enfant de personne invalide est additionnée à celle de sa rente d'invalidité. Dès que l'enfant réside avec lui, Retraite Québec considère qu'il subvient aux besoins de l'enfant. Sinon, la rente est versée à la personne qui a la charge de l'enfant.</p> <p>Si le cotisant invalide devient parent biologique ou adoptif d'un enfant après le début de l'invalidité, cet enfant aura également droit à une rente.</p>
Coût fiscal	<p>2010 : 8,7 M\$ 2011 : 8,3 M\$ 2012 : 8,7 M\$ 2013 : 8,5 M\$ 2014 : 7,7 M\$</p>
Résultats	<p>Données au 31 décembre de chaque année :</p> <p>2010 : 7 811 bénéficiaires 2011 : 7 522 bénéficiaires 2012 : 7 448 bénéficiaires 2013 : 7 232 bénéficiaires 2014 : 6 781 bénéficiaires</p>
Responsabilité	Retraite Québec
Site Web	<p>www.retraitequebec.gouv.qc.ca http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/invalidite/enfants/Pages/rente_enfant_invalide.aspx</p>

5. Voir la note 1.

L'aide aux études

13. Le Régime enregistré d'épargne-études

Cette mesure vise à favoriser l'épargne des parents en vue de financer les études postsecondaires de leurs enfants.

Un particulier peut cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au nom d'un bénéficiaire désigné. Les cotisations versées à un REEE ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu du cotisant (habituellement les parents, mais il peut s'agir également des grands-parents, des oncles, des tantes ou de quiconque désire participer à l'éducation d'un enfant), mais elles lui sont habituellement remises en franchise d'impôt. L'ensemble des cotisations qui peuvent être faites à l'égard d'un bénéficiaire désigné ne peut excéder 50 000 \$.

Généralement, le revenu de placement provenant des cotisations versées à un REEE s'accumule à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné du REEE soit prêt à entreprendre des études postsecondaires reconnues. Une fois versés à l'enfant sous forme de paiement d'aide aux études, ces montants accumulés seront imposables dans les mains de l'enfant. Le Québec accorde le même traitement fiscal que le gouvernement fédéral.

Clientèle	Toute personne désirant participer financièrement à l'éducation d'un enfant
Coûts	2010 : donnée non disponible 2011 : donnée non disponible 2012 : donnée non disponible 2013 : donnée non disponible 2014 : donnée non disponible
Résultats	En 2013, des cotisations à un REEE ont été versées pour un peu plus de 535 000 enfants.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec

14. L'incitatif québécois à l'épargne-études

Le régime fiscal prévoit le versement, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, d'un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) lorsque des cotisations sont déposées dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au bénéfice d'un enfant résidant au Québec. Ce crédit d'impôt, qui est versé directement dans le REEE à la demande du fiduciaire du régime, peut atteindre, sur une base cumulative, 3 600 \$ par enfant. Cette mesure vise à encourager les parents à épargner pour financer les études postsecondaires de leurs enfants, et ce, dès leur très jeune âge.

De façon générale, l'IQEE procure aux familles une aide financière qui correspond, pour une année donnée, à 10 % des premiers 2 500 \$ versés dans l'année à titre de cotisation dans un REEE au bénéfice d'un enfant de moins de 18 ans. L'IQEE de base maximal pour un enfant peut donc atteindre 250 \$ par année.

Une majoration de 15 % ou de 20 % est cependant accordée pour les enfants des familles à faible ou à moyen revenu à l'égard de la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles. Pour les cotisations allant de 500 \$ à 2 500 \$, le taux demeure à 10 %.

Les revenus de placement générés sur les cotisations et sur le crédit d'impôt s'accumuleront, à l'abri de l'impôt, jusqu'à ce que l'enfant entreprenne ses études postsecondaires reconnues. Une fois versés à l'enfant sous forme de paiement d'aide aux études, ces montants accumulés seront imposables dans les mains de l'enfant.

Clientèle	Toute personne désirant participer financièrement à l'éducation d'un enfant
Coûts	2010 : 52 M\$ 2011 : 57 M\$ 2012 : 61 M\$ 2013 : 63 M\$ 2014 : 65 M\$
Résultats	Environ 400 000 demandes sont déposées chaque année.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par Revenu Québec
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/incitf_eparg_etud.aspx

15. La bonification du Programme de prêts et bourses

Afin d'améliorer l'accessibilité financière aux études universitaires, collégiales ou professionnelles au secondaire, d'importantes bonifications ont été apportées au Programme de prêts et bourses en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

En 2010-2011 et 2011-2012, les montants de plusieurs paramètres du calcul de l'aide financière aux études ont été indexés, par exemple les frais de subsistance pour les étudiantes ou les étudiants et leurs enfants, les frais pour les chefs de famille monoparentale, les frais pour le matériel scolaire et les frais pour l'absence de transport en commun. Le montant d'aide financière accordé aux bénéficiaires fréquentant une université au Québec a également été augmenté, afin de couvrir la hausse des droits de scolarité de 100 \$ par année prévue de 2007-2008 à 2011-2012.

En 2011-2012, on a bonifié le seuil d'exemption des revenus de pension alimentaire pris en compte dans le calcul de la contribution de l'étudiante ou de l'étudiant. Il est passé de 1 200 \$, sans égard au nombre d'enfants, à 1 200 \$ par enfant. Il s'agit d'un engagement pris dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

En 2012-2013, bien que la hausse prévue des droits de scolarité de 254 \$ par année s'échelonnant de 2012-2013 à 2018-2019 ait été annulée, les bonifications au Programme de prêts et bourses mises en place pour accompagner cette dernière ont exceptionnellement été maintenues pour un an, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires ayant déjà reçu de l'aide au cours de cette année-là. Ainsi, des bénéficiaires ont pu profiter d'une réduction significative de la contribution des parents, du conjoint ou du répondant et de la garantie d'une aide représentant, généralement, les droits de scolarité et le matériel scolaire à tous les étudiants universitaires provenant d'une famille ayant des revenus totaux de 100 000 \$ et moins. Enfin, les bénéficiaires d'un prêt seulement ont reçu une aide supplémentaire couvrant la hausse prévue des droits de scolarité.

En 2013-2014, les mesures mises en place en 2012-2013 ont été annulées et remplacées par une réduction de la contribution des parents et des conjoints ainsi qu'une augmentation des frais de subsistance.

En 2014-2015, les montants de plusieurs paramètres du calcul de l'aide financière aux études ont été indexés, entre autres, les frais de subsistance pour les étudiantes ou les étudiants et leurs enfants, les frais pour les chefs de famille monoparentale, les frais pour le matériel scolaire et les frais pour l'absence de transport en commun. Le montant d'aide financière accordé aux bénéficiaires fréquentant une université au Québec a également été augmenté afin de couvrir l'indexation des droits de scolarité.

Clientèle	Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses
Crédits	2010-2011 : 16,9 M\$ 2011-2012 : 24,6 M\$ 2012-2013 : 43,9 M\$ 2013-2014 : 42,0 M\$ (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	<p>Depuis 2011-2012, la bonification du seuil d'exemption des revenus de pension alimentaire a permis annuellement à environ 1 150 bénéficiaires de recevoir une aide supplémentaire.</p> <p>La diminution de la contribution exigée des parents, du conjoint ou du répondant en 2012-2013 a permis à environ 35 000 bénéficiaires d'obtenir une augmentation de leur aide.</p> <p>La couverture de l'indexation des droits de scolarité universitaire devait, quant à elle, permettre à plus de 75 000 bénéficiaires de recevoir, chaque année, une aide additionnelle.</p> <p>L'indexation des paramètres de calcul a permis d'augmenter l'aide accordée à tous les bénéficiaires, c'est-à-dire plus de 160 000 bénéficiaires de prêts et plus de 120 000 bénéficiaires de bourses.</p>
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Site Web	www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/

16. Le Programme de remboursement différé

Lorsqu'une personne qui a terminé ses études vit une situation financière précaire, elle peut demander de reporter le remboursement de sa dette d'études par période de six mois grâce au Programme de remboursement différé.

Depuis septembre 2013, l'admissibilité au Programme est prolongée à 60 mois au lieu de 24 mois. Dans le cas d'une personne ayant des responsabilités parentales, le seuil d'admissibilité à ce programme tient compte du nombre d'enfants à charge et, le cas échéant, du fait qu'elle est seule pour s'occuper de ceux-ci.

Une nouvelle clientèle s'est ajoutée au Programme. Il s'agit de personnes ayant un revenu modeste, qui ont la capacité financière d'effectuer des versements, mais qui sont incapables de faire les versements exigés par leur établissement financier. Ces nouveaux bénéficiaires du Programme versent un montant mensuel proportionnel à leurs revenus, qui tient compte de leur situation familiale. Ce versement s'applique uniquement sur le capital et vient réduire la dette d'études.

Clientèle	Les ex-étudiantes et les ex-étudiants ayant des difficultés financières
Crédits	Aide versée selon l'année d'attribution 2010-2011 : 1,2 M\$ 2011-2012 : 1,4 M\$ 2012-2013 : 1,4 M\$ 2013-2014 : 1,7 M\$ (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	2010-2011 : 4 430 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales 2011-2012 : 4 852 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales 2012-2013 : 4 862 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales 2013-2014 : 5 673 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Établissements financiers
Site Web	www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/tous-les-programmes/programme-de-remboursement-differe/

17. Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers vise à compenser les effets de la déficience d'une étudiante ou d'un étudiant, en lui offrant des allocations lui permettant d'avoir accès à différentes formes de soutien nécessaire à la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement (services spécialisés, transport adapté, allocation de logement) ou à la maison (ressources matérielles), le cas échéant. Ce programme est accessible à tous les ordres d'enseignement, soit du préscolaire à l'université. Il comporte deux volets, jeune et adulte. La couverture des besoins varie selon l'ordre d'enseignement qui s'applique et le réseau fréquenté.

Des travaux sont entrepris depuis quelques années en vue du transfert complet du Programme vers les établissements d'enseignement, l'objectif principal étant l'amélioration de la couverture des besoins particuliers pour la clientèle des élèves et des étudiants en situation de handicaps.

En 2011, la couverture des besoins particuliers a été transférée aux commissions scolaires pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire fréquentant un établissement d'enseignement public. D'autres transferts sont prévus pour 2015-2016.

Clientèle	Les étudiantes et les étudiants ayant une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue
Crédits	Aide versée selon l'année d'attribution 2010-2011 : 12,3 M\$ 2011-2012 : 9,8 M\$ 2012-2013 : 13,3 M\$ 2013-2014 : 16,5 M\$ (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	2010-2011 : 4 179 étudiants 2011-2012 : 2 591 étudiants 2012-2013 : 3 530 étudiants 2013-2014 : 4 393 étudiants (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Sites Web	www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/tous-les-programmes/programme-dallocation-pour-des-besoins-particuliers-volet-jeunes/ www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/tous-les-programmes/programme-dallocation-pour-des-besoins-particuliers-volet-adultes/

18. Les mesures favorisant la conciliation études-famille

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, du Programme de prêts pour les études à temps partiel et du Programme de remboursement différé, différentes mesures ont été instaurées pour faciliter la conciliation des études et de la famille.

Parmi ces mesures, soulignons :

- la reconnaissance, pour une étudiante ou un étudiant ayant la charge d'un enfant, du statut d'études à temps plein, même si elle ou il étudie à temps partiel;
- la prise en compte des frais de garde selon ce qu'il en coûte pour une place subventionnée dans un service de garde à l'enfance. Si l'enfant n'a pas accès à une telle place, un prêt supplémentaire est accordé durant l'attente du crédit d'impôt remboursable à cet effet;
- la reconnaissance, pendant la période estivale, d'un statut de réputé inscrit et le versement d'une aide financière tous les mois;
- une aide supplémentaire pour la ou le chef de famille monoparentale;
- l'exemption de 1 200 \$ de revenu de pension alimentaire par enfant et par année du calcul de la contribution étudiante.

Clientèle	Bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, du Programme de prêts pour les études à temps partiel ou du Programme de remboursement différé ayant au moins un enfant à leur charge
Crédits	L'ensemble des mesures de conciliation études-famille a permis de verser une aide totale estimée à : 2010-2011 : 159,5 M\$ 2011-2012 : 181,3 M\$ 2012-2013 : 210,1 M\$ 2013-2014 : 235,4 M\$ (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	2010-2011 : 30 728 étudiants 2011-2012 : 33 293 étudiants 2012-2013 : 35 263 étudiants 2013-2014 : 39 060 étudiants (donnée provisoire) 2014-2015 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Site Web	www.mesrs.gouv.qc.ca/aide-financiere-aux-etudes/tous-les-programmes/programme-de-prets-et-bourses/mesures-pour-favoriser-la-conciliation-etudes-famille/

L'aide aux familles prestataires de l'aide de dernier recours

19. Le Programme Soutien financier aux mineures enceintes

Ce programme offre aux mineures enceintes une aide active afin de favoriser la santé de la mère et de l'enfant à naître. Ainsi, les personnes visées par ce programme peuvent bénéficier, en plus d'une aide financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, d'un soutien et d'un encadrement intensifs, offerts par les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, pouvant se prolonger au-delà de la durée du Programme. L'aide financière est versée à partir de la vingtième semaine de grossesse jusqu'à la naissance de l'enfant, moment où la jeune fille devient admissible à l'aide financière de dernier recours.

L'aide financière accordée varie selon la situation. En 2015, les montants étaient les suivants :

- 200 \$ par mois si la femme réside dans un endroit géré par un organisme sans but lucratif (à l'exception d'un centre de réadaptation, d'un foyer de groupe, d'un centre jeunesse ou d'une famille d'accueil) qui fournit le lieu de résidence et les repas;
- 802 \$ par mois si la femme est dans une autre situation.

Clientèle	Mineures enceintes, à partir de la vingtième semaine de grossesse
Crédits	2010-2011 : 521 000 \$ 2011-2012 : 423 000 \$ 2012-2013 : 418 000 \$ 2013-2014 : 403 000 \$ 2014-2015 : 290 000 \$
Résultats	2010-2011 : 224 jeunes femmes 2011-2012 : 184 jeunes femmes 2012-2013 : 168 jeunes femmes 2013-2014 : 158 jeunes femmes 2014-2015 : 121 jeunes femmes
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Partenaire	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/progr_soutn_fincr_minr_encnt.aspx

20. La prestation spéciale durant la grossesse

En complément aux programmes d'aide financière de dernier recours, un supplément est accordé sous forme de prestation spéciale durant la grossesse. Cette prestation spéciale vise à contribuer à une alimentation adéquate pendant la période de grossesse. Elle favorise le bon déroulement de la grossesse de même que le développement et la santé de l'enfant à naître.

Le montant de cette prestation spéciale est de 55 \$ par mois et il s'ajoute à la prestation mensuelle tout au long de la grossesse. Cette prestation spéciale peut également être versée pour une enfant à charge enceinte.

Clientèle	Les femmes enceintes prestataires de l'aide financière de dernier recours Les parents bénéficiaires de l'aide financière de dernier recours ayant une enfant à charge enceinte
Coûts	2010-2011 : 1,9 M\$ 2011-2012 : 1,8 M\$ 2012-2013 : 1,6 M\$ 2013-2014 : 1,6 M\$ 2014-2015 : 1,5 M\$
Résultats	Nombre de prestataires ayant bénéficié de la prestation spéciale 2010-2011 : 9 281 2011-2012 : 8 674 2012-2013 : 8 109 2013-2014 : 7 962 2014-2015 : 7 386
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/prest_gros.aspx

21. La prestation spéciale pour le soutien à l'allaitement

En complément aux programmes d'aide financière de dernier recours, un supplément est accordé sous forme de prestation spéciale aux mères prestataires qui allaitent leur nouveau-né. Ce supplément a pour but de couvrir leurs besoins alimentaires particuliers pendant cette période. Cette prestation spéciale favorise le développement et la santé de l'enfant.

Le montant de cette prestation spéciale est de 55 \$ par mois et il s'ajoute à la prestation mensuelle, et ce, tant que l'allaitement perdure au cours des douze premiers mois de vie de l'enfant. Depuis le 1^{er} avril 2013, un amendement réglementaire n'oblige plus la mère à faire une déclaration écrite pour obtenir la prestation spéciale. Cette modification permet aux familles de recevoir le montant de la prestation spéciale plus rapidement.

Clientèle	Les mères d'un nourrisson âgé de moins de 12 mois qui sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et qui allaitent
Coûts	2010-2011 : 1,4 M\$ 2011-2012 : 1,3 M\$ 2012-2013 : 1,2 M\$ 2013-2014 : 1,1 M\$ 2014-2015 : 1,0 M\$
Résultats	Nombre de prestataires ayant bénéficié de la prestation spéciale 2010-2011 : 5 380 2011-2012 : 5 031 2012-2013 : 4 812 2013-2014 : 4 529 2014-2015 : 4 246
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/prestation-allaitement.aspx

22. La prestation spéciale pour l'achat de préparations lactées

En complément aux programmes d'aide financière de dernier recours, un soutien est offert, sous forme de prestation spéciale, pour l'achat de préparations lactées pour les nourrissons. Cette somme a pour but d'assurer une alimentation saine aux nourrissons qui ne bénéficient pas de l'allaitement maternel et de favoriser ainsi le développement et la santé de l'enfant.

Cette prestation spéciale couvre les besoins des bébés âgés de moins de 9 mois. Si le bébé est âgé de 9 à 12 mois et qu'il présente des besoins particuliers (ex. : intolérance au lait de vache ou au lactose), il est possible de continuer à bénéficier de la prestation spéciale pour l'achat de préparations lactées, si les parents fournissent une attestation médicale.

Clientèle	Les parents prestataires de l'aide financière de dernier recours ayant à leur charge un nourrisson âgé de moins de 12 mois
Coûts	2010-2011 : 1,1 M\$ 2011-2012 : 1,0 M\$ 2012-2013 : 1,0 M\$ 2013-2014 : 0,9 M\$ 2014-2015 : 0,9 M\$
Résultats	Nombre moyen de demandes acceptées mensuellement 2010-2011 : 3 457 2011-2012 : 3 446 2012-2013 : 3 263 2013-2014 : 3 033 2014-2015 : 2 957
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/prest_alait_prepr_lact_02.aspx

23. La prestation spéciale pour enfant à charge fréquentant l'école

La prestation spéciale pour enfant à charge fréquentant l'école est destinée à couvrir les frais occasionnés par la rentrée scolaire. Elle favorise la persévérance scolaire d'enfants dont la famille est en situation de pauvreté et contribue ainsi à leur autonomie économique et sociale.

Le montant de cette prestation spéciale est versé annuellement, au mois d'août, pour chaque enfant à charge dont les parents sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours. L'enfant doit fréquenter l'école maternelle, primaire ou secondaire, en formation générale. La somme accordée varie selon le niveau de scolarité de l'enfant :

- niveau préscolaire (maternelle) : 76 \$;
- niveau primaire : 76 \$;
- niveau secondaire, en formation générale : 123 \$.

Clientèle	Les familles qui sont admissibles à une aide financière de dernier recours au mois d'août et qui ont un ou plusieurs enfants à charge fréquentant l'école maternelle, primaire ou secondaire en formation générale. Une somme est accordée pour chaque enfant à charge admissible.
Coûts	2010-2011 : 6,9 M\$ 2011-2012 : 6,7 M\$ 2012-2013 : 5,9 M\$ 2013-2014 : 5,8 M\$ 2014-2015 : 5,8 M\$
Résultats	Nombre d'enfants ayant bénéficié de la prestation spéciale 2010-2011 : 55 164 2011-2012 : 53 385 2012-2013 : 47 474 2013-2014 : 45 888 2014-2015 : 45 389
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/b-aides-financieres/05-prestations-speciales/05.01.03.45.html

24. Les ajustements pour enfants aux études secondaires ou postsecondaires

Les parents ayant des enfants âgés de 18 ans et plus ne sont admissibles ni au Soutien aux enfants, ni à la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit des ajustements aux barèmes de l'aide financière de dernier recours afin d'aider les parents prestataires à faire face aux besoins liés aux études de leurs enfants majeurs.

Le montant de l'ajustement varie selon le niveau d'étude (secondaire général, secondaire professionnel, postsecondaire), le lieu de résidence de l'enfant (chez les parents ou non), le rang de l'enfant et la situation familiale (monoparentale, biparentale, avec ou sans contraintes sévères à l'emploi) :

- secondaire général : 264,75 \$ pour le premier enfant, 247,58 \$ pour le second et 247,75 \$ pour le troisième et les suivants, et 189 \$ pour chaque enfant handicapé;
- secondaire professionnel et postsecondaire : entre 121 \$ et 136,67 \$ pour le premier enfant et entre 96 \$ et 121 \$ pour le second, selon la situation familiale et le programme d'aide financière auquel est admissible la famille;
- l'ajustement versé, lorsque l'enfant aux études réside chez ses parents, a été étendu aux enfants mineurs âgés de 12 ans et plus qui étudient au secondaire en formation professionnelle. Le montant est de 100 \$ par mois.

Clientèle	Les familles prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours ayant des enfants à charge mineurs ou majeurs, aux études de niveau secondaire général, secondaire professionnel ou postsecondaire
Coûts	2010-2011 : 17,3 M\$ 2011-2012 : 17,6 M\$ 2012-2013 : 17,5 M\$ 2013-2014 : 17,9 M\$ 2014-2015 : 18,7 M\$
Résultats	2010-2011 : 9 787 ménages 2011-2012 : 9 905 ménages 2012-2013 : 9 766 ménages 2013-2014 : 9 947 ménages 2014-2015 : 10 321 ménages
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.05.html

25. Les ajustements pour enfants à charge autres que pour les enfants aux études

Depuis 1997, la couverture des besoins reconnus des enfants est assurée par les prestations familiales octroyées par les gouvernements provincial et fédéral, notamment le Soutien aux enfants, la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Des montants supplémentaires sont prévus pour les enfants handicapés. Cependant, même si la structure des barèmes d'aide qui s'appliquait avant 1997 aux familles a été remplacée par des barèmes destinés aux adultes seulement, le Programme d'aide financière de dernier recours considère encore aujourd'hui la présence d'enfants au sein des ménages, afin que leurs besoins soient entièrement couverts. Ainsi, plusieurs ajustements sont prévus et le montant est ajouté à la prestation mensuelle de base, en fonction, notamment, de l'âge, du rang et du lieu de résidence de l'enfant, du statut de la famille, etc. Il s'agit des ajustements suivants :

- Ajustement AF (relatif aux allocations familiales, remplacées par le Soutien aux enfants) en aide gratuite;
- Ajustement SPNE (relatif au Supplément de la prestation nationale pour enfant) en aide gratuite;
- Ajustement pour enfant placé en famille d'accueil ou en centre de réadaptation avec plan d'intervention ou de services individualisés;
- Ajustement pour enfant âgé de 12 ans et plus (sauf enfant placé);
- Supplément pour famille monoparentale, incluant les demandeurs d'asile;
- Autre ajustement pour famille monoparentale et autre ajustement pour famille monoparentale ayant au moins trois enfants à charge;
- Ajustement pour enfants mineurs ou majeurs dont les parents sont demandeurs d'asile.

Clientèle	Les familles prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours ayant des enfants à charge mineurs ou majeurs
Coûts	2010-2011 : 17,9 M\$ 2011-2012 : 15,4 M\$ 2012-2013 : 13,2 M\$ 2013-2014 : 11,9 M\$ 2014-2015 : 11,4 M\$
Résultats	2010-2011 : 98 174 ménages 2011-2012 : 94 154 ménages 2012-2013 : 89 539 ménages 2013-2014 : 86 818 ménages 2014-2015 : 84 844 ménages Un ménage peut recevoir un ou plusieurs ajustements.
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.05.html

26. L'allocation d'aide à l'emploi : une bonification pour les chefs de famille monoparentale

Un supplément de 25 \$ par semaine est accordé aux personnes responsables de famille monoparentale. Cette aide financière est versée par Emploi-Québec aux personnes participant à certaines mesures offertes par les services publics d'emploi.

Au 1^{er} juin 2013, ce supplément a été majoré à 30 \$ par semaine.

Clientèle	Chefs de famille monoparentale
Résultats	Nombre de prestataires ayant bénéficié de l'allocation 2010-2011 : 7 500 2011-2012 : 6 900 2012-2013 : 7 189 2013-2014 : 7 877 2014-2015 : 6 844
Responsabilité	Emploi-Québec

27. L'exemption partielle des revenus de pension alimentaire

Depuis le 1^{er} avril 2011, les revenus de pension alimentaire sont exclus du calcul des prestations d'aide financière de dernier recours, à raison de 100 \$ par mois pour chaque enfant à charge. Rappelons que l'exclusion partielle de 100 \$ de revenus de pension alimentaire était accordée uniquement aux familles prestataires ayant des enfants de moins de 5 ans depuis juin 1998, avant d'être étendue à l'ensemble des familles prestataires ayant des enfants en janvier 2006. Cette exclusion partielle favorise, notamment, l'obtention et le paiement d'une pension alimentaire et s'inscrit dans la politique gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le traitement des pensions alimentaires au Programme de sécurité du revenu est harmonisé avec celui du Programme de prêts et bourses.

Clientèle	Les familles prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours ayant un revenu de pension alimentaire pour enfants
Coûts	2010-2011 : 12,6 M\$ 2011-2012 : 21,3 M\$ 2012-2013 : 20,4 M\$ 2013-2014 : 20,1 M\$ 2014-2015 : 19,7 M\$
Résultats	2010-2011 : 16 688 ménages 2011-2012 : 17 241 ménages 2012-2013 : 15 944 ménages 2013-2014 : 15 687 ménages 2014-2015 : 15 306 ménages
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/d-ressources/10-pension-alimentaire/10.05.02.html

28. L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé

Les programmes d'aide financière de dernier recours prévoient une allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé à charge admissible au supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec, peu importe son âge ou s'il fréquente ou non l'école.

Clientèle	Les parents prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours ayant à leur charge un enfant handicapé
Crédits	2010-2011 : 2,5 M\$ 2011-2012 : 2,5 M\$ 2012-2013 : 2,7 M\$ 2013-2014 : 3,3 M\$ 2014-2015 : 3,5 M\$
Résultats	2010-2011 : 2 162 ménages 2011-2012 : 2 213 ménages 2012-2013 : 2 304 ménages 2013-2014 : 2 575 ménages 2014-2015 : 2 656 ménages
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.02.09.03.html

29. La politique de soutien du revenu des participants à une mesure active d'Emploi-Québec : frais supplémentaires

La politique de soutien du revenu du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit le remboursement des frais de garde, à titre de frais supplémentaires, à toutes les personnes participant aux mesures et aux programmes d'Emploi-Québec qui ont des enfants de moins de 12 ans. Ainsi, les parents d'enfants de 12 ans et moins ont accès à ce remboursement.

Les frais supplémentaires, dont les frais de garde, ont pour objectif de rembourser les frais directement liés et engagés lors d'une participation à une mesure ou à un programme. Conséquemment, pour les places subventionnées en service de garde, Emploi-Québec remboursera la contribution parentale de base (7,30 \$ par jour par enfant au 31 mars 2015). Si une place à contribution réduite n'est pas disponible, Emploi-Québec peut rembourser jusqu'à un maximum de 25 \$ par jour.

Clientèle	Les parents de jeunes enfants de moins de 12 ans
Crédits	2010-2011 : 22,6 M\$ 2011-2012 : 16,9 M\$ 2012-2013 : 16,4 M\$ 2013-2014 : 16,4 M\$ 2014-2015 : 13,3 M\$
Résultats	2010-2011 : 16 171 participants 2011-2012 : 13 063 participants 2012-2013 : 12 348 participants 2013-2014 : 12 138 participants 2014-2015 : 10 294 participants
Responsabilité	Emploi-Québec
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/depot-direct/Pages/soutien-revenu-mesure-emploiquebec.aspx

L'aide au logement

30. Le programme Supplément au loyer

Le programme Supplément au loyer s'adresse aux personnes à faible revenu, aux personnes handicapées ainsi qu'à celles vivant une situation exceptionnelle, comme les femmes victimes de violence conjugale. Il leur permet d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique. La différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage (25 % de ses revenus, plus certains frais) est comblée par le Supplément au loyer. Les familles représentent une part importante des bénéficiaires de ce programme.

Clientèle	Ménages à faible revenu sélectionnés en fonction de leur condition socioéconomique et de l'état du logement qu'ils occupent. Le supplément est aussi accordé aux personnes vivant une situation particulière, qui sont principalement accueillies dans les organismes à but non lucratif – personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle, femmes victimes de violence, personnes sans-abri, personnes ayant des problèmes de toxicomanie, etc.
Crédits	2010 : 29,5 M\$ pour les familles 2011 : 30,6 M\$ pour les familles 2012 : 31,0 M\$ pour les familles 2013 : 32,1 M\$ pour les familles 2014 : 33,7 M\$ pour les familles
Résultats	2010 : 7 418 familles (34,6 % des bénéficiaires du programme) 2011 : 7 556 familles (33,9 % des bénéficiaires du programme) 2012 : 7 417 familles (32,0 % des bénéficiaires du programme) 2013 : 7 659 familles (31,0 % des bénéficiaires du programme) 2014 : 7 870 familles (30,0 % des bénéficiaires du programme)
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral et les municipalités
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/supplement-loyer.aspx

31. Le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs

Pour venir en aide aux ménages à faible revenu qui se sont trouvés sans logis en raison de la difficulté à trouver un logement adéquat à coût abordable, le gouvernement autorise annuellement la reconduction, pour un an, des suppléments au loyer d'urgence, tout en procédant à l'intégration des bénéficiaires dans un programme courant de la Société d'habitation du Québec.

Clientèle	Les ménages sans logis à faible revenu vivant dans des municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs
Crédits	Familles seulement 2010 : 6,7 M\$ 2011 : 5,7 M\$ 2012 : 4,5 M\$ 2013 : 4,3 M\$ 2014 : 3,9 M\$
Résultats	2010 : 1 187 familles 2011 : 980 familles 2012 : 701 familles 2013 : 664 familles 2014 : 570 familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Les municipalités paient 10 % des coûts totaux.

32. Le programme Habitations à loyer modique

Ce programme s'adresse aux ménages à faible revenu sélectionnés en fonction de leur condition économique et de l'état du logement qu'ils occupent. Les logements disponibles sont attribués selon la catégorie du ménage qui fait la demande (personne âgée, famille) et sa composition (personne seule, couple ayant ou non des enfants). Le loyer de base (y inclus le chauffage et l'eau chaude) équivaut à 25 % du revenu du ménage.

Clientèle	Ménages à faible revenu, sélectionnés en fonction de leur condition socioéconomique et de l'état du logement qu'ils occupent
Crédits pour l'ensemble du programme et non pour les familles seulement	2010 : 563,2 M\$ 2011 : 528,2 M\$ 2012 : 611,1 M\$ 2013 : 420,9 M\$ 2014 : 423,3 M\$
Résultats	2010 : 33 053 familles 2011 : 33 230 familles 2012 : 33 370 familles 2013 : 33 500 familles 2014 : 33 558 familles Approximativement 45 % des logements sont attribués à des familles annuellement.
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral et les municipalités, qui paient 10 % des coûts totaux.
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/programme-habitations-loyer-modique.aspx

33. Le programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu, notamment des familles, qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.

Les personnes admissibles peuvent partager un domicile avec un ou plusieurs occupants, être des locataires, des propriétaires ou des chambreurs.

Le seuil d'admissibilité des personnes seules et des couples sans enfants est passé progressivement de 55 à 50 ans durant les années comprises entre 2011-2012 et 2015-2016 (50 ans en 2015-2016).

Clientèle	Familles ayant au moins un enfant à charge, personnes seules âgées de 52 ans ou plus et couples dont l'un des conjoints est âgé de 52 ans ou plus pour l'année financière 2014-2015
Crédits	2010-2011 : 30,4 M\$ pour les familles 2011-2012 : 30,1 M\$ pour les familles 2012-2013 : 29,9 M\$ pour les familles 2013-2014 : 30,0 M\$ pour les familles 2014-2015 : 28,6 M\$ pour les familles
Résultats	2010-2011 : 38 764 familles touchées 2011-2012 : 37 875 familles touchées 2012-2013 : 37 392 familles touchées 2013-2014 : 36 703 familles touchées 2014-2015 : 35 300 familles touchées
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaire	Revenu Québec administre le programme. Depuis 2011, ce programme est admissible à un financement du Gouvernement du Canada.
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/portail/citoyens/evenements/aines/pages/allocation_logement.aspx

34. Le programme AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec a pour objectif de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ce programme d'aide financière permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation ainsi qu'à des organismes sans but lucratif et des sociétés acheteuses à but non lucratif de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité et à coût abordable à des ménages à revenu faible ou modeste. Le milieu doit fournir au moins 15 % du coût de réalisation reconnu par la Société d'habitation du Québec aux fins de subvention. Les familles représentent une part importante des bénéficiaires du programme.

Clientèle	Ce programme comporte trois volets : le volet 1 pour des familles, des personnes seules et des personnes âgées autonomes; le volet 2 pour des personnes âgées en perte légère d'autonomie; le volet 3 pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement, permanents ou temporaires – sans-abri, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, etc.
Crédits pour l'ensemble du programme et non pour les familles seulement	2010-2011 : 192,5 M\$ 2011-2012 : 205,9 M\$ 2012-2013 : 116, 8 M\$ 2013-2014 : 261,3 M\$ 2014-2015 : 227,6 M\$
Résultats	2010-2011 : 925 logements livrés pour les familles 2011-2012 : 678 logements livrés pour les familles 2012-2013 : 161 logements livrés pour les familles 2013-2014 : 754 logements livrés pour les familles 2014-2015 : 768 logements livrés pour les familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Le milieu, incluant les municipalités, doit contribuer à la réalisation des projets.
Site Web	http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html

35. Le programme Logement abordable Québec – volet social et communautaire

Ce volet du programme Logement abordable Québec offre une aide financière pour stimuler la réalisation de logements communautaires et sociaux destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, notamment aux familles. Il permet à des offices d'habitation, à des coopératives, à des organismes et à des sociétés acheteuses à but non lucratif ainsi qu'à des propriétaires et à des promoteurs privés de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Les règles de sélection des locataires sont établies de sorte que 75 % d'entre eux soient des personnes à faible revenu.

Ce volet du programme Logement abordable Québec est fermé à toute nouvelle demande depuis l'année financière 2012-2013.

Clientèle	Familles, personnes seules, personnes âgées autonomes et personnes âgées en perte légère d'autonomie
Crédits	2010-2011 : 9,9 M\$ 2011-2012 : 5,4 M\$ Les crédits englobent les sommes allouées à tout groupe cible du programme, et non à la famille seulement. Ils englobent aussi la contribution du milieu.
Résultats	2010-2011 : 79 logements livrés pour les familles 2011-2012 : 67 logements livrés pour les familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Pendant la durée de ce volet du programme, le milieu et les municipalités devaient contribuer. Une partie des dossiers étaient admissibles au partage des frais avec le gouvernement fédéral.

La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

Nombreuses sont les personnes qui doivent concilier des responsabilités familiales avec les exigences du marché du travail. Afin de soutenir les familles québécoises, le gouvernement met, notamment, à leur disposition un réseau de services de garde éducatifs à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire. Il offre également des services de surveillance pour les élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans.

En outre, d'autres mesures sont mises en œuvre pour faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Certaines ont été élaborées dans le contexte du Plan d'action 2011-2015 de la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ». Rendue publique en décembre 2006, cette politique comporte une orientation portant sur la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

La garde des enfants

36. Le Programme de services de garde subventionnés

Le Programme de services de garde subventionnés constitue l'élément central du volet de la politique familiale du Québec consacré à la garde des enfants. Il vise le double objectif d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants âgés de moins de 5 ans, et de tenir compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles.

Les places subventionnées sont offertes par les centres de la petite enfance, les garderies subventionnées et les responsables d'un service de garde en milieu familial reconnu par un bureau coordonnateur agréé par le ministre.

Le tarif exigé des parents était fixé à 7 \$ par jour jusqu'au 30 septembre 2014. À compter du 1^{er} octobre 2014, il est passé à 7,30 \$.

Depuis le 22 avril 2015, la contribution demandée au parent dont l'enfant fréquente un service de garde subventionné a été modifiée. Elle est maintenant composée d'une contribution de base et d'une contribution additionnelle, modulée selon le revenu familial. Veuillez consulter le site Internet du ministère de la Famille pour connaître le coût actuel des contributions demandées.

Les enfants de moins de 5 ans dont les parents sont prestataires du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale peuvent avoir accès gratuitement aux services de garde subventionnés. L'exemption du paiement de la contribution parentale s'applique pour un maximum de deux journées et demie ou de cinq demi-journées de garde par semaine, pour un maximum de 130 journées ou de 261 demi-journées de garde par année.

Clientèle	Les parents dont les enfants ont moins de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence
Crédits	2010-2011 : 2,1 G\$ 2011-2012 : 2,2 G\$ 2012-2013 : 2,3 G\$ 2013-2014 : 2,3 G\$ 2014-2015 : 2,4 G\$
Résultats	Au 31 mars 2011 : 214 804 places à contribution réduite 2012 : 217 334 places à contribution réduite 2013 : 219 084 places à contribution réduite 2014 : 221 983 places à contribution réduite 2015 : 227 467 places à contribution réduite
Responsabilité	Ministère de la Famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde

37. Le Guichet unique d'accès aux places en services de garde : La Place 0-5

Dans un souci d'amélioration des services à la clientèle, le ministère de la Famille a entrepris, à l'hiver 2012, des démarches afin de mettre en place un guichet unique d'accès aux places en services de garde subventionnés. Ce guichet a pour objectif de soutenir les parents à la recherche d'une place en services de garde subventionnés, d'améliorer les services offerts à la clientèle et d'assurer la disponibilité de données fiables et complètes sur la demande de places subventionnées. L'adhésion des centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnés est obligatoire, condition essentielle afin de simplifier à une seule démarche la recherche de places à contribution réduite pour les parents.

Le Guichet unique est la seule porte d'entrée des parents pour inscrire leurs enfants auprès des prestataires de services de garde subventionnés.

Le ministère de la Famille agit à titre d'instigateur du projet en finançant l'implantation du Guichet. Il revient à la Coopérative Enfance Famille d'en assurer la gestion et d'autofinancer son fonctionnement. Le financement des activités de base du Guichet unique est principalement assuré par la cotisation versée par les services de garde. Cette façon de faire permet d'assurer la pérennité du Guichet unique et son autonomie financière.

Le 2 juin 2014, la Coopérative Enfance Famille a procédé à la mise en ligne du Guichet unique d'accès aux places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec, désigné sous le nom de « La Place 0-5 », et, depuis, elle procède de façon progressive à son implantation. Au 31 mars 2015, 58 % des CPE et des garderies subventionnés avaient adhéré ou amorcé leur processus d'adhésion à La Place 0-5. On prévoit compléter le processus d'adhésion de l'ensemble des CPE et des garderies subventionnées du Québec en décembre 2015.

Clientèle	Les parents à la recherche d'une place en services de garde subventionnés
Crédits	2014-2015 : 760 873 \$
Résultats	Juin 2014 : mise en ligne de La Place 0-5 Février 2015 : accessibilité des services du Guichet unique aux parents de toutes les régions du Québec (sauf ceux de la région du Nord-du-Québec)
Responsabilité	Ministère de la Famille et Coopérative Enfance Famille
Site Web	www.laplace0-5.com/in/faces/homeInBook.xhtml

38. L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde

Cette allocation vise à faciliter l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Est considéré handicapé un enfant vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes attestées par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille.

L'allocation comporte deux volets. Le premier est un montant non récurrent pour payer les frais liés à la gestion du dossier de l'enfant, à l'aménagement des lieux et à l'achat d'équipement. Le second bonifie l'allocation de base pour aider le service de garde à financer les frais supplémentaires liés au fonctionnement et indispensables pour le plan d'intégration, par exemple la baisse du rapport éducatrice-enfants, l'ajout de personnel, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation et le suivi du plan d'intégration.

Dans un centre de la petite enfance ou dans une garderie, le nombre maximal d'enfants pouvant être considérés aux fins du calcul de l'allocation supplémentaire est de neuf, sans jamais excéder 20 % des places annualisées du permis. En milieu familial, chaque responsable de service de garde peut recevoir cette allocation additionnelle pour un seul enfant handicapé, sauf s'il y a plus d'un enfant handicapé au sein d'une même famille.

L'allocation pour un enfant handicapé est accordée sous réserve d'un rapport d'un professionnel reconnu par le ministère de la Famille attestant la déficience de l'enfant (ou d'une attestation de Retraite Québec) et de l'adoption d'un plan d'intégration.

Clientèle	Les enfants handicapés accueillis en services de garde
Crédits	2010-2011 : 43,3 M\$ 2011-2012 : 56,1 M\$ 2012-2013 : 62,7 M\$ 2013-2014 : 67,7 M\$ 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	2010-2011 : 5 662 enfants 2011-2012 : 6 009 enfants 2012-2013 : 6 556 enfants 2013-2014 : 6 979 enfants 2014-2015 : 7 443 enfants
Responsabilité	Ministère de la Famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers

39. La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES)

L'ampleur des besoins de certains enfants handicapés exige un effort supplémentaire afin de leur offrir l'accès à un service de garde. C'est dans cet esprit que la MES a été instaurée.

Cette mesure n'est accessible qu'une fois que toutes les autres actions et interventions ont été menées, tant par le service de garde que par le réseau de la santé et des services sociaux, pour répondre aux besoins de l'enfant.

À la suite de la démonstration des besoins de l'enfant présentée à un comité consultatif régional d'experts, une somme d'argent est allouée au service de garde pour couvrir une partie des frais supplémentaires liés aux heures additionnelles requises en accompagnement. Un maximum de trois heures additionnelles d'accompagnement par jour est prévu. Initialement financée à parts égales par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de la Famille, la MES est, depuis avril 2011, financée uniquement par le ministère de la Famille. Le MSSS lui a transféré le budget annuel qu'il y consacrait, soit une somme de 360 000 \$.

Clientèle	Les enfants handicapés de 59 mois et moins accueillis en services de garde
Crédits	2010-2011 : 1,1 M\$ 2011-2012 : 1,1 M\$ 2012-2013 : 1,1 M\$ 2013-2014 : 1,1 M\$ 2014-2015 : 1,6 M\$
Résultats	2010-2011 : 223 enfants 2011-2012 : 257 enfants 2012-2013 : 248 enfants 2013-2014 : 235 enfants 2014-2015 : 255 enfants
Responsabilité	Ministère de la Famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers

40. Le service de garde en milieu scolaire

Le service de garde en milieu scolaire répond au besoin de garde exprimé par les familles. Il est offert dans les écoles où les parents en font la demande au conseil d'établissement.

Les services de garde complètent les services éducatifs fournis par l'école aux élèves de la maternelle et du primaire. Ils sont principalement axés sur des activités récréatives.

Fixée à 7 \$ par jour pour les enfants à statut régulier, la contribution des parents est passée à 7,30 \$ par jour, le 1^{er} octobre 2014, puis à 8,00 \$ à la rentrée scolaire 2015-2016.

Clientèle	Les élèves du préscolaire et du primaire	
Crédits	2010-2011 : 190,5 M\$ 2011-2012 : 216,2 M\$ 2012-2013 : 244,2 M\$ 2013-2014 : 273,4 M\$ 2014-2015 : 246,8 M\$ (donnée provisoire)	
Résultats	Points de service	Enfants inscrits – statut régulier
	2010-2011 : 1 646	2010-2011 : 183 711
	2011-2012 : 1 682	2011-2012 : 194 572
	2012-2013 : 1 734	2012-2013 : 206 658
	2013-2014 : 1 808	2013-2014 : 220 998
	2014-2015 : 1 847	2014-2015 : 233 940
Responsabilités	Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est responsable du financement et de l'établissement de la réglementation. Les commissions scolaires sont responsables du fonctionnement des services de garde.	
Partenaires	Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, commissions scolaires	
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/services-de-garde/	

41. Les services de garde en milieu scolaire durant la semaine de relâche

Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité aux services de garde en milieu scolaire pendant la relâche scolaire.

Les parents doivent déboursier un montant par jour pour ce service. L'allocation versée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été réduite de moitié en 2015-2016, passant à 3,93 \$ par jour. Tous les élèves sont admissibles, qu'ils soient inscrits ou non à un service de garde en milieu scolaire sur une base régulière ou sporadique. Les parents qui travaillent ou qui font des études peuvent demander le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde s'ils se prévalent de cette mesure.

Clientèle	Les parents d'enfants du préscolaire et du primaire
Crédits	2010-2011 : 193 131 \$ 2011-2012 : 234 639 \$ 2012-2013 : 269 115 \$ 2013-2014 : 314 041 \$ 2014-2015 : 243 857 \$ (donnée provisoire)
Résultats	2010-2011 : 33 commissions scolaires et 24 293 élèves 2011-2012 : 34 commissions scolaires et 28 168 élèves 2012-2013 : 37 commissions scolaires et 30 791 élèves 2013-2014 : 38 commissions scolaires et 33 877 élèves 2014-2015 : 29 commissions scolaires et 26 651 élèves (donnée provisoire)
Responsabilités	Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est responsable du financement et de l'établissement de la réglementation. Les commissions scolaires sont responsables du fonctionnement des services de garde.
Partenaires	Association des services de garde en milieu scolaire du Québec, commissions scolaires

42. Le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans

Certains jeunes handicapés de 12 à 21 ans n'ont pas un degré d'autonomie fonctionnelle suffisant pour rester seuls à la maison après les heures de classe. Leurs parents, quant à eux, occupent souvent un emploi ou sont aux études et ils soulignent la complexité de concilier les responsabilités liées au travail et à la famille, compte tenu de l'importance des besoins des jeunes handicapés. Les parents de ces jeunes n'ont plus accès aux services de garde du primaire, et ces élèves ne peuvent participer aux activités parascolaires proposées par l'école.

À la suite de projets pilotes réalisés à compter de 2004, le Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans est entré en vigueur en juillet 2012. Ce programme offre un soutien financier à des organismes, des écoles ou des commissions scolaires, afin qu'ils donnent, dans un cadre sécuritaire et adapté, des services de surveillance à des élèves handicapés du secondaire.

Clientèle	Les élèves handicapés de 12 à 21 ans
Crédits	2010-2011 : 358 440 \$ 2011-2012 : 384 050 \$ 2012-2013 : 689 500 \$ 2013-2014 : 915 900 \$ 2014-2015 : 998 000 \$
Résultats	2010-2011 : 13 organismes et 250 élèves 2011-2012 : 14 organismes et 304 élèves 2012-2013 : 20 organismes et 370 élèves 2013-2014 : 27 organismes et 503 élèves 2014-2015 : 30 organismes et 558 élèves
Responsabilités	Jusqu'en 2012-2013 : ministère de la Famille, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Office des personnes handicapées du Québec, Secrétariat à la jeunesse 2013-2014 : ministère de la Famille, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur 2014 : ministère de la Famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/programme-surveillanceeleveshandicapes.pdf

D'autres mesures de conciliation travail-famille

43. La norme pour les entreprises en matière de conciliation travail-famille

Entrée en vigueur en avril 2011, la norme Conciliation travail-famille (BNQ 9700-820) vise à encourager les milieux de travail à instaurer de bonnes pratiques de conciliation travail-famille (CTF). Elle est assortie d'un programme de certification, offert par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Il s'agit d'une démarche volontaire.

Depuis le lancement de la norme, une cinquantaine d'activités d'information ont été offertes par le BNQ et le ministère de la Famille.

Clientèle	Tous les types d'organisations (privées, publiques et autres), peu importe leur taille ou les produits et services qu'elles fournissent
Crédits <i>(promotion norme et CTF)</i>	2010-2011 : sans objet 2011-2012 : 5 510 \$ 2012-2013 : 9 670 \$ 2013-2014 : 111 225 \$ ⁶ 2014-2015 : 26 560 \$
Résultats	À ce jour, sept organisations ont obtenu la certification : Frima Studio, Absolunet, STAS-Unigec, Lussier cabinet d'assurances et services financiers, Impact Emploi-CJE de l'Érable, le ministère de la Famille et EnGlobe.
Responsabilité	Bureau de normalisation du Québec
Partenaire	Ministère de la Famille
Site Web	http://www.bnq.gc.ca/fr/normalisation/sante-et-travail/conciliation-travail-famille.html

6. Ce montant comprend tous les frais liés aux activités de promotion de la CTF et les coûts associés à la réalisation d'une campagne de sensibilisation dans les médias sociaux.

44. Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille

Rendu public le 24 mars 2009, le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille (PSFMT) vise à améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs en tenant compte des réalités des milieux de travail. Le PSFMT comporte deux volets, soit le volet « Entreprises » et le volet « Associations ». Concrètement, le Programme contribue à favoriser la mise en place de solutions en matière de conciliation travail-famille (CTF) qui sont applicables dans les différents milieux de travail et à permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) de planifier, d'élaborer et d'implanter des pratiques et des mesures de CTF qui répondent à la fois aux besoins des employeurs et à ceux des employés. Les entreprises peuvent recevoir une aide financière pouvant atteindre 10 000 \$ pour leur projet, et les associations, jusqu'à 50 000 \$.

Le PSFMT a pris fin le 31 mars 2015.

Clientèle	Les PME et les organisations à but non lucratif de 250 employés ou moins (volet « Entreprises »). Les associations patronales, syndicales, professionnelles, sectorielles ou toute autre organisation associative dont les activités sont principalement liées au travail, à l'emploi ou à la gestion et au développement des ressources humaines (volet « Associations »).
Crédits	2010-2011 : 353 793 \$ 2011-2012 : 606 052 \$ 2012-2013 : 239 586 \$ 2013-2014 : 160 432 \$ 2014-2015 : 63 014 \$
Résultats	2010-2011 : 9 associations et 4 entreprises soutenues 2011-2012 : 14 associations et 6 entreprises soutenues 2012-2013 : 6 associations et 4 entreprises soutenues 2013-2014 : 3 associations et 5 entreprises soutenues 2014-2015 : 1 association et 5 entreprises soutenues
Responsabilité	Ministère de la Famille

45. Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille

Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille vise à trouver des solutions novatrices pour les travailleurs et les étudiants qui doivent concilier diverses responsabilités familiales, professionnelles, personnelles et sociales.

Le ministère de la Famille accorde un soutien financier pouvant atteindre un maximum de 75 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Sont admissibles au Programme les personnes morales à but non lucratif légalement constituées en vertu des lois du Québec depuis au moins un an et les conférences régionales des élus (CRÉ).

Entré en vigueur en juin 2008, le Programme a pris fin le 31 mars 2011.

Clientèle	Les personnes morales à but non lucratif légalement constituées depuis au moins un an et les CRÉ.
Crédits	2010-2011 : 385 698 \$
Résultats	2010-2011 : 11 projets soutenus
Responsabilité	Ministère de la Famille
Partenaires	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, CRÉ

46. Le Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires

Lancé en juillet 2012, le Programme de soutien à des projets de garde estivale et de grands congés scolaires vise à favoriser, l'été et pendant le temps des fêtes et la relâche printanière, un meilleur équilibre entre les responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire.

Par cette mesure, le ministère de la Famille souhaite appuyer la mise en œuvre dans les milieux de vie de solutions concrètes et durables permettant d'initier de nouveaux projets ainsi que de bonifier ou d'accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et lors des grands congés scolaires.

Les projets soumis peuvent être annuels ou pluriannuels. Une subvention maximale de 50 000 \$ peut être octroyée.

Ce programme a pris fin le 31 mars 2015.

Clientèle	Les personnes morales à but non lucratif légalement constituées et en activité depuis au moins deux ans, les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les conférences régionales des élus (CRÉ)
Crédits	2011-2012 : 50 000 \$ 2012-2013 : 561 771 \$ 2013-2014 : 443 018 \$ 2014-2015 : sans objet
Résultats	2011-2012 : recherche sur la problématique 2012-2013 : 27 projets soutenus, dont 18 projets sur 3 ans, 4 projets sur 2 ans et 5 projets sur 1 an 2013-2014 : 27 projets soutenus, dont 18 projets sur 2 ans et 9 projets sur 1 an 2014-2015 : aucun appel de projets
Responsabilité	Ministère de la Famille

47. Le laboratoire rural l'Agence des temps

Le projet de l'Agence des temps vise à déterminer les meilleures façons de concilier la vie de famille et le travail dans les milieux ruraux où les réalités sont différentes de celles des milieux urbains. Trois objectifs sont identifiés :

- soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales;
- améliorer le pouvoir attractif des milieux ruraux pour les familles et les entreprises;
- accroître la maîtrise des milieux ruraux sur leur avenir et sur leur développement.

Ce concept est inspiré d'une initiative européenne appelée « Bureau des temps », lequel est un agent facilitateur entre vie personnelle et vie professionnelle rendant la vie plus agréable, notamment pour les familles. On parle alors de conciliation travail-vie personnelle (CTVP).

Ce projet a été soutenu de 2010 à 2014 dans le cadre de la mesure des laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Clientèle	Les familles des milieux ruraux
Crédits	2010-2011 : 100 000 \$ 2011-2012 : 100 000 \$ 2012-2013 : 100 000 \$ 2013-2014 : 100 000 \$
Résultats	<p>Cinq programmes ont été élaborés au cours de ces quatre années. Le plus important, soit celui qui a eu, et qui a toujours, le plus grand impact, est le programme de certification Équi-Temps Charlevoix, qui a vu le jour à l'automne 2013. Un programme de bourses d'études a également été élaboré, de même qu'un programme de soutien financier, dès la première année du laboratoire rural, afin de permettre la réalisation de projets favorisant la CTVP dans le milieu. Enfin, un programme de soutien technique et un programme de portraits en CTVP sont disponibles pour les milieux de travail.</p> <p>Ce laboratoire a permis de concerter le milieu et de proposer des actions et des solutions afin de répondre aux enjeux en lien avec la CTVP. Le programme Équi-Temps Charlevoix, maintenant porté par la Société d'aide au développement des collectivités de Charlevoix, est un outil de certification à quatre niveaux qui reconnaît et récompense les initiatives des organisations en matière de CTVP.</p>
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Partenaires	MRC de Charlevoix-Est, Carrefour action municipale et famille, Centre local de développement, municipalités du territoire

L'éducation et la culture

L'école fait partie de la vie quotidienne des enfants et de leur famille pendant plusieurs années. Les apprentissages réalisés au cours de cette période sont déterminants pour l'avenir de ces enfants. Ils le sont également pour le développement socioéconomique de la société québécoise. Fort de ce constat, le gouvernement a mis en œuvre différentes mesures pour favoriser la préparation scolaire des enfants d'âge préscolaire, soutenir la réussite scolaire des élèves et aider ceux qui ont des besoins particuliers. Des efforts sont également consentis pour rapprocher les écoles et les communautés. Enfin, l'école est un lieu privilégié pour sensibiliser les jeunes à la culture.

La préparation à l'école

48. Le programme Passe-Partout

Passe-Partout est un programme d'intervention auprès des familles visant à favoriser la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique. Il s'adresse aux familles issues de ces milieux qui ont ou qui auront un enfant de 4 ans au 30 septembre de l'année en cours.

Passe-Partout veut donner aux parents les outils nécessaires pour favoriser chez leur enfant l'acquisition d'attitudes et de pratiques qui vont lui permettre de se développer, de grandir et de réussir sur le plan scolaire.

Clientèle	Familles de milieux défavorisés ayant un enfant âgé de 4 ans
Crédits	2010-2011 : 11,7 M\$ 2011-2012 : 13,0 M\$ 2012-2013 : 14,3 M\$ 2013-2014 : 14,4 M\$ 2014-2015 : 14,2 M\$
Résultats	2010-2011 : 10 644 enfants 2011-2012 : 11 597 enfants 2012-2013 : 12 347 enfants 2013-2014 : 12 117 enfants 2014-2015 : 11 733 enfants
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Passe-Partout_s.pdf

49. La maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé

Mis en œuvre en 2013, ce programme vise à favoriser le développement global des enfants de 4 ans en milieu défavorisé. Le milieu défavorisé est défini à partir de l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) ou de l'indice du seuil de faible revenu (SFR).

Cette mesure s'inscrit en amont du Programme d'éducation préscolaire destiné aux enfants de 5 ans et en continuité du Programme éducatif des services de garde du Québec « Accueillir la petite enfance ».

Pour favoriser la complémentarité entre le réseau des services de garde à l'enfance subventionnés et le réseau scolaire, les commissions scolaires ont consulté, lorsque cela était possible, les comités consultatifs régionaux sur le développement des places en services de garde pour arrêter le choix des écoles devant offrir la maternelle 4 ans à temps plein.

Clientèle	Les enfants qui auront 4 ans au 30 septembre résidant en milieu défavorisé
Crédits	2013-2014 : 5,6 M\$ 2014-2015 : 8,6 M\$ (donnée provisoire)
Résultats	2013-2014 : 50 classes pour un total de 610 enfants 2014-2015 : 76 classes pour un total de 968 enfants
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Ministère de la Famille, Association d'éducation préscolaire du Québec, commissions scolaires
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/projet-de-programme-deducation-prescolaire-maternelle-4-ans-a-temps-plein-en-milieu-defavoris/

50. Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés

Il s'agit d'un programme de prévention de l'analphabétisme axé sur la mobilisation des partenaires institutionnels et communautaires. Il vise l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes et chez les familles des milieux défavorisés qui ont des enfants âgés de 5 ans et moins.

Voici quelques exemples d'activités réalisées dans le cadre de ce programme :

- Au cours des séances de vaccination organisées par les centres intégrés de santé et de services sociaux ou les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, la Maison de la Famille assure l'animation du livre auprès des parents et des enfants. La bibliothèque est responsable du prêt de livres.
- Le centre local d'emploi aménage un coin lecture dans sa salle d'attente.
- Le centre d'éducation des adultes offre des ateliers sur l'éveil à la lecture et à l'écriture aux jeunes mères inscrites au programme Ma place au soleil.
- Le centre de la petite enfance intègre la thématique de l'éveil à la lecture et à l'écriture à ses « rencontres-causeries » avec les parents.
- Les membres du comité local et les intervenants d'un territoire donné reçoivent une formation sur l'intervention en milieu défavorisé.
- Les intervenantes et les intervenants du programme ministériel Passe-Partout offrent aux parents des activités d'information, de sensibilisation et d'animation portant sur les stratégies d'éveil.

Clientèle	Familles de milieux défavorisés ayant un enfant âgé de 5 ans et moins
Crédits	2010-2011 : 720 000 \$ 2011-2012 : 720 000 \$ 2012-2013 : 720 000 \$ 2013-2014 : 720 000 \$ 2014-2015 : 500 000 \$
Résultats	Le programme appuie 85 projets, dans les 17 régions administratives. Les organismes impliqués ont réalisé plus de 2 500 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture auprès des parents, de leurs enfants âgés de 5 ans et moins et d'autres organismes. Ces projets comptent plus de 1 000 partenaires différents. Quarante-six commissions scolaires sont concernées.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires, partenaires de la communauté (organismes communautaires, centres de la petite enfance, ministère de la Culture et des Communications, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Famille, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans certaines régions
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/lecture/eveil-dans-les-milieux-defavorises/

51. L'Initiative concertée d'intervention pour le développement des jeunes enfants

Le développement des enfants de même que leur réussite éducative constituent un enjeu stratégique pour le Québec d'aujourd'hui et de demain. En effet, un développement psychique, cognitif et social adéquat durant la petite enfance influence positivement la trajectoire éducative, sociale et professionnelle d'un individu. Il importe donc d'agir le plus tôt possible, tant pour prévenir les problèmes d'adaptation et d'intégration sociale que pour favoriser la réussite scolaire.

Débuté en 2011, ce projet a pour but de soutenir le développement des enfants québécois de 0 à 5 ans et de mieux préparer leur entrée à l'école et leur réussite scolaire, et ce, en s'appuyant sur les résultats de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance. Il permet :

- d'obtenir, de façon récurrente, des données fiables pour orienter la planification dans les réseaux de la santé, de la petite enfance, de l'éducation et de la famille;
- de mieux cibler les territoires qui comptent des enfants vulnérables, pour adapter les interventions en petite enfance et en milieu scolaire;
- d'observer les effets des interventions mises en place.

Clientèle	Les jeunes de 0 à 5 ans
Crédits	2,1 M\$ pour l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM)
Résultats	Cette mesure comporte deux volets : 1- un volet « Enquête » qui se traduit par la réalisation de l'EQDEM, dont le premier cycle a eu lieu en 2012; 2- un volet « Intervention » afin que les résultats de l'enquête soient directement mis à profit dans le cadre de projets d'intervention mobilisateurs en faveur du développement des jeunes enfants. Les résultats de l'EQDEM 2012 ont été rendus publics au cours de l'automne 2013.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de la Famille, Avenir d'enfants, Institut de la statistique du Québec
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/groupe/developpement-jeunes-enfants.php

Le soutien à la réussite scolaire

52. La stratégie d'intervention Agir autrement

Cette stratégie vise à réduire les écarts entre les taux de réussite des élèves issus de milieux défavorisés et ceux des élèves issus des autres milieux. Elle permet à chacune des écoles ciblées de mettre en place des mesures adaptées à ses besoins pour favoriser la réussite éducative des élèves. Les commissions scolaires reçoivent une allocation annuelle pour soutenir le déploiement de l'expertise et de l'accompagnement en matière d'intervention éducative en milieu défavorisé dans les écoles désignées de leur territoire.

Depuis 2014-2015, cette mesure d'appui a été regroupée, en accord avec les commissions scolaires, avec d'autres pour lesquelles une réduction budgétaire totalisant 70 M\$ a été faite pour l'ensemble des commissions scolaires en échange d'un plus grand choix de moyens pour les commissions scolaires et d'une reddition de comptes allégée.

Clientèle	Toutes les écoles primaires et secondaires classées selon l'indice de milieu socioéconomique au rang 8, 9 ou 10, à l'exception des écoles primaires de l'Île de Montréal qui bénéficient du programme « Une école montréalaise pour tous »
Crédits	2010-2011 : 43,6 M\$ 2011-2012 : 44,3 M\$ 2012-2013 : 45,0 M\$ 2013-2014 : 46,0 M\$ 2014-2015 : 46,6 M\$
Résultats	Nombre d'écoles visées 778 écoles visées annuellement, les mêmes depuis 2009-2010 Nombre de commissions scolaires concernées 66 commissions scolaires, les mêmes depuis 2009-2010 Nombre de jeunes concernés 2010-2011 : 189 024 2011-2012 : 184 350 2012-2013 : 180 840 2013-2014 : 178 228 2014-2015 : 177 193
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Un comité, formé de représentants du réseau scolaire, pilote la mise en œuvre de cette stratégie (syndicats, associations des directions d'écoles, Fédération des commissions scolaires du Québec, représentants des directions générales des commissions scolaires, Fédération des comités de parents du Québec, etc.).
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/enseignants/integration/milieux-defavorises/agir-autrement/

53. La Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

Afin de poursuivre les actions du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011, d'augmenter les efforts des milieux et d'assurer l'engagement de tous les acteurs, le gouvernement a mis en œuvre, en février 2012, la Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école⁷. Cette stratégie fait appel non seulement à la mobilisation des élèves, de leurs parents et du personnel scolaire, mais aussi à celle de tous les Québécois et Québécoises. Elle s'articule autour du thème « L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis. » et se décline en quatre actions : **mobiliser**, **communiquer**, **légiférer** et **agir**.

- **Mobiliser** pour inciter la société et tous les acteurs scolaires à s'engager contre l'intimidation et la violence à l'école, par exemple par une déclaration d'engagement ou une semaine thématique annuelle.
- **Communiquer** pour informer les élèves, les parents et les enseignants de ce qu'ils peuvent et doivent faire dans les situations d'intimidation et de violence.
- **Légiférer** pour s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.
- **Agir** pour soutenir le réseau scolaire dans la prévention et le traitement de l'intimidation et de la violence.

7. En avril 2014, l'action en matière de lutte contre l'intimidation a été étendue aux autres milieux. Le ministre de la Famille s'est vu confier la responsabilité de coordonner la lutte contre l'intimidation afin que chaque personne puisse vivre dans un milieu bienveillant et sécuritaire. Un plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation a été lancé à l'automne 2015. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur y contribue, notamment au moyen de la Stratégie de mobilisation pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Clientèle	Les intervenants des commissions scolaires et des écoles
Crédits	2012-2013 : 5,3 M\$ 2013-2014 : 5,3 M\$ 2014-2015 : 5,5 M\$
Résultats	<p>Mobiliser Les jeunes, leurs parents, le personnel scolaire, les gestionnaires, les élus et les leaders sociaux sont invités à signer la Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence. De plus, une semaine thématique contre l'intimidation et la violence a lieu chaque année autour du 2 octobre afin de coïncider avec la Journée internationale de la non-violence.</p> <p>Communiquer La Stratégie gouvernementale s'appuie, notamment, sur une campagne nationale de communication multimédia, d'une durée de trois ans. Cette campagne comprend un microsite Web destiné aux jeunes, aux parents et aux éducateurs. On y trouve de l'information sur l'intimidation et on peut y signer la Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence.</p> <p>En appui à ce site, des publicités ont été diffusées, à la télévision, sur le Web et dans les imprimés, pour inviter les jeunes à devenir des héros ou des héroïnes ordinaires, en refusant de rester muets devant l'intimidation. De plus, un concours a été organisé afin d'offrir aux élèves de toutes les écoles du Québec l'occasion de soumettre leurs bons coups visant à lutter contre l'intimidation et la violence. Le microsite fait la promotion de ces bonnes pratiques, en plus de faire connaître les diverses actions mises en place dans le cadre de la campagne.</p> <p>Légiférer L'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le projet de loi n° 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, qui apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé. Ce projet de loi précise les devoirs et les responsabilités des acteurs scolaires concernés ainsi que des partenaires.</p> <p>Agir Le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011 a été reconduit et bonifié par l'ajout de nouvelles mesures aux apprentissages des jeunes telles que des activités de formation sur le civisme et l'intégration des notions de cybercitoyenneté. De plus, les partenariats créés dans le cadre des ententes survenues entre les commissions scolaires, les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et les différents corps de police se poursuivent, toujours dans le but de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.</p>

Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires, écoles primaires et secondaires, services de police
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/strategie-de-mobilisation/

54. Le Programme de soutien à l'école montréalaise

Le programme « Une école montréalaise pour tous » apporte une aide supplémentaire aux écoles primaires accueillant des élèves des milieux les plus défavorisés de Montréal. Son objectif est de soutenir la réussite et la persévérance de l'ensemble des élèves issus de milieux défavorisés et de milieux défavorisés pluriethniques. Les écoles sont ciblées à l'aide de deux indices fournis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) et l'indice du seuil de faible revenu (SFR).

Le développement, la mise en place et le transfert de pratiques de collaboration efficaces entre la famille et l'école est l'une des orientations qui guident les actions du programme « Une école montréalaise pour tous ».

Clientèle :	Les écoles ciblées proviennent des cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal : la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire English-Montréal et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.
Crédits	2010-2011 : 12,0 M\$ 2011-2012 : 12,2 M\$ 2012-2013 : 12,2 M\$ 2013-2014 : 12,2 M\$ 2014-2015 : 11,5 M\$
Résultats	<p>Nombre de jeunes concernés :</p> <p>2010-2011 : 54 028 répartis dans 165 écoles 2011-2012 : 54 427 répartis dans 165 écoles 2012-2013 : 56 422 répartis dans 166 écoles 2013-2014 : 57 752 répartis dans 164 écoles 2014-2015 : 57 873 répartis dans 164 écoles</p> <p>Plusieurs personnes du réseau scolaire (directions, professionnels, enseignants, etc.) participent aux formations. Certaines formations touchent particulièrement l'établissement de liens avec la famille. Entre autres, la formation « Sacs d'histoires » vise le rapprochement entre l'école et la famille par la tenue d'activités de littératie familiale.</p>
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Les activités du programme sont encadrées par un comité, composé des membres des directions générales des cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal et de représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce comité est responsable de répartir les ressources, d'approuver le plan d'action et d'en réaliser le suivi.
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/milieux-defavorises/ecole-montrealaise/

55. Le programme Aide aux devoirs

Le programme Aide aux devoirs soutient les établissements scolaires pour qu'ils mettent en place des services d'aide aux devoirs pour les élèves (services directs) ou des services de soutien aux adultes qui font faire les devoirs (services indirects), de manière à maintenir l'intérêt des élèves pour l'école. Chaque commission scolaire reçoit un montant global selon le nombre d'élèves inscrits. Le montant est ensuite distribué par la commission scolaire selon les demandes des écoles. Les règles budgétaires des établissements privés ne prévoient pas de telle mesure.

Le programme Aide aux devoirs vise à répondre :

- à la nécessité de réduire les retards scolaires;
- au besoin de souligner l'importance du rôle parental;
- au besoin de rendre l'aide aux devoirs accessible à tous les enfants, y compris ceux des régions éloignées ou ceux ayant besoin d'une aide à la maison.

Clientèle	Les élèves du primaire, particulièrement ceux éprouvant des difficultés d'apprentissage		
	Les adultes, dont les parents, qui apportent un soutien aux élèves dans la réalisation de leurs devoirs et leurs leçons		
Crédits	2010-2011 : 20 M\$ 2011-2012 : 20 M\$ 2012-2013 : 20 M\$ 2013-2014 : 20 M\$ 2014-2015 : 19,5 M\$		
Résultats	Année scolaire	Nombre d'écoles ayant participé au programme	Nombre de commissions scolaires
	2010-2011	1 861	70
	2011-2012	1 775	70
	2012-2013	1 870	70
	2013-2014	1 816	70
	2014-2015	1 846	70
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur		
Partenaires	Commissions scolaires		
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/soutien-financier/aide-aux-devoirs/		

56. Le Plan d'action sur la lecture à l'école

Le Plan d'action sur la lecture à l'école vise à améliorer le rendement des élèves sur le plan de la lecture. L'un des objectifs consiste à renforcer le rôle des parents, pour qu'ils influencent positivement les habitudes de lecture de leurs enfants, et ce, afin de contribuer à inculquer aux jeunes le goût de lire davantage et d'intégrer la lecture dans leurs activités quotidiennes.

Clientèle	Les élèves du primaire et du secondaire Les membres du personnel des écoles et des bibliothèques scolaires Les parents ainsi que la communauté éducative et culturelle
Crédits	<p>Investissement dans les bibliothèques scolaires afin d'offrir aux jeunes une plus grande accessibilité à des ressources documentaires et littéraires</p> <p>2010-2011 : 15 M\$ 2011-2012 : 15 M\$ 2012-2013 : 15 M\$ 2013-2014 : 15 M\$ 2014-2015 : 15 M\$</p> <p>Embauche de nouveaux bibliothécaires en vue d'une meilleure utilisation pédagogique et culturelle des ressources de la bibliothèque scolaire</p> <p>2010-2011 : 3,7 M\$ (24 bibliothécaires) 2011-2012 : 4,8 M\$ (20 bibliothécaires) 2012-2013 : 5,4 M\$ (10 bibliothécaires) 2013-2014 : 6,3 M\$ (12 bibliothécaires) 2014-2015 : 6,6 M\$ (3 bibliothécaires)</p> <p>Ces investissements ont été accordés au réseau public, francophone et anglophone.</p>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un dépliant présentant, dans le cadre des salons du livre, les ressources accessibles aux parents. • Développement continu du site Web « Livres ouverts » pour faciliter la sélection de livres par les parents et les enseignants. • Production d'un document d'accompagnement afin d'inciter les parents à utiliser le site Web « Livres ouverts ». • Organisation d'un camp de lecture pour les enseignantes, les enseignants, les conseillers pédagogiques et les bibliothécaires scolaires, jusqu'à l'été 2013, lequel avait pour thème « La lecture chez les 4 à 7 ans ».
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Ministère de la Culture et des Communications, ministère de la Famille, Fédération des comités de parents du Québec
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/lecture/

57. La réussite éducative des élèves autochtones

Cette mesure a pour objectif de permettre aux élèves autochtones fréquentant les écoles du réseau public québécois d'acquérir un profil scolaire comparable à celui des autres élèves de l'école fréquentée. Elle vise principalement à permettre aux élèves autochtones de développer les compétences linguistiques, en français ou en anglais, nécessaires aux apprentissages scolaires. Ainsi, cette mesure contribue à faciliter la transition entre l'école de bande et l'école québécoise.

Clientèle	Les élèves autochtones fréquentant les écoles du réseau public québécois
Crédits	2010-2011 : 1,8 M\$ 2011-2012 : 1,8 M\$ 2012-2013 : 2,5 M\$ 2013-2014 : 2,5 M\$ 2014-2015 : 2,6 M\$
Résultats	2010-2011 : 1 922 élèves rejoints 2011-2012 : 1 908 élèves rejoints 2012-2013 : 2 460 élèves rejoints 2013-2014 : 2 577 élèves rejoints 2014-2015 : 2 837 élèves rejoints
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires
Site Web	http://cise-bslgim.education.ca/outils-de-soutien/leviers/fiche/la-reussite-educative-des-eleves-autochtones.php

58. Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration

Environ 7 % des élèves immigrants nouvellement arrivés que reçoit chaque année l'école québécoise sont en situation de grand retard scolaire. Peu ou pas du tout scolarisés dans leur langue maternelle, ces élèves font face au double défi d'apprendre le français et d'amorcer un important rattrapage scolaire. Par ailleurs, selon une recherche menée en 2005, les jeunes Noirs au secondaire ont un taux de diplomation, après sept ans, bien inférieur à celui de l'ensemble de la population scolaire, soit 51,8 %, comparativement à 69,0 %. Une proportion de 40 % des élèves récemment arrivés (première génération) ne persévèrent pas jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

En continuité des actions gouvernementales en cours, des moyens d'action sont mis en œuvre pour soutenir la réussite de ces élèves : 1) prendre en considération les besoins des élèves immigrants nouvellement arrivés et en situation de grand retard scolaire dans la mise en œuvre des mesures et programmes existants axés sur la réussite scolaire; 2) accroître la formation du personnel enseignant qui intervient auprès de ces élèves; 3) promouvoir les parcours de formation diversifiés auprès des élèves visés; 4) explorer, pour ces élèves, des modalités de services pouvant aller au-delà des structures actuelles; 5) mener une recherche-action pour dégager des pratiques favorisant la réussite scolaire chez les élèves issus de l'immigration en milieu défavorisé.

Clientèle	Les élèves à risque issus de l'immigration
Crédits	2010-2011 : 1,9 M\$ 2011-2012 : 1,5 M\$ 2012-2013 : 1,5 M\$ 2013-2014 : 1,9 M\$ 2014-2015 : 1,9 M\$
Résultats	Mise en place des mesures spécifiques afin de favoriser la réussite des élèves « afro-canadiens », notamment le soutien à la production d'un ouvrage destiné au milieu scolaire, intitulé <i>La contribution des Noirs au Québec – Quatre siècles d'une histoire partagée</i> , qui vise à souligner l'apport des Afro-Canadiens à l'histoire et au développement de la société québécoise. Soutien apporté aux écoles secondaires qui ont fait appel aux services de deux organismes, Ensemble pour le respect de la diversité (anciennement La Fondation de la tolérance) et Mise au jeu, reconnus pour leurs activités d'intervention favorisant la lutte contre le racisme et la discrimination. Près de 9 000 jeunes ont pris part à cette initiative. Ces mesures ont contribué à une amélioration sensible de la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Secrétariat à la jeunesse

Le soutien aux élèves et aux étudiants ayant des besoins particuliers

59. L'approche Ma place au soleil

Initialement, l'approche Ma place au soleil aidait principalement les jeunes mères de famille monoparentale prestataires de l'aide sociale, âgées de moins de 25 ans, à acquérir une formation menant à un diplôme. Depuis 2009, l'approche peut être offerte aux jeunes parents de moins de 25 ans, tous statuts confondus, n'ayant pas complété leurs études secondaires. L'approche se distingue par l'accompagnement soutenu des personnes participantes tout au long de la démarche. En effet, les responsabilités parentales, les efforts requis pour le travail scolaire ainsi que l'organisation du transport et de la garde augmentent significativement le niveau de fatigue et de stress chez les jeunes parents, ce qui risque d'amener ceux-ci à vouloir décrocher de nouveau. Un accompagnement intensif permet aux intervenants d'anticiper ces problèmes et d'éviter, dans plusieurs des cas, un abandon de la démarche. De plus, divers assouplissements ont été intégrés à la Mesure de formation de la main-d'œuvre – volet individus, afin de faciliter la participation des personnes qui utilisent cette approche. Ma place au soleil permet aux jeunes parents d'acquérir le bagage nécessaire à l'atteinte de leur autonomie financière et de poursuivre leur formation scolaire tout en s'adaptant à leurs responsabilités familiales.

Cette approche auprès des jeunes parents a aussi comme objectif de prévenir la pauvreté et le risque de dépendance intergénérationnelle à l'aide financière de dernier recours.

Clientèle	Les jeunes parents de moins de 25 ans, tous statuts confondus, n'ayant pas complété leurs études secondaires
Crédits	L'approche Ma place au soleil fait appel à des mesures et des programmes existants, offerts principalement par le service public d'emploi; elle ne dispose donc pas d'un budget particulier additionnel.
Résultats	Plus de 600 participants par année, dont 96 % sont des femmes
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Partenaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, commissions scolaires, centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, certaines ressources externes, organismes communautaires
Site Web	www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/formation/programme-pour-les-jeunes-parents-ma-place-au-soleil/

60. Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Ce plan bonifie l'action gouvernementale pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté. Les 21 mesures mises en place visent à améliorer la qualité des services éducatifs et à soutenir les intervenants et les parents, notamment pour faciliter l'accompagnement et le suivi des élèves.

Le Plan d'action apporte des réponses à plusieurs préoccupations soulevées par les parents, dont la mise au point d'outils d'information sur l'organisation et le financement des services et sur la démarche du plan d'intervention, le suivi des demandes de révision des décisions adressées au Conseil des commissaires et la désignation, pour chaque commission scolaire, d'un protecteur de l'élève pour recevoir les plaintes qui n'ont pas été réglées par les recours habituels.

Certaines des mesures du Plan d'action auront des répercussions plus directes sur les élèves, notamment la réduction du nombre d'élèves par classe dans les milieux les plus défavorisés, la libération ponctuelle des enseignants pour faciliter la concertation et le suivi du plan d'intervention, la diversification des modalités d'organisation des services et la définition de lignes directrices pour assurer une intégration harmonieuse des élèves handicapés ou en difficulté en classe ordinaire.

Clientèle	Les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire
Crédits	2010-2011 : 1,97 G\$ 2011-2012 : 2,09 G\$ 2012-2013 : 2,15 G\$ 2013-2014 : 2,28 G\$ 2014-2015 : 2,31 G\$
Résultats	Toutes les mesures du Plan d'action sont déjà réalisées ou en cours de mise en œuvre.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires, Fédération des comités de parents du Québec, associations de parents représentant les personnes handicapées ou en difficulté, réseau de la santé et des services sociaux
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/PlanActionEHDAA.pdf

Le rapprochement de la communauté et de l'école

61. Le Partenariat école-famille-communauté

Ce partenariat vise à ce que l'école, la famille et la communauté tissent des liens qui soutiendront l'intégration linguistique, scolaire et sociale de l'élève immigrant. Il est reconnu que l'engagement des parents dans le cheminement scolaire de l'enfant est un facteur qui contribue à sa réussite et que le rôle de soutien exercé par la communauté est important au cours de la période d'adaptation. La mesure est axée sur la mise en œuvre de projets liés au projet éducatif ou au plan de réussite de l'école, qui permettent d'expérimenter des pratiques et de réaliser des activités visant prioritairement les jeunes immigrants, mais qui mettent également en jeu leurs parents et des ressources d'organismes communautaires.

Ces projets aident les parents à se familiariser avec le mode de fonctionnement et les valeurs de l'école québécoise et ils facilitent l'adaptation à leur rôle parental en matière scolaire.

Clientèle	Les élèves de milieux scolaires pluriethniques ainsi que leurs parents
Crédits	2010-2011 : 377 299 \$ 2011-2012 : 314 392 \$ 2012-2013 : 347 422 \$ 2013-2014 : 773 344 \$ 2014-2015 : 827 704 \$
Résultats	<p>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a soutenu la production d'un outil d'information (DVD) sur le système scolaire québécois pour les organismes scolaires qui organisent des sessions de formation pour les parents immigrants. Cet outil est traduit en dix langues.</p> <p>Depuis 2013-2014, un financement particulier est accordé aux 17 commissions scolaires qui accueillent des réfugiés sélectionnés à l'étranger. Cette allocation leur permet d'engager des intervenants communautaires afin de faciliter l'accueil et l'intégration des élèves réfugiés et de leur famille.</p> <p>L'évaluation de programmes de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle a fait ressortir le fait que les mesures visant à rejoindre les parents avaient besoin d'être mieux ciblées, selon le personnel scolaire consulté.</p>
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires, organismes communautaires intervenant dans les milieux scolaires

62. Les sessions de formation interculturelle à l'intention des directions d'école et du personnel des écoles

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fait chaque année une offre de formation interculturelle aux commissions scolaires. Cette offre de formation comprend, notamment, une session visant le rapprochement entre l'école et la famille dans les milieux pluriethniques, afin que les commissions scolaires s'engagent, dans l'intérêt de l'élève, dans une véritable relation de coéducation au-delà des possibles différences culturelles.

Notons également qu'une session de formation est offerte sur la gestion de la diversité culturelle et religieuse. Il y est question des demandes d'adaptation et d'accommodement présentées parfois à l'école par des parents, des immigrants ou autres, ou par leurs enfants. Cette session est offerte à Montréal, à Québec, à Gatineau et à Sherbrooke. Elle permet d'outiller les directions d'école pour répondre efficacement aux demandes formulées, dans le respect de nos chartes et de nos lois, par une démarche de dialogue et de recherche de solutions avec les parents ou les élèves concernés. Ces sessions de formation témoignent du souci de prendre en considération les besoins des familles et de faire de ces dernières des partenaires de l'école.

Clientèle	Les directions d'école, les enseignants ainsi que le personnel professionnel des écoles
Crédits	2010-2011 : 32 350 \$ 2011-2012 : 45 700 \$ 2012-2013 : 44 086 \$ 2013-2014 : 24 055 \$ 2014-2015 : 39 143 \$
Résultats	Nombre de participants aux sessions de formation 2010-2011 : 626 personnes 2011-2012 : 947 personnes 2012-2013 : 881 personnes 2013-2014 : 518 personnes 2014-2015 : 1 279 personnes (donnée provisoire)
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Commissions scolaires
Site Web	www.ecoleplurielle.ca/formation-et-accompagnement/

La culture et l'école

63. Le programme La culture à l'école

Le programme La culture à l'école vise à soutenir financièrement des projets culturels destinés aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Il contribue à intégrer la dimension culturelle dans la formation des jeunes, grâce à la collaboration entre le personnel enseignant et les artistes, les écrivains et les organismes culturels inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*. Le programme vise, notamment, à favoriser la prise en considération de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école et à fournir aux élèves des occasions de développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique.

Ce programme permet à des jeunes qui ont peu d'occasions de fréquenter des lieux culturels ou de réaliser des activités culturelles d'en faire l'expérience.

Le Protocole d'entente interministériel culture-éducation a été actualisé en novembre 2013. Au programme La culture à l'école s'ajoute un nouveau volet, intitulé « Une école accueille un artiste ». Ce nouveau volet a pour but de faire participer les élèves à un travail d'expérimentation artistique de moyenne ou de longue durée, tout en donnant la possibilité à un artiste professionnel de vivre une expérience en milieu scolaire et de s'en inspirer pour créer.

Clientèle	Le programme s'adresse à l'ensemble des élèves québécois du préscolaire, du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) des écoles francophones et anglophones, publiques ou privées.
Crédits	2010-2011 : 3,2 M\$ 2011-2012 : 3,2 M\$ 2012-2013 : 3,2 M\$ 2013-2014 : 3,2 M\$ 2014-2015 : 3,5 M\$
Résultats	Plus de 13 000 activités à caractère culturel sont réalisées annuellement dans les écoles primaires et secondaires. En 2014-2015, 33 projets du volet « Une école accueille un artiste » ont eu lieu dans les écoles du Québec.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Ministère de la Culture et des Communications, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/culture-education/programme-la-culture-a-lecole/

64. La Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel

Cette mesure a pour principal objectif de favoriser les sorties culturelles des écoliers pour qu'ils puissent se rendre à des lieux de production et de diffusion des arts de la scène (salles de spectacle) reconnus par le ministère de la Culture et des Communications et le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Perçue comme complémentaire au programme La culture à l'école, la mesure permet de développer chez les jeunes le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels ainsi que de valoriser et de promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

Clientèle	Les élèves du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées du Québec
Montants versés	2010-2011 : 311 122 \$ 2011-2012 : 302 995 \$ 2012-2013 : 300 000 \$ 2013-2014 : 319 000 \$ 2014-2015 : 291 960 \$
Résultats	2010-2011 : 234 726 participations d'élèves 2011-2012 : 235 536 participations d'élèves 2012-2013 : 248 188 participations d'élèves 2013-2014 : donnée non disponible 2014-2015 : 207 964 participations d'élèves
Responsabilité	Jusqu'en 2013-2014 : Ministère de la Culture et des Communications 2014-2015 : Conseil des arts et des lettres du Québec
Site Web	mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2224

65. Le programme Aide au fonctionnement des organismes de formation spécialisée en arts

Le ministère de la Culture et des Communications accompagne les jeunes à différentes phases de leur développement artistique et culturel, qu'il s'agisse de la sensibilisation, de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et parascolaire ou de la formation spécialisée en arts.

Ce programme vise à améliorer la qualité de la formation artistique et à élargir l'accès de la population à cette formation, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. Il soutient environ 85 organismes qui interviennent en formation spécialisée (préparatoire ou de loisir) en arts. Ces organismes sont essentiellement des écoles de musique, de danse et de cirque, des ensembles musicaux de jeunes et des camps artistiques.

Clientèle	Les jeunes de 7 à 17 ans
Crédits	2010-2011 : 2,2 M\$ 2011-2012 : 2,2 M\$ 2012-2013 : 2,1 M\$ 2013-2014 : 2,2 M\$ 2014-2015 : 2,2 M\$
Résultats	Environ 30 000 jeunes annuellement
Responsabilité	Ministère de la Culture et des Communications
Site Web	www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1311

66. L'appel de projets en éducation cinématographique des jeunes

Le ministère de la Culture et des Communications vient en aide à des organismes travaillant dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et dans les milieux scolaire, culturel et municipal, pour la réalisation de projets permettant à des jeunes de recevoir une éducation cinématographique, grâce à la concertation entre le milieu de l'éducation, les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les milieux professionnels de la culture et des communications.

Ainsi, au cours de l'année scolaire, des jeunes vivent des expériences de réalisation de films, participent à des rencontres avec des artisans du cinéma et assistent à des projections de films québécois ou étrangers de genres diversifiés, soit des documentaires, des films d'animation ainsi que de courts, moyens et longs métrages de fiction.

Ce programme est suspendu depuis 2014-2015.

Clientèle	Les jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire
Crédits	2010-2011 : 123 200 \$ 2011-2012 : 160 390 \$ 2012-2013 : 0 \$ 2013-2014 : 150 000 \$ 2014-2015 : sans objet
Résultats	2010-2011 : donnée non disponible 2011-2012 : donnée non disponible 2012-2013 : aucun appel 2013-2014 : donnée non disponible 2014-2015 : sans objet
Responsabilité	Ministère de la Culture et des Communications

En terminant cette section sur l'éducation et le développement de la culture, il importe de souligner une initiative mise en œuvre afin de promouvoir l'égalité des rapports entre les femmes et les hommes dans les lieux d'éducation.

67. La promotion des rapports égaux dans tous les lieux d'éducation, des services de garde à l'université

L'un des objectifs poursuivis par la politique « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait » consiste à favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes. Dans ce contexte, des efforts ont été réalisés afin de concevoir de nouveaux outils pour la promotion des rapports égaux dans tous les lieux d'éducation, des services de garde à l'université.

Il s'agit d'encourager les initiatives visant à mettre au point de nouveaux moyens de lutter contre les stéréotypes sexistes et de promouvoir des modèles et des comportements égaux, tant dans les rapports amoureux, l'orientation professionnelle, les rôles familiaux et les milieux de travail que dans la société en général.

Clientèle	Les enfants et les jeunes ainsi que les adultes intervenant auprès d'eux
Crédits	2010-2011 : 236 500 \$ 2011-2012 : 67 000 \$ 2012-2013 : 51 645 \$ 2013-2014 : 99 835 \$ 2014-2015 : 46 290 \$
Résultats	<p>2010-2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement officiel, le 10 novembre 2010, du film <i>Être ou paraître</i>. • Élaboration d'une stratégie de promotion et de distribution de l'outil « D'égal(e) à égaux » (DVD et guide d'accompagnement). <p>2011-2012</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution de plus de 2 000 copies de l'outil « D'égal(e) à égaux » dans les services de garde éducatifs à l'enfance régis du Québec et dans des établissements d'enseignement supérieur offrant l'éducation à la petite enfance ou préscolaire. • Élaboration de la formation destinée aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) « D'égal(e) à égaux, dès la petite enfance ». • Élaboration d'un outil pour les services de garde éducatifs à l'enfance du Québec, intitulé « Les livres et les jouets ont-ils un sexe? ». <p>2012-2013</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution de 6 600 copies de l'outil « D'égal(e) à égaux » aux centres de la petite enfance, aux garderies régies, ainsi qu'aux services de garde en milieu familial. • Quatorze séances de formation en matière de stéréotypes sexuels, intitulée « Promouvoir des rapports égaux en milieu scolaire », ayant permis de sensibiliser 169 représentants du milieu scolaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dix séances de formation « D'égal(e) à égaux, dès la petite enfance » données à 161 membres du personnel de la petite enfance. <p>2013-2014</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19 formations « D'égal(e) à égaux, dès la petite enfance » ont été offertes à 383 personnes. • Près de 4 700 exemplaires de l'outil « Les livres et les jouets ont-ils un sexe? » ont été distribués à tous les SGEE de la province. • Le Secrétariat à la condition féminine a conclu une entente avec la Fondation Lory afin que plusieurs thématiques liées à l'égalité des genres soient intégrées au développement de nouveau matériel pédagogique. <p>2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception et réalisation de huit capsules Web reprenant le contenu de l'outil « D'égal(e) à égaux, dès la petite enfance ». • Distribution de l'outil « Les livres et les jouets ont-ils un sexe? » aux SGEE privés ainsi qu'aux cégeps et universités donnant accès à une formation en intervention à la petite enfance.
Responsabilité	Secrétariat à la condition féminine
Partenaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de la Famille, Secrétariat aux affaires autochtones, Université du Québec à Montréal, Y des femmes de Montréal, madame Ève Lamont, Regroupement des centres de la petite enfance des régions de Québec et Chaudière-Appalaches, madame Nathalie Bertrand, madame Chantal Locat
Sites Web	www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=532 www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Doc_Les_livres_et_les_jouets_ont-ils_un_sexe.pdf

La santé et le bien-être des enfants et des familles

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour favoriser la santé et le bien-être des enfants et des familles. Certaines d'entre elles ciblent le début de la vie, soit du début de la grossesse aux premières années de vie de l'enfant. D'autres ont pour objet la promotion de saines habitudes de vie. Des mesures particulières de soutien sont prévues pour les jeunes en difficulté et leur famille, de même que pour les situations de violence familiale, conjugale et sexuelle. Enfin, une aide est apportée aux parents en situation de rupture.

La périnatalité et la petite enfance

68. L'information prénatale et postnatale

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) rend disponible, gratuitement, pour toutes les femmes enceintes, et ce, dès le premier trimestre de leur grossesse, le guide intitulé *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans : Guide pratique pour les mères et les pères* et sa version anglaise, *From Tiny Tot to Toddler*. Le guide contient de l'information sur la grossesse et l'accouchement ainsi que sur les soins et la santé de l'enfant jusqu'à l'âge de deux ans. Ce guide a pour principe de répondre aux questions des parents, en s'appuyant sur des données scientifiques et des consensus de pratiques. Il est conçu dans un langage simple et clair, accessible au plus grand nombre. Il vise :

- à accompagner les parents en les informant pour qu'ils prennent leurs décisions;
- à favoriser l'autonomie, la confiance et, idéalement, le pouvoir d'agir.

L'INSPQ a développé, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le portail d'information périnatale, qui est hébergé à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/information-perinatale> www.inspq.qc.ca/portailperinatal. Le portail :

- présente, pour chacune des 18 fiches thématiques, une information complète pour les intervenants ainsi que les messages clés à transmettre aux futurs parents;
- s'appuie sur des données validées scientifiquement, mises à jour et reflétant un consensus de pratiques;
- sert de référence pour les intervenants et les professionnels en périnatalité (médecins, sages-femmes, personnel des centres hospitaliers accoucheurs, organismes communautaires, personnel infirmier d'Info-santé, etc.).

Cet outil d'information met à contribution des auteurs de diverses organisations, s'appuie sur des données probantes et contribue à soutenir les intervenants en périnatalité et en petite enfance.

Enfin, divers guides et outils publiés par le MSSS, mettant à contribution des auteurs de diverses organisations, dont l'INSPQ, et s'appuyant sur des données probantes, contribuent également à soutenir les intervenants en périnatalité et en petite enfance dans la transmission de messages cohérents à cette clientèle. Il est possible de consulter ces productions sur le site du MSSS.

Clientèle	Tous les futurs parents pour le guide Les intervenants et les intervenants en périnatalité pour le portail d'information périnatale
Crédits	<p>Pour la production et la distribution du guide</p> <p>2010 : 192 234 \$ 2011 : 161 522 \$ 2012 : 145 000 \$ 2013 : 201 700 \$ 2014 : 159 965 \$</p> <p>Pour la production du portail d'information périnatale</p> <p>Jun 2008 à mars 2013 : 366 000 \$ Décembre 2014 à mars 2018 : 83 500 \$</p>
Résultats	<p>2010 : 136 000 guides distribués 2011 : 114 000 guides distribués 2012 : 100 000 guides distribués 2013 : 143 000 guides distribués 2014 : 112 000 guides distribués</p> <p>Le guide est également accessible gratuitement sur le Web.</p> <p>Le portail d'information périnatale est disponible depuis juin 2014.</p>
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut national de santé publique du Québec
Partenaires	Centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, cliniques médicales. De plus, de nombreux partenaires financiers contribuent au financement en échange de publicités insérées dans le guide.
Sites Web	www.inspq.qc.ca/mieuxvivre https://www.inspq.qc.ca/information-perinatale

69. Les services de sage-femme

Sous réserve de certaines conditions, les femmes enceintes suivies par une sage-femme peuvent accoucher en milieu hospitalier, dans une maison de naissance ou à domicile.

La Politique de périnatalité 2008-2018 - « Un projet porteur de vie » prévoit développer les services de sage-femme afin que, d'ici 2019, celles-ci soient en mesure d'assurer le suivi périnatal et d'assister 10 % des femmes enceintes lors de leur accouchement. Actuellement, des services de sage-femme sont offerts dans onze régions du Québec, par treize centres intégrés de santé et de services sociaux et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ainsi que par les deux centres de santé du Nunavik.

Clientèle	Les femmes enceintes et leur conjoint, ainsi que les nouveau-nés, de la naissance à six semaines	
Crédits	2010-2011 : 11,9 M\$ 2011-2012 : 14,3 M\$ 2012-2013 : 12,7 M\$ 2013-2014 : 13,7 M\$ 2014-2015 : 15,2 M\$	
Résultats	Nombre de sages-femmes 2010-2011 : 133 2011-2012 : 152 2012-2013 : 160 2013-2014 : 167 2014-2015 : 195	Nombre de femmes enceintes suivies 2010-2011 : 2 400 2011-2012 : 2 476 2012-2013 : 2 315 2013-2014 : 2 600 2014-2015 : 3 117
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Site Web	89www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/rol_pouvr_sags-fems.aspx	

70. Le Programme de procréation assistée

Déployé le 5 août 2010, ce programme vise à payer les frais liés aux traitements de procréation assistée pour les couples et les femmes qui souhaitent s'en prévaloir. Il assure la gratuité pour toutes les activités médicales liées à l'insémination artificielle, par exemple le bilan de base d'infertilité et les tests complémentaires, les prélèvements et les dons d'ovules, etc., ainsi qu'à trois cycles de fécondation *in vitro* (FIV). Les médicaments requis sont couverts par les régimes privés ou publics d'assurance médicaments.

Ce programme a été modifié à la suite de l'entrée en vigueur, le 10 novembre 2015, de la Loi favorisant l'accès aux services de médecine et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Clientèle	Certains couples ou femmes qui ont de la difficulté à concevoir un enfant à cause de l'infertilité ou qui sont porteurs d'une maladie génétique transmissible aux enfants
Crédits	2010-2011 : 27,1 M\$ 2011-2012 : 62,9 M\$ 2012-2013 : 59,8 M\$ 2013-2014 : 64,3 M\$ 2014-2015 : 69,8 M\$
Résultats	2010-2011 : 871 cycles de FIV réalisés 2011-2012 : 7 416 cycles de FIV réalisés 2012-2013 : 8 707 cycles de FIV réalisés 2013-2014 : 8 766 cycles de FIV réalisés 2014-2015 : 10 150 cycles de FIV réalisés
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/programme-quebecois-de-procreation-assistee/

71. Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité

Ces services visent à soutenir les familles vivant en contexte de vulnérabilité, et ce, le plus tôt possible au début de la grossesse et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 5 ans. L'accompagnement des familles se traduit essentiellement par des visites à domicile, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (réalisées en collaboration avec les services de garde éducatifs à l'enfance), un accompagnement vers les ressources du milieu et une participation aux actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables au développement optimal des enfants (réalisées principalement en collaboration avec les organismes communautaires). Les services sont offerts dans toutes les régions du Québec; les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) en sont les principaux acteurs.

Les objectifs généraux des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance sont les suivants :

- diminuer la mortalité et la morbidité chez les bébés à naître, les enfants, les femmes enceintes, les mères et les pères se trouvant dans une situation qui les rend vulnérables;
- favoriser le développement optimal des enfants vivant en contexte de vulnérabilité;
- améliorer les conditions de vie des familles vivant en contexte de vulnérabilité.

Clientèle	Femmes enceintes et mères qui vivent sous le seuil de faible revenu et qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires ou professionnelles ainsi que pères et enfants de 0 à 5 ans, le jugement clinique demeurant en appui à l'admissibilité
Crédits	2010-2011 : 44 M\$ 2011-2012 : 44 M\$ 2012-2013 : 44 M\$ 2013-2014 : 44 M\$ 2014-2015 : 44 M\$
Résultats	2010-2011 : total : 80,9 % de la clientèle rejointe 2011-2012 : total : 83 % de la clientèle rejointe 2012-2013 : total : 83 % de la clientèle rejointe 2013-2014 : total : 71 % de la clientèle rejointe 2014-2015 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CISSS, CIUSSS, organismes communautaires Famille, services de garde
Site Web	publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2004/04-836-02W.pdf

72. Le programme OLO

Le programme d'aide alimentaire OLO, offert dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et dans les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), vise à soutenir les femmes enceintes ayant un faible revenu. Il offre la possibilité d'obtenir, gratuitement, pendant la grossesse, des aliments essentiels (œufs, lait, jus d'orange) et des suppléments minéralo-vitaminiques. Plusieurs centres intégrés offrent aussi un suivi nutritionnel, infirmier et psychosocial tout au long de la grossesse.

Le programme OLO contribue à améliorer l'alimentation, la santé et le bien-être des femmes enceintes afin de favoriser la naissance de bébés en santé.

Clientèle	Les femmes enceintes ayant un faible revenu
Crédits	<p>Les crédits alloués au réseau de la santé et des services sociaux proviennent d'un partenariat entre la Fondation OLO et le Programme canadien de nutrition prénatale.</p> <p>Distribution annuelle des montants aux centres intégrés de santé et de services sociaux et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux par la Fondation OLO.</p> <p>2010-2011 : 1 M\$ 2011-2012 : 1 M\$ 2012-2013 : donnée non disponible 2013-2014 : donnée non disponible 2014-2015 : donnée non disponible</p>
Résultats	<p>2010-2011 : 17 120 nouvelles inscrites 2011-2012 : 16 825 nouvelles inscrites 2012-2013 : 15 977 nouvelles inscrites 2013-2014 : 15 157 nouvelles inscrites 2014-2015 : donnée non disponible</p>
Responsabilité	Fondation OLO
Partenaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux, centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, Agence de la santé publique du Canada
Site Web	www.fondationolo.ca

73. Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin

Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin vise à rechercher la présence éventuelle de la tyrosinémie de type 1, de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie congénitale chez les nouveau-nés. Ce programme permet de dépister précocement ces maladies chez les enfants et de procéder au traitement médical adéquat dans les plus brefs délais.

En 2011, le déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne a été ajouté à la liste de dépistage. En 2013, l'anémie falciforme a été introduite dans le dépistage de manière progressive dans les régions de Montréal et de Laval.

Clientèle	Tous les nouveau-nés et les enfants adoptés hors Québec
Crédits	2010-2011 : 0,6 M\$ 2011-2012 : 0,9 M\$ 2012-2013 : 1,6 M\$ 2013-2014 : 0,7 M\$ 2014-2015 : 0,7 M\$
Résultats	2010-2011 : 86 945 enfants dépistés, 166 cas référés 2011-2012 : 86 854 enfants dépistés, 111 cas référés 2012-2013 : 86 767 enfants dépistés, 86 cas référés 2013-2014 : donnée non disponible 2014-2015 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/progr_depst_neont_sangn.aspx

74. Le Programme québécois de dépistage néonatal urinaire

Le dépistage urinaire chez les nouveau-nés vise à rechercher des maladies métaboliques héréditaires, tôt après la naissance d'un enfant. Il s'agit d'une mesure de prévention pour réduire la mortalité et la morbidité associées à certains troubles du métabolisme des acides aminés et des acides organiques urinaires. Le cas échéant, un traitement médical est offert le plus rapidement possible, lequel permet d'éviter des séquelles graves aux enfants. Le dépistage est réalisé à la suite d'un prélèvement fait par les parents à 21 jours de vie de leur enfant.

Clientèle	Tous les nouveau-nés
Crédits	2010-2011 : 295 423 \$ 2011-2012 : 302 218 \$ 2012-2013 : 309 018 \$ 2013-2014 : 316 743 \$ 2014-2015 : 322 950 \$
Résultats	2010-2011 : 75 170 enfants dépistés; 1 049 enfants référés 2011-2012 : 76 198 enfants dépistés, 969 enfants référés 2012-2013 : 75 894 enfants dépistés, 1 069 référés 2013-2014 : donnée non disponible 2014-2015 : donnée non disponible De manière générale, 90 % des parents participent au dépistage urinaire.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/DevenirParent/Pages/progr_depst_neont_urinr.aspx

75. Le programme Pour une maternité sans danger

Ce programme de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec a pour objet le maintien en emploi, sans danger, de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Existant depuis janvier 1981, ce programme est entièrement financé par les cotisations des employeurs.

La travailleuse enceinte ou qui allaite doit consulter son médecin dès qu'elle pense que ses tâches comportent un danger pour son enfant à naître, son enfant allaité ou pour elle-même, à cause de son état. Si, après consultation du directeur de la santé publique, le médecin juge qu'il y a un danger, cette travailleuse peut alors être affectée à un autre poste de travail, tout en conservant le même salaire et les mêmes avantages qu'auparavant. Si elle ne peut être affectée à un autre poste de travail, elle peut bénéficier d'un retrait préventif pendant lequel elle recevra 90 % de son salaire net. L'indemnité sera versée jusqu'à la date d'une nouvelle affectation ou jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de l'accouchement. Si la travailleuse n'est pas admissible au Régime québécois d'assurance parentale, elle sera indemnisée jusqu'à la date de son accouchement. Dans les cas d'allaitement, la date du droit à l'indemnité de remplacement du revenu est celle où la travailleuse est apte médicalement à être affectée à d'autres tâches et disponible pour travailler, en autant qu'aucune autre affectation ne lui a été offerte.

Clientèle	Travailleuses enceintes ou qui allaitent et dont le travail présente un danger pour elles-mêmes ou pour leur enfant
Coûts des prestations versées	2010 : 222,6 M\$ 2011 : 218,2 M\$ 2012 : 219,9 M\$ 2013 : 222,5 M\$ 2014 : 233,4 M\$
Résultats	Réclamations acceptées 2010 : 32 269 2011 : 32 882 2012 : 33 349 2013 : 33 187 2014 : 33 097
Responsabilité	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec
Site Web	www.csst.qc.ca/publications/100/pages/dc_100_1606.aspx

La promotion des saines habitudes de vie

76. L'approche École en santé

La santé et le bien-être des jeunes ainsi que leur réussite éducative relèvent d'une zone de responsabilités commune enchâssée dans l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, intitulée « Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes », renouvelée en 2003.

L'approche École en santé invite les différents acteurs à agir simultanément sur plusieurs facteurs clés de la santé, du bien-être et de la réussite éducative des jeunes. Elle mise également sur la synergie des actions et des ressources de l'école, de la famille et de la communauté. Sa mise en œuvre s'appuie sur une démarche de planification et de collaboration structurante, mais souple, à partir de celle de l'école, qui intègre des actions auprès du jeune et dans ses milieux de vie.

Cette approche a pour objectif de :

- développer et renforcer les compétences personnelles et sociales des jeunes au regard de leur santé, de leur bien-être et de leur réussite éducative;
- soutenir la création d'environnements sains et sécuritaires, incluant l'accès aux services dont les jeunes ont besoin, dans l'école ou le plus près possible de l'école;
- favoriser la complémentarité des actions du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation;
- favoriser l'arrimage et la cohérence des interventions dans l'école, la famille et la communauté.

Clientèle	Les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire
Crédits	Sans objet
Résultats	En avril 2014, 41 % des écoles publiques mettaient l'approche en œuvre.
Responsabilités	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Institut national de santé publique du Québec, centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, commissions scolaires, écoles, organismes communautaires, Québec en Forme
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/sections/viragesante http://ecoleensante.inspq.qc.ca/

77. Le programme Écoles en forme et en santé

Le programme Écoles en forme et en santé vise à améliorer le rendement scolaire des jeunes, grâce à l'activité physique et à une saine alimentation. Il fait appel, entre autres, aux municipalités, aux parents et à différents organismes ou associations de sports et de loisirs.

Clientèle	Les élèves du 3 ^e cycle du primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire		
Crédits	2010-2011 : 5 M\$ 2011-2012 : 5 M\$ 2012-2013 : 5 M\$ 2013-2014 : 5 M\$ 2014-2015 : 5 M\$		
Résultats	Année scolaire	Nombre d'élèves ayant participé au programme	Nombre de commissions scolaires
	2010-2011	119 730	69
	2011-2012	122 915	69
	2012-2013	118 311	69
	2013-2014	172 279	69
	2014-2015	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur		
Partenaires	Commissions scolaires		
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/ecolesformesante		

78. La politique-cadre Pour un virage santé à l'école

À l'automne 2007, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a publié la politique-cadre « Pour un virage santé à l'école », visant à soutenir les milieux scolaires dans l'offre d'un environnement favorisant l'adoption et le maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif ainsi que le développement des compétences personnelles des élèves à cet égard.

La politique-cadre s'inscrit dans le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 - Investir pour l'avenir. Pour se conformer à cette politique-cadre, les commissions scolaires, doivent, entre autres, adopter ou mettre à jour leur politique locale portant sur une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

Quant aux établissements d'enseignement, ils doivent, notamment :

- privilégier les aliments offrant une bonne valeur nutritive;
- éliminer les aliments à faible valeur nutritive;
- offrir des conditions favorables au moment des repas;
- augmenter les occasions d'être physiquement actif;
- proposer des activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes;
- aménager et animer les aires intérieures et extérieures;
- mettre en place différentes activités d'éducation, de promotion et de communication sur les saines habitudes de vie;
- informer périodiquement les parents et la communauté des différentes activités offertes;
- établir ou consolider des partenariats avec la communauté.

Clientèle :	Les commissions scolaires, les écoles publiques et les établissements d'enseignement privé recevant des élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi que les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes
Crédits	2010-2011 : 1,5 M\$ 2011-2012 : 1,6 M\$ 2012-2013 : 1,6 M\$ 2013-2014 : sans objet 2014-2015 : sans objet Depuis 2013-2014, les crédits alloués à cette mesure sont intégrés à l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes.
Résultats	La politique-cadre a été évaluée en 2011-2012. L'évaluation indique que les orientations sont toujours pertinentes : <ul style="list-style-type: none"> • Les outils proposés par le Ministère ont soutenu les milieux scolaires dans le déploiement de la politique-cadre. • Des partenariats se sont tissés entre les milieux scolaires et divers organismes. • L'offre alimentaire a été améliorée : on retrouve davantage d'aliments de bonne valeur nutritive et les élèves possèdent une meilleure connaissance de la valeur alimentaire des aliments et de leurs effets sur la santé. • Les établissements d'enseignement ont connu une augmentation de l'achalandage des installations sportives.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Partenaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/index.php?id=10496

79. Québec en Forme

Compte tenu du degré élevé de sédentarité observé chez les jeunes et des conséquences négatives sur leur santé, le Gouvernement du Québec s'est associé, en 2002, à la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour participer au développement de l'organisme Québec en Forme. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif financé à parts égales par la FLAC et le Gouvernement du Québec.

Depuis 2007, Québec en Forme s'emploie à favoriser, en soutenant des projets de mobilisation de communautés locales, l'adoption et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes québécois, de la naissance à 17 ans. Son intervention s'inscrit dans les visées du Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012 - Investir pour l'avenir. Plusieurs interventions mises en œuvre par les regroupements soutenus par l'organisme ont ciblé ou soutenu les parents et les familles des jeunes Québécois.

En 2007 est créée la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (SGFPSHV), dont le mandat était de soutenir des projets de promotion des saines habitudes de vie d'envergure régionale ou nationale ciblant la même clientèle que l'organisme Québec en Forme. Au printemps 2010, par souci d'efficacité et de cohérence, les conseils d'administration de la SGFPSHV et de Québec en Forme ont fusionné leurs activités. Le conseil d'administration de la nouvelle organisation respecte les dispositions de l'entente initiale au sujet de la répartition des ressources financières.

Clientèle	L'ensemble des jeunes âgés de 0 à 17 ans
Crédits	<p>Depuis juin 2007, une entente d'une durée de dix ans, conclue entre le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement, et la FLAC, prévoit 20 M\$ pour chacun des partenaires. À ce financement s'est ajouté un versement additionnel de 2 M\$ par année du ministère de la Santé et des Services sociaux au cours de 2010-2013.</p> <p>2010-2011: 22 M\$ 2011-2012 : 22 M\$ 2012-2013 : 22 M\$ 2013-2014 : 10 M\$ (en raison de surplus cumulés par Québec en Forme) 2014-2015 : 10 M\$ (en raison de surplus cumulés par Québec en Forme)</p> <p>Des ententes Canada-Québec de 1,24 M\$ chacune, pour les années 2010-2012 et 2012-2015, se sont ajoutées pour soutenir financièrement des projets nationaux.</p>
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • 2010-2011 : 117 regroupements et 14 communautés autochtones concernant 1 779 écoles et 757 municipalités. Également, 15 projets régionaux, 16 projets nationaux et 25 ententes de partenariat • 2011-2012 : 141 regroupements locaux (incluant les communautés autochtones), 26 projets régionaux, 18 projets nationaux et 34 ententes de partenariat • 2012-2013 : 157 regroupements locaux (incluant les communautés autochtones), 19 projets régionaux, 38 projets nationaux et 34 ententes de partenariat • En 2013-2014 : 163 regroupements locaux (incluant 30 communautés autochtones), qui ont réalisé plus de 5 500 actions en faveur d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif dans les 17 régions administratives du Québec • En 2014-2015 : 164 regroupements locaux de partenaires (incluant 30 communautés autochtones), 19 projets régionaux et 40 projets nationaux ciblant différents milieux de vie et thématiques à l'égard des saines habitudes de vie
Responsabilités	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Fondation Lucie et André Chagnon, Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, Québec en Forme
Site Web	www.quebecenforme.org

80. Kino-Québec

Kino-Québec a pour mission de « promouvoir un mode de vie physiquement actif pour contribuer au mieux-être de la population québécoise ».

Le programme gouvernemental Kino-Québec est présent depuis plus de trente ans dans l'ensemble des régions du Québec et il compte sur un réseau régional de conseillers, lesquels travaillent au sein des directions régionales de santé publique des centres intégrés de santé et de services sociaux. Le programme Kino-Québec utilise différents moyens pour sensibiliser la population québécoise aux bienfaits d'être physiquement actif : campagnes promotionnelles, formation, conception d'outils, etc.

Clientèle	Les jeunes et leur famille ont été ciblés de façon prioritaire.
Crédits	<p>2010-2011 : 465 000 \$ 2011-2012 : 406 000 \$ 2012-2013 : 415 000 \$ 2013-2014 : 465 000 \$ 2014-2015 : 428 000 \$</p> <p>Ces sommes correspondent à une estimation des crédits de Kino-Québec pour la réalisation de son objectif au regard des jeunes et de leurs familles.</p>
Résultats	<p>Plusieurs activités sont mises sur pied, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les campagnes promotionnelles Plaisirs d’hiver; • la Journée nationale du sport et de l’activité physique, qui a pour but de permettre la mobilisation de tous, par une stratégie de communication visant à faire bouger la population et à mettre le Québec en action; • le concours École active, qui offre un soutien aux écoles qui souhaitent favoriser la pratique d’activité physique, l’adoption de comportements éthiques et sécuritaires ou l’adoption d’une saine alimentation (volet existant jusqu’en 2013); • la publication, en 2011, d’un avis scientifique intitulé « L’activité physique, le sport et les jeunes : Savoir et agir »; • la conception d’un guide ayant pour objectif de faciliter le travail des écoles primaires qui souhaitent bonifier l’aménagement, l’organisation et l’animation de la cour d’école, intitulé <i>Ma cour : un monde de plaisir!</i>. À ce guide, un volet « Encadrement » s’est ajouté. Il a été diffusé dans l’ensemble des régions du Québec par le réseau Kino-Québec; • « Municipalité active », un outil d’autodiagnostic et de prise de décision visant à soutenir les municipalités pour la création d’environnements favorables à la pratique régulière de l’activité physique; • la publication de la brochure intitulée <i>Active pour la vie - L’activité physique pendant et après la grossesse</i>, destinée aux femmes enceintes; • la publication de la brochure intitulée <i>Jouer aux exercices! - Jeux et exercices pour parents et enfants</i>.
Responsabilité	Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Partenaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux, centres intégrés de santé et de services sociaux
Site Web	www.kino-quebec.gc.ca

81. Le projet Mosaïk

Les jeunes et les adolescents peuvent vivre des défis particuliers sur le plan de la sexualité (puberté, infections transmissibles sexuellement, grossesses non planifiées, relations amoureuses et sexuelles, sexualisation de l'espace public, homophobie, etc.); il importe donc de les préparer le mieux possible pour qu'ils puissent y faire face. Pour ce faire, l'implication des parents et la collaboration des professionnels du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et du réseau communautaire sont nécessaires.

Plus de 70 outils différents, dont la plupart ont été traduits en anglais, ont été produits et peuvent être consultés sur le Web depuis le mois d'avril 2014.

Ces outils sont destinés :

- aux jeunes du préscolaire, du primaire et du secondaire;
- à leurs parents et à leur famille;
- aux professionnels du réseau de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, intervenants psychosociaux) et du réseau de l'éducation (personnel enseignant, personnel des services complémentaires);
- aux intervenants du réseau communautaire (organismes à mission agression sexuelle, orientation sexuelle, virus de l'immunodéficience humaine/sida et infections transmises sexuellement et par le sang, etc.).

Clientèle	L'ensemble des jeunes âgés de 5 à 17 ans, du préscolaire à la fin du secondaire, et leur famille
Crédits	2010-2011 : 400 000 \$ 2011-2012 : 800 000 \$
Résultats	<p>En mars 2014, le projet a rejoint 54 830 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 543 jeunes du primaire et 5 518 jeunes du secondaire; • 41 953 parents; • 816 intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau scolaire et du réseau communautaire. <p>À l'hiver 2015, le ministère de la Santé et des Services sociaux a réalisé une distribution massive des documents dans les seize régions administratives, ce qui a permis de faire la promotion des outils du projet Mosaïk dans les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, dans les commissions scolaires et dans les écoles.</p>
Responsabilités	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Secrétariat à la jeunesse, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval et leurs partenaires régionaux et locaux du réseau de l'éducation (écoles, commissions scolaires) et du réseau communautaire (organismes communautaires à mission orientation sexuelle, agression sexuelle, etc.), Université du Québec à Montréal, Regroupement des organismes ESPACE du Québec
Site Web	http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/mosaik/

82. La lutte contre le tabagisme

Les stratégies gouvernementales de lutte contre le tabagisme se déclinent comme suit :

- l'application de mesures législatives, réglementaires et fiscales spécifiques;
- la réalisation d'activités de sensibilisation, d'éducation et de communication axées sur la prévention;
- l'offre d'un service de soutien au renoncement tabagique;
- la mobilisation des intervenants et de la population relativement à la problématique du tabagisme.

L'intervention du Gouvernement du Québec en matière de lutte contre le tabagisme repose principalement sur le Plan québécois de lutte contre le tabagisme, qui se décline en trois objectifs : la prévention de l'initiation au tabagisme, le soutien à l'abandon des habitudes tabagiques de même que la protection contre l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement. Le volet « prévention » fait l'objet d'un plan à lui seul, soit le Plan québécois de prévention du tabagisme chez les jeunes. Il est à noter que la proportion de jeunes qui consommaient des produits du tabac et fréquentaient l'école secondaire était de 12 % en 2013 et qu'elle a atteint 22 % en 2008. Chez la population âgée de 12 ans et plus, la proportion de fumeurs atteignait 20 % au Québec en 2014. Par ailleurs, la proportion d'élèves du secondaire exposés à la fumée du tabac à la maison au Québec, chaque jour ou presque, a diminué, passant de 39,6 % à 16,6 % entre 1998 et 2013.

Clientèle	Selon les activités : jeunes en milieu scolaire, parents et entourage des jeunes concernés par la prévention et la population en général
Crédits	2010-2011 : 18,4 M\$ 2011-2012 : 17,2 M\$ 2012-2013 : 16,9 M\$ 2013-2014 : 16,9 M\$ 2014-2015 : 16,4 M\$ auxquels s'ajoute un investissement de 0,4 M\$ du Secrétariat à la communication gouvernementale
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • La baisse du taux de consommation de cigarettes et de cigarillos chez les jeunes du secondaire. • La diminution significative de l'exposition des jeunes à la fumée du tabac. <p>Projets La gang allumée réalisés par des jeunes 2010-2011 : 153 projets 2011-2012 : 136 projets 2012-2013 : 176 projets 2013-2014 : 214 projets</p> <p>Campagnes et activités de sensibilisation et prévention (jeunes ou familles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • De Facto • Semaine québécoise pour un avenir sans tabac • Famille sans fumée • Campagne « Magane pas tes organes! » • Défi « J'arrête, j'y gagne! »
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, Conseil québécois sur le tabac et la santé, Société canadienne du cancer, ACTI-MENU, Ordres professionnels du milieu de la santé, Réseau du sport étudiant du Québec
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac/index.php?lutte_contre_tabagisme

83. Le laboratoire rural Ma santé en valeur

Le laboratoire rural Ma santé en valeur vise à amplifier concrètement les actions créant des environnements favorables aux saines habitudes de vie sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil. Chacune des municipalités est accompagnée et outillée afin de favoriser la prise en charge de stratégies vouées à l'adoption de saines habitudes de vie.

Ce projet a été soutenu, de 2008 à 2013, dans le cadre de la mesure concernant la mise sur pied de laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Clientèle	La population des neuf municipalités de la MRC d'Argenteuil, dont les familles et les jeunes
Crédits	2010-2011 : 60 000 \$ 2011-2012 : 60 000 \$ 2012-2013 : 60 000 \$
Résultats	Le sentiment d'appartenance, créé par la concertation et les échanges développés tout au long du projet, a eu des effets positifs auprès de la population, notamment en ce qui concerne les changements de pratiques, d'habitudes et de réflexes en lien avec les saines habitudes de vie. De plus, les organisations municipales et la MRC ont intégré dans leur planification stratégique de nombreuses actions en lien avec la santé.
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Partenaires	MRC d'Argenteuil, Direction de la santé publique, centres de santé et de services sociaux, commission scolaire locale

Des mesures de soutien aux jeunes en difficulté et aux familles

84. Le Programme-services Jeunes en difficulté

Ce programme concerne les services offerts par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et certains organismes communautaires tels que les Maisons de jeunes et les organismes de justice alternative.

Le document intitulé « Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience - Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2012 », diffusé en janvier 2007, traduit les attentes ministérielles envers les CISSS et les CIUSSS. Il précise les normes à respecter par les établissements. L'offre de service 2007-2012 a été prolongée jusqu'en 2018 afin de compléter le déploiement des différents programmes qu'elle comporte.

Les crédits octroyés aux centres intégrés visent plusieurs objectifs, dont :

- consolider les services de 1^{re} ligne;
- réduire les listes d'attente pour l'évaluation et l'application des mesures en protection de la jeunesse;
- poursuivre le déploiement de l'offre de service jusqu'en 2018.

Le bilan réalisé à l'automne 2011 a permis d'identifier des priorités de services pour 2012-2015, à savoir le déploiement du Programme d'intervention en matière de négligence et du Programme d'intervention de crise et de suivi intensif, l'offre de service en réadaptation en centres intégrés, ainsi que l'harmonisation des trajectoires de services, particulièrement lors du passage à la vie adulte.

Clientèle	Les enfants en difficulté âgés de 0 à 17 ans et leurs parents
Crédits	2010-2011 : 1,3 G\$ 2011-2012 : 1,3 G\$ 2012-2013 : 1,4 G\$ 2013-2014 : 1,4 G\$ 2014-2015 : 1,5 G\$ (estimation)
Résultats	<ul style="list-style-type: none">• Développement et mise en place de nouveaux services dans plusieurs régions du Québec, notamment le Programme d'intervention en matière de négligence et le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif.• Réalisation d'un bilan portant sur l'atteinte des objectifs et les travaux à poursuivre et présentation au comité directeur. Des bilans régionaux ont également été effectués dans différentes régions.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CISSS, CIUSSS, organismes communautaires voués aux jeunes et aux familles, services de garde, commissions scolaires
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

85. Le Programme d'intervention en matière de négligence

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît les jeunes enfants négligés par leurs parents comme l'un des groupes les plus vulnérables, nécessitant des interventions ciblées afin de prévenir ou de contrer la négligence.

Le Programme d'intervention en matière de négligence consiste en des interventions multidimensionnelles, diversifiées, constantes, structurées et de longue durée, qui tiennent compte des besoins matériels, affectifs et sociaux des familles. Il nécessite une approche interdisciplinaire et intersectorielle et vise le maintien ou la réintégration des enfants dans leur milieu familial.

Le déploiement de ce programme est une priorité inscrite dans le Plan stratégique 2010-2015 du MSSS, dans les Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience - Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2015, prolongé jusqu'en 2018, et dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Clientèle	Les parents négligents ou à risque de négligence et leurs enfants âgés de 0 à 12 ans
Crédits	Financement de la Stratégie d'action jeunesse (2009-2014) 2010-2011 : 700 000 \$ 2011-2012 : 700 000 \$ 2012-2013 : 900 000 \$ 2013-2014 : 1 700 000 \$ En juillet 2012, un investissement de 10 M\$ récurrents par le MSSS a été annoncé pour soutenir la mise en œuvre de programmes d'intervention en matière de négligence dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et dans les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Ces sommes sont incluses dans les crédits du Programme-services Jeunes en difficulté.
Résultats	Au 31 mars 2015, 89 % des territoires locaux étaient ainsi en mesure d'offrir des activités, dans le cadre d'un programme structuré, à des enfants de 0 à 12 ans vivant dans un contexte de négligence ainsi qu'à leurs parents.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Secrétariat à la jeunesse, CISSS, CIUSSS
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

86. L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes

Pour des jeunes qui éprouvent des problèmes multiples et complexes exigeant la participation de plusieurs partenaires et organismes, l'efficacité de l'action de l'équipe d'intervention jeunesse est reconnue.

Plus précisément, cette équipe contribue à :

- offrir aux jeunes et à leur famille l'accès à des services de qualité, sans interruption, en assurant une plus grande continuité de l'intervention;
- soutenir une offre de service coordonnée et concertée assurant la complémentarité des services;
- garantir l'accès, la continuité et la complémentarité des services;
- permettre aux parents et aux jeunes d'obtenir le soutien dont ils ont besoin;
- favoriser la collaboration entre les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les autres partenaires;
- éviter un signalement qui serait fait pour absence ou insuffisance de services.

Clientèle	Les jeunes présentant des problèmes multiples et complexes, qui exigent la participation de plusieurs partenaires du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que celle d'autres réseaux, particulièrement celui de l'éducation et des services de garde Les parents de ces jeunes
Crédits	Voir les données relatives au Programme-services Jeunes en difficulté
Résultats	Au 31 mars 2015, près de 80 % des territoires locaux étaient couverts par une équipe d'intervention jeunesse ou un mécanisme de coordination équivalent.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CISSS, CIUSSS, commissions scolaires et services de garde
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

87. Le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu

Les interventions en situation de crise et de suivi intensif s'effectuent lorsque le retrait du jeune de son milieu familial est imminent. Ce programme est offert à court terme, pour une durée limitée, jusqu'à ce que la crise soit résorbée ou que l'intensité des interventions nécessaires soit moindre et que les services réguliers prennent le relais, au besoin. Les problèmes sont liés plus particulièrement à des comportements inappropriés et à des conflits dans les relations parents-adolescents.

Les interventions réalisées sont inscrites dans un plan d'intervention. Ce plan est élaboré avec le jeune et ses parents.

Le déploiement de ce programme est une priorité inscrite dans le Plan stratégique 2010-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que dans les Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience - Programme-services Jeunes en difficulté – Offre de service 2007-2015, prolongé jusqu'en 2018.

Clientèle	Les jeunes et leur famille qui vivent une situation de crise, particulièrement ceux qui présentent des problèmes de comportement, qu'ils soient connus ou non des établissements
Crédits	Voir les données relatives au Programme-services Jeunes en difficulté
Résultats	Au 31 mars 2015, 85 % des territoires locaux étaient couverts par un programme d'intervention de crise et de soutien intensif dans le milieu.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

88. Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'un trouble mental et qui sont hébergés dans les centres intégrés de santé et de services sociaux offrant des services de réadaptation aux jeunes en difficulté d'adaptation et à leur famille

Les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) offrant des services de réadaptation reçoivent des enfants et des jeunes qui, outre leurs problèmes de comportement, souffrent d'un trouble mental. Pour certains d'entre eux, ce trouble mental est tel qu'ils ne répondent pas favorablement aux services courants de réadaptation. Afin de combler les besoins de ces jeunes, des services de réadaptation leur sont spécifiquement destinés.

Ces services particuliers de réadaptation sont offerts à l'intérieur d'unités de réadaptation spécialisées en santé mentale ou au moyen d'interventions individualisées de traitement en santé mentale accomplies par des intervenantes et des intervenants psychosociaux et de réadaptation formés en psychopathologie.

Clientèle	Jeunes âgés de 6 à 17 ans hébergés dans les installations des CISSS et des CIUSSS offrant des services de réadaptation et qui, outre leurs problèmes de comportement, souffrent d'un trouble mental tel qu'ils requièrent des services particuliers de réadaptation.
Crédits	2010-2011 : 4 M\$ 2011-2012 : 4 M\$ 2012-2013 : 4 M\$ 2013-2014 : 4 M\$ 2014-2015 : 4 M\$
Résultats	Des 16 CISSS ou CIUSSS offrant des services de réadaptation aux jeunes en difficulté d'adaptation et à leur famille, 11 d'entre eux offrent des services spécifiques pour les jeunes souffrant d'un trouble mental grave.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CISSS, CIUSSS

89. Les équipes-conseils multidisciplinaires en santé mentale dans les centres intégrés de santé et de services sociaux offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté et leur famille

Les équipes-conseils multidisciplinaires ayant une expertise en santé mentale dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) résultent de la mise en œuvre du Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire dans les centres jeunesse. Elles sont formées de professionnelles et de professionnels du domaine psychosocial – psychologues et, dans certains cas, psychoéducatrices, psychoéducateurs, travailleuses et travailleurs sociaux – et de la santé : médecins omnipraticiennes, omnipraticiens et spécialistes, infirmières et infirmiers.

Le mandat de ces équipes-conseils multidisciplinaires consiste à soutenir les intervenantes et les intervenants psychosociaux et de réadaptation de premier niveau qui effectuent le suivi d'enfants et de jeunes présentant un potentiel suicidaire ou des symptômes liés à un trouble mental et suivis dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il consiste également à assurer la liaison, s'il y a lieu, avec les équipes spécifiques et spécialisées en santé mentale des CISSS et des CIUSSS et, dans certaines régions, des centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés ainsi que des établissements non fusionnés avec les centres intégrés⁸.

8. Il s'agit du CHU de Québec, du Centre universitaire de santé de McGill, du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et de l'Institut Philippe-Pinel.

Clientèle	Enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans suivis par les CISSS et les CIUSSS dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
Crédits	2010-2011 : 1 M\$ 2011-2012 : 1 M\$ 2012-2013 : 1 M\$ 2013-2014 : 1 M\$ 2014-2015 : sans objet
Résultats	Le nombre d'activités de soutien réalisées par les équipes multidisciplinaires est estimé à : 2010-2011 : 4 470 2011-2012 : 6 061 2012-2013 : 5 632 2013-2014 : 5 726 2014-2015 : donnée non disponible Les équipes sont présentes dans tous les CISSS et CIUSSS offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté et leur famille.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés

90. Les réseaux de sentinelles en prévention du suicide

Cette intervention consiste à former des adultes volontaires dans les différents milieux de vie afin qu'ils soient en mesure de reconnaître les comportements suicidaires et, en présence d'idées suicidaires, d'orienter les personnes vers les services d'aide appropriés. Le rôle des sentinelles repose aussi sur l'écoute, le réconfort et l'entraide qu'elles peuvent offrir aux personnes suicidaires.

L'implantation des réseaux de sentinelles en prévention du suicide est financée à même les budgets des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Au cours de l'année 2010-2011, le processus d'implantation des réseaux de sentinelles en prévention du suicide a été évalué dans quatre régions du Québec, à savoir la Capitale-Nationale, la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent et la Montérégie. Dans le rapport d'évaluation, publié en décembre 2012, le ministère de la Santé et des Services sociaux a dégagé des pistes d'action. Le suivi des pistes d'action se fait avec la collaboration des CISSS, des CIUSSS et de l'Association québécoise de prévention du suicide (AQPS).

L'AQPS a apporté des modifications à la formation des sentinelles afin qu'elle s'arrime au nouveau langage utilisé dans la formation « Intervenir auprès de la personne suicidaire à l'aide de bonnes pratiques ». Quelque 150 formateurs de sentinelles ont reçu cette nouvelle version de la formation.

Clientèle	Les jeunes de 35 ans et moins et, plus particulièrement, les écoles secondaires, les cégeps, les universités, les carrefours jeunesse-emploi, les Maisons de jeunes et les organismes qui s'occupent des jeunes de la rue
Crédits	Sans objet
Résultats	2010-2011 : 927 sentinelles formées dans les milieux jeunesse 2011-2012 : 1 002 sentinelles formées dans les milieux jeunesse 2012-2013 : 667 sentinelles formées dans les milieux jeunesse 2013-2014 : 1 191 sentinelles formées dans les milieux jeunesse 2014-2015 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaire	Association québécoise de prévention du suicide
Site Web	www.aqps.info/se-former/formation-agir.html

91. Le Programme de qualification des jeunes

Le Programme de qualification des jeunes des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté et leur famille vise à préparer les jeunes à leur passage à la vie autonome et à assurer leur qualification en vue d'améliorer leurs chances de s'intégrer harmonieusement à la société québécoise. Il consiste en un accompagnement individualisé et intensif des jeunes qui reçoivent déjà des services des centres jeunesse et pour lesquels le passage à la vie autonome et l'insertion professionnelle présentent des défis considérables. Cet accompagnement est réalisé par des intervenantes et des intervenants des centres jeunesse spécialement affectés à cette tâche.

Ce programme se distingue des services réguliers des CISSS et des CIUSSS, puisqu'il se poursuit au-delà de la majorité des jeunes, permettant ainsi la présence d'une personne intervenante significative au moment du passage à la vie adulte. Il comporte trois objectifs, soit préparer et encadrer le passage à la vie autonome des jeunes participant au programme, intégrer 75 % des jeunes au marché de l'emploi ou dans une formation qualifiante et développer des réseaux de soutien et d'aide autour des jeunes issus des centres jeunesse. Depuis 2009, une formule intensive de ce programme, d'une durée de deux ans, est offerte aux jeunes personnes contrevenantes.

Clientèle	Les jeunes de 16 ans et plus qui ont vécu une période de placement dans les CISSS et les CIUSSS offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté et leur famille et qui ont besoin d'un soutien particulier pour se doter d'un projet précis quant à leur avenir. Les participantes et les participants au programme sont recrutés autant à l'intérieur (unités de réadaptation) qu'à l'extérieur des CISSS et des CIUSSS.
Crédits	2010-2011 : 4,9 M\$ 2011-2012 : 6,3 M\$ 2012-2013 : 6,3 M\$ 2013-2014 : 6,3 M\$ 2014-2015 : 6,3 M\$
Résultats	2010-2011 : 791 participants 2011-2012 : 965 participants 2012-2013 : 1 034 participants 2013-2014 : 1 016 participants 2014-2015 : 1 029 participants
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Secrétariat à la jeunesse

92. L'analyse des politiques sociales et des stratégies de soutien destinées aux familles vivant avec un enfant handicapé : Synthèse des connaissances sur les expériences actuelles ou récentes et propositions de solutions pour le Québec

Dans le cadre de son programme de subventions à l'expérimentation, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a financé un projet de recherche qui a permis de faire une synthèse des connaissances sur les politiques sociales et les stratégies de soutien actuellement disponibles pour les familles ayant un enfant handicapé. Cela a permis aux chercheurs de recenser 1 583 stratégies de soutien dans sept pays.

Par la suite, la mise en œuvre d'une démarche de réflexion sociale interactive avec des parents, des gestionnaires, des intervenants et des citoyens (forums communautaires ayant regroupé 187 personnes de quinze régions du Québec) a permis de valider et de prioriser les stratégies de soutien qui sont applicables au Québec.

Cette démarche a permis aux chercheurs de faire ressortir les stratégies les plus susceptibles de contribuer à la réduction des obstacles que rencontrent les familles québécoises vivant avec un enfant handicapé, de la naissance à 17 ans.

Clientèle	Les jeunes handicapés de 17 ans et moins et leurs parents
Crédits	2010-2011 : 30 000 \$ 2011-2012 : 20 000 \$
Résultat	Le rapport final, déposé en mars 2012, propose trois stratégies incontournables et cinq stratégies prioritaires pour développer une société plus inclusive, solidaire, équitable et respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille. L'OPHQ intégrera ces résultats à ses réflexions et identifiera les suites à donner à ces recommandations dans le cadre de ses futures actions.
Responsabilité	Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
Partenaires	Université Laval et Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRS)
Site Web	www.ophq.gouv.qc.ca/publications/documents.html?tx_ccwdocumentation_ccwdocumentation[category2]=52&tx

93. Élaboration d'outils conviviaux d'information destinés aux personnes handicapées et à leur famille

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), dans le cadre de son plan stratégique 2009-2014, a mis de l'avant un projet pour le développement d'outils conviviaux visant à informer les personnes handicapées, leur famille et leurs proches à propos des programmes, des mesures et des services qui leur sont destinés.

Ce projet est né des travaux effectués pour l'actualisation de la politique d'ensemble « À part égale ». Lors des consultations, il fût constaté que le manque d'information sur l'offre de service, les mesures et les programmes d'intérêt pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches était toujours présent pour ces personnes et qu'il constituait l'un des principaux obstacles à la participation sociale. Ce constat a été retenu dans la politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ».

Les outils produits par l'OPHQ visent à rendre disponible une information simple et conviviale sur les services, les mesures et les programmes pertinents, en versions électronique et papier ainsi qu'en format adapté sur demande. Les guides sont disponibles sur le site Web de l'OPHQ. On peut aussi se procurer une version papier gratuitement en communiquant avec l'OPHQ.

Clientèle	Enfants et adultes handicapés, leur famille et leurs proches
Crédits	2010-2011 : 20 000 \$ 2011-2012 : 93 000 \$ 2012-2013 : 42 000 \$ 2013-2014 : 95 900 \$ 2014-2015 : 21 900 \$
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches : première version parue en 2011 pour l'année d'imposition 2010 avec des mises à jour annuelles. La dernière version a été produite en janvier 2015 pour l'année d'imposition 2014. • Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille : première version parue en octobre 2011. • Guide des besoins en soutien à la famille : mise à jour de la partie 2 du guide (17 guides régionaux sur les ressources et les services) en juin 2011. • Dépliant d'information sur l'exploitation, la violence, la maltraitance et la négligence, paru en juin 2014.
Responsabilité	Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
Partenaires	Des partenariats sont déjà assurés et d'autres sont toujours en développement avec les organisations gestionnaires de programmes, de mesures et de services à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches : Revenu Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, etc.
Site Web	www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-personnes-handicapees-leur-famille-et-leurs-proches.html

94. Le soutien à l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles qui favorisent un partage plus équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de son programme de subventions à l'expérimentation, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) finance un projet de recherche en vue de développer les connaissances sur le partage plus équitable des responsabilités familiales au sein de familles comptant au moins un enfant d'âge scolaire ou préscolaire ayant un trouble du spectre de l'autisme.

Cette recherche vise à mettre en lumière les liens existant entre les activités de soins réalisées par chacun des parents, la dynamique parentale qui mène au partage des responsabilités entre eux et les éléments du contexte de vie (soutien des proches, situation professionnelle, accès aux services, etc.) dans lequel leur réalité familiale s'inscrit. Elle permettra de proposer des solutions réalistes et innovantes pour mieux soutenir ces parents, tout en favorisant un partage plus équitable des responsabilités liées à l'enfant.

Clientèle	Familles constituées de mères et de pères ayant au moins un enfant atteint du trouble du spectre de l'autisme âgé de 2 à 12 ans
Crédits	2012-2013 : 50 000 \$ 2013-2014 : 30 000 \$ 2014-2015 : 20 000 \$
Résultat	Le rapport de recherche sera terminé au cours de l'année 2015-2016 et une stratégie de diffusion sera élaborée par l'équipe de recherche et l'OPHQ.
Responsabilité	Office des personnes handicapées du Québec
Partenaires	Université du Québec à Montréal

Des mesures de soutien aux personnes victimes de violence

95. Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les services aux enfants exposés à la violence conjugale

Les maisons d'aide et d'hébergement répondent aux besoins de sécurité, de protection et de soutien psychosocial des victimes de violence conjugale, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Certaines offrent également des services particuliers et adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale.

Clientèle	Les femmes victimes de violence conjugale et les enfants exposés à la violence conjugale
Crédits	2010-2011 : 68,9 M\$ 2011-2012 : 69,1 M\$ 2012-2013 : 71,7 M\$ 2013-2014 : 72,4 M\$ 2014-2015 : 73,9 M\$
Résultats	2010-2011 : 107 maisons d'hébergement 2011-2012 : 109 maisons d'hébergement 2012-2013 : 110 maisons d'hébergement 2013-2014 : 110 maisons d'hébergement 2014-2015 : 110 maisons d'hébergement
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	http://violenceconjugale.gouv.qc.ca/besoin_ressources.php

96. La résiliation du bail résidentiel dans un contexte de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel

Le Code civil permet à une personne locataire de résilier son bail résidentiel si, en raison de la violence d'une ou d'un conjoint ou d'une ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, même par un tiers, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec elle est menacée.

Ce droit de résiliation s'exerce au moyen d'un avis donné au locateur, accompagné d'une attestation remplie par un fonctionnaire ou un officier public désigné par la ministre de la Justice, établissant que la résiliation du bail est une mesure de nature à assurer la sécurité de la personne locataire ou celle d'un enfant habitant avec elle, celle-ci étant menacée par une situation de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel. Pour obtenir cette attestation, la personne locataire s'adresse au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales du palais de justice dont relève sa municipalité. La résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois après cet avis, lorsque le bail est à durée indéterminée ou d'une durée de moins de douze mois, ou avant l'expiration de ce délai si le logement est reloué ou si les parties en conviennent autrement.

En outre, depuis 2013, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels prévoit, notamment, le paiement de certains frais engagés par la personne locataire pour la résiliation d'un bail résidentiel dans un contexte de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel, ou de certains frais engagés par la victime d'un crime pour libérer le logement qu'elle occupe lorsqu'elle doit assumer le paiement d'un autre loyer et que son déménagement est nécessaire pour contribuer à sa réadaptation.

Enfin, les formulaires de bail ont été modifiés pour intégrer les modifications législatives adoptées au cours des dernières années et pour informer adéquatement les personnes locataires ainsi que les locatrices et locateurs de leurs nouveaux droits et de leurs nouvelles obligations. Les principales modifications législatives dont les baux modifiés font état sont :

- la réduction du délai d'avis de trois à deux mois pour la résiliation du bail pour l'un des motifs prévus à la loi, notamment en cas de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel, de décès ou lorsqu'une personne âgée est admise dans une résidence privée pour aînés ou dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, et le droit du locataire ou de sa succession de ne payer que pour les services qui se rattachent à la personne même du locataire ou d'un enfant, le cas échéant, avant la résiliation du bail;
- le droit de la personne locataire de ne payer que pour les services qui se rattachent à sa personne même ou à celle d'un enfant qui habite avec elle avant qu'elle ne quitte le logement. Aussi, en cas de décès de la personne locataire, la succession ne paiera

que pour les services qui se rattachent à la personne et qui lui ont été fournis de son vivant.

Clientèle	Les personnes victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle et leurs enfants
Crédits	Sans objet
Résultats	2010-2011 : 44 demandes d'attestation, dont 38 accordées 2011-2012 : 62 demandes d'attestation, dont 52 accordées 2012-2013 : 56 demandes d'attestation, dont 48 accordées 2013-2014 : 93 demandes d'attestation, dont 78 accordées 2014-2015 : 107 demandes d'attestation, dont 97 accordées
Responsabilité	Ministère de la Justice
Partenaires	Directeur des poursuites criminelles et pénales, Régie du logement
Site Web	www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/bail.htm

97. Le Programme d'aide aux victimes d'actes criminels

Le ministère de la Justice, par l'entremise du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, doit promouvoir les droits des personnes victimes et voir au développement de programmes d'aide à leur intention. Il veille à la concertation et à la coordination des personnes, des organismes et des ministères qui offrent des services d'aide aux personnes victimes. Il apporte un soutien professionnel et financier à sa clientèle et voit à la réalisation et à la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et les besoins des personnes victimes, de même que les services qui leur sont accessibles.

Le ministère de la Justice assure, notamment, le maintien du financement pour les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la ligne téléphonique SOS violence conjugale et de la ligne téléphonique 1 888 933-9007, destinée à orienter les personnes victimes d'agression à caractère sexuel, leurs proches ainsi que les intervenantes et les intervenants vers les services appropriés.

Clientèle	<p>Pour les CAVAC : les victimes d'actes criminels, leurs proches ainsi que les témoins de tout type de crime, qu'ils aient ou non porté plainte à la police</p> <p>Pour SOS violence conjugale : les victimes de violence conjugale</p> <p>Pour l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) : la famille et les proches des personnes assassinées ou disparues</p> <p>Pour l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) : les victimes d'actes criminels</p> <p>Pour le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : les enfants de 12 ans et moins victimes d'agression sexuelle</p> <p>Pour la ligne sans frais - agressions sexuelles : les victimes d'agression sexuelle</p>
Crédits	<p>2010-2011 CAVAC : 11,1 M\$ SOS violence conjugale : 616 900 \$ AFPAD : 75 800 \$ AQPV : 120 000 \$ Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : 85 900 \$ Ligne sans frais - agressions sexuelles : 401 200 \$</p> <p>2011-2012 CAVAC : 12,5 M\$ SOS violence conjugale : 704 300 \$ AFPAD : 150 000 \$ AQPV : 150 000 \$</p>

	<p>Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : 420 700 \$ Ligne sans frais - agressions sexuelles : 513 700 \$</p> <p>2012-2013 CAVAC : 14,4 M\$ SOS violence conjugale : 807 400 \$ AFPAD : 185 000 \$ AQPV : 150 000 \$ Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : 420 700 \$ Ligne sans frais - agressions sexuelles : 620 800 \$</p> <p>2013-2014 CAVAC : 16,1 M\$ SOS violence conjugale : 837 500 \$ AFPAD : 195 000 \$ AQPV : 150 000 \$ Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : 420 700 \$ Ligne sans frais - agressions sexuelles : 677 600 \$</p> <p>2014-2015 CAVAC : 16,4 M\$ SOS violence conjugale : 843 500 \$ AFPAD : 185 000 \$ AQPV : 150 000 \$ Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : 420 700 \$ Ligne sans frais - agressions sexuelles : 781 800 \$</p>
Résultats	Toutes les régions du Québec disposent d'un CAVAC. Ces derniers offrent des services dans près de 60 palais de justice et centres de services de justice au Québec.
Responsabilité	Ministère de la Justice
Site Web	www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/rec-ress.htm

98. L'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels prévoit que les personnes ayant subi des blessures physiques ou psychologiques à la suite d'un acte criminel peuvent être indemnisées.

Si une victime décède des suites d'un acte criminel, sa conjointe ou son conjoint, les personnes qui étaient à sa charge ou ses parents, si elle était mineure, peuvent devenir bénéficiaires des avantages accordés par la Loi (remboursement des frais funéraires, paiement de rentes, etc.).

De plus, des services de réadaptation psychothérapeutique sont offerts aux proches des victimes d'actes criminels, au sens où l'entend la Loi.

Clientèle	Les victimes d'actes criminels et leur famille
Prestations totales versées	2010 : 77,7 M\$ 2011 : 80,2 M\$ 2012 : 89,8 M\$ 2013 : 99,4 M\$ 2014 : 107,6 M\$
Résultats	2010 : 5 249 demandes de prestations acceptées; 25,4 % des personnes victimes ont moins de 18 ans 2011 : 5 635 demandes de prestations acceptées; 24 % des personnes victimes ont moins de 18 ans 2012 : 6 266 demandes de prestations acceptées; 26 % des personnes victimes ont moins de 18 ans 2013 : 5 866 demandes de prestations acceptées; 25,3 % des personnes victimes ont moins de 18 ans 2014 : 6 591 demandes de prestations acceptées; 25 % des personnes victimes ont moins de 18 ans
Responsabilité	Mesure du ministère de la Justice administrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Partenaire	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Site Web	www.ivac.qc.ca/lvac.asp

99. La Stratégie provinciale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet

En avril 2012, la Sûreté du Québec a amorcé le déploiement de la Stratégie provinciale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, afin de lutter contre cette problématique.

Cette stratégie s'appuie sur le Module technologique qui effectue des patrouilles virtuelles ciblées sur Internet afin d'y détecter des infractions criminelles, fait de l'infiltration informatique et réalise des extractions de données afin de constituer des dossiers. Ces derniers sont transmis à la Division des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, qui est chargée d'analyser les éléments de preuves, de mener les enquêtes requises et de procéder à l'arrestation et aux interrogatoires des suspects. De plus, des enquêtrices et des enquêteurs spécialisés identifient et rencontrent les témoins et les victimes, en plus de suivre l'ensemble du processus judiciaire.

Le Module technologique et la Division des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet travaillent en étroite collaboration et cherchent à prévoir les tendances futures de cette problématique, notamment les modes opératoires des malfaiteurs, qui sont en constante évolution, afin d'adapter les moyens d'enquête.

Clientèle	Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sur Internet et l'ensemble du système judiciaire
Crédits	Sans objet
Résultats	Depuis 2010, le Module technologique traite annuellement plus de 300 dossiers. Depuis la mise en œuvre de la Stratégie, le bilan de la Division des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet est le suivant : 2012 : 256 dossiers traités, 46 arrestations, 166 chefs d'accusation 2013 : 283 dossiers traités, 138 arrestations, 408 chefs d'accusation 2014 : 494 dossiers traités, 85 arrestations, 300 chefs d'accusation
Responsabilités	Ministère de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)
Partenaires	Services de police du Québec, Gendarmerie royale du Canada, Centre canadien de protection de l'enfance (Cyberaide), Ontario Provincial Police, Interpol, US Homeland Security Investigations, US Federal Bureau of Investigation, US Secret Service, Agence des services frontaliers du Canada
Site Web	www.sq.gouv.qc.ca/cybercriminalite/pornographie-juvenile/pornographie-juvenile.jsp

100. Le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents

L'exploitation sexuelle est un phénomène complexe et difficile à définir en raison des diverses formes sous lesquelles elle se manifeste, de ses finalités et des activités criminelles qui y sont associées (agression, proxénétisme, traite d'êtres humains). La prostitution juvénile et le proxénétisme, souvent associés aux gangs de rue majeurs dans le contexte québécois, sont des exemples de formes abouties d'exploitation sexuelle de personnes mineures.

Le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des adolescents s'inscrit dans la poursuite du Programme de financement en prévention du recrutement des jeunes aux fins d'exploitation sexuelle, mis sur pied dans la foulée du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010. La reconduction du Plan, de 2011 jusqu'en 2014, a permis de poursuivre le soutien accordé aux organismes offrant des activités visant à diminuer la vulnérabilité des adolescentes et des adolescents face à l'exploitation sexuelle.

La somme maximale accordée pour un projet était de 125 000 \$ annuellement et le même projet pouvait bénéficier d'une reconduction de financement pendant trois ans. Les projets financés avaient pour finalité d'agir sur les facteurs de protection liés à l'exploitation sexuelle, d'augmenter la capacité des milieux à agir sur le recrutement des adolescents aux fins d'exploitation sexuelle et d'encourager les partenariats et l'élaboration d'actions concertées.

Clientèle	Les adolescentes et les adolescents à risque d'exploitation sexuelle
Crédits	2010-2011 : 1,5 M\$ 2011-2012 : programme non déployé 2012-2013 : 1,2 M\$ 2013-2014 : 1,1 M\$ 2014-2015 : 0,6 M\$
Résultats	2010-2011 : 19 organismes financés 2011-2012 : programme non déployé 2012-2013 : 16 organismes financés 2013-2014 : 14 organismes financés 2014-2015 : 13 organismes financés
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique

101. Le Module d'assistance aux victimes d'actes criminels

Le Module d'assistance aux victimes (MAV) est une unité policière dont les actions reposent sur trois créneaux d'intervention, soit l'information, l'encadrement et le soutien aux personnes victimes d'actes criminels dans le cadre d'enquêtes menées par la Sûreté du Québec.

Le MAV assiste les policières et les policiers dans le cadre de leurs actions auprès des victimes, de leurs proches ou des témoins d'un crime. L'objectif poursuivi est de faciliter leurs démarches dans le système judiciaire, de les soutenir et de les orienter vers les ressources d'aide appropriées.

Le MAV assure également le déploiement et le maintien de la coordination provinciale du partenariat entre la Sûreté du Québec et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Clientèle	Les victimes, les proches des victimes et les témoins d'un acte criminel
Crédits	Sans objet
Résultats	2010-2011 Victimes et proches contactés/rencontrés : 70 Dossiers ouverts : 49/assistances diverses : 34 2011-2012 Victimes et proches contactés/rencontrés : 77 Dossiers ouverts : 58/assistances diverses : 54 2012-2013 Victimes et proches contactés/rencontrés : 82 Dossiers ouverts : 53/assistances diverses : 59 2013-2014 Victimes et proches contactés/rencontrés : 34 Dossiers ouverts : 25/assistances diverses : 53 2014-2015 Victimes et proches contactés/rencontrés : 53 Dossiers ouverts : 22/assistances diverses : 67
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)
Partenaires	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, centres d'aide aux victimes d'actes criminels, organismes communautaires provinciaux et régionaux
Site Web	www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/services/suivi-soutien-plaignants.jsp

Des mesures de soutien aux parents en situation de rupture

102. Les services de supervision des droits d'accès

Les services de supervision des droits d'accès visent à offrir à l'enfant un lieu sécuritaire et neutre qui lui permettra de maintenir, sous supervision, des liens avec le parent avec qui il ne vit pas ou d'effectuer la transition d'un milieu familial à l'autre. Ces services sont utilisés principalement à la suite d'une ordonnance de la Cour supérieure, lorsque l'exercice d'un droit d'accès est interrompu, difficile ou trop conflictuel en raison d'une séparation ou d'un divorce, ou sur ordonnance de la Chambre de la jeunesse du Québec dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, lorsqu'un enfant est placé hors de son milieu familial.

Ces services sont offerts, entre autres, par des organismes communautaires Famille.

Clientèle	Les parents qui, à la suite d'une séparation ou d'un divorce, vivent une situation où le droit de l'un des parents de voir son enfant est interrompu
Crédits	2010-2011 : 1 M\$ 2011-2012 : 1,4 M\$ 2012-2013 : 2,4 M\$* 2013-2014 : 2,4 M\$ 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	Au 31 mars 2015, 37 ressources offraient ces services dans quatorze des seize régions
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Ministère de la Famille, ministère de la Justice

* À partir de l'année 2012-2013, les crédits incluent le financement pour la signature d'ententes entre les organismes communautaires et les services de protection de la jeunesse.

103. La séance sur la parentalité après la rupture

À la suite d'un projet pilote en visioconférence entre les palais de justice de Montréal, Québec, Granby, Saint-Jérôme, Longueuil et Hull, les séances sur la parentalité après la rupture sont déployées dans les 42 palais de justice où siégeait la Cour supérieure en date du 1^{er} décembre 2012.

La séance sur la parentalité après la rupture s'inscrit dans la stratégie des bonifications apportées au programme de médiation familiale. Elle vise à :

- réduire les incidences de la séparation des parents sur les enfants;
- responsabiliser les parents à l'égard de leurs obligations parentales;
- permettre aux parents de prendre des décisions plus éclairées à l'égard de la réorganisation familiale.

L'assistance à ces séances est gratuite. La séance, d'une durée totale de deux heures et demie, comprend un volet sur les aspects psychosociaux de la rupture (le choc psychologique de la rupture, les réactions et besoins des enfants et la communication), d'une durée d'une heure et demie, et un autre volet sur la médiation familiale, d'une durée de 30 minutes; le reste du temps comprend l'offre de quelques renseignements juridiques, une pause et une période de questions. Un rapport du médiateur est remis aux parents qui assistent à cette séance.

Clientèle	Les parents en situation de rupture
Crédits	2010-2011 : sans objet 2011-2012 : 23 783 \$ 2012-2013 : 196 866 \$ 2013-2014 : 582 500 \$ 2014-2015 : 949 189 \$
Résultats	2012-2013 : 130 séances auxquelles 1 130 participants ont assisté 2013-2014 : 320 séances auxquelles 2 846 participants ont assisté 2014-2015 : 332 séances auxquelles 2 924 participants ont assisté L'évaluation du projet pilote démontre que 97,8 % des participants ont beaucoup apprécié la séance, que 99,7 % recommanderaient à toutes les personnes qui ont des enfants d'assister à cette séance au tout début de leur séparation et que 97,5 % ont indiqué que, dans l'ensemble, l'information contenue dans cette séance leur a été utile.
Responsabilité	Ministère de la Justice
Partenaires	Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale, Association de médiation familiale du Québec
Site Web	www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/seance-parentalite.htm

104. Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

À la suite de l'adoption, en 2012, de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, les travaux ont débuté pour mettre en place le SARPA. Depuis le 1^{er} avril 2014, les parents qui souhaitent obtenir un rajustement administratif de la pension alimentaire pour enfants mineurs déjà fixée dans un jugement peuvent s'adresser au SARPA et, depuis le 6 juin 2014, l'entente signée avec le gouvernement fédéral permet au SARPA d'agir en matière de divorce.

Le SARPA effectue la mise à jour des pensions alimentaires pour enfants mineurs sans l'intervention du tribunal dans les cas simples de variation de revenus. Ce service est accessible aux parents séparés qui souhaitent mettre à jour le montant de la pension alimentaire pour enfants prévu dans un jugement.

La demande de rajustement peut être faite par un seul des parents. Lorsqu'ils sont d'accord, la demande peut également être remplie conjointement par les deux parents.

Les frais d'une demande sont d'au plus 278 \$, payables au SARPA en un seul versement. Toutefois, les parents qui font une demande conjointe partagent les coûts à parts égales. Par ailleurs, les parents admissibles à l'aide juridique peuvent avoir accès au service gratuitement ou à moindre coût.

Clientèle	Les parents qui paient ou reçoivent une pension alimentaire fixée par un jugement pour un enfant de moins de 18 ans
Crédits	2012-2013 : 420 000 \$ 2013-2014 : 548 000 \$ 2014-2015 : 390 800 \$
Résultats	2014-2015 : 753 demandes reçues On constate que 94 % de ces demandes sont effectuées par un seul parent, soit 60 % par un homme et 34 % par une femme. Par conséquent, 6 % des demandes sont effectuées par les deux parents. Les demandes faites par un seul parent sont produites par le parent payeur dans la majorité des cas (70 %). Finalement, les demandes sont principalement faites en ligne, dans une proportion de 87 % des cas.
Responsabilité	Ministère de la Justice – Commission des services juridiques
Partenaires	Barreau du Québec, Revenu Québec
Site Web	www.sarpaquebec.ca/

105. Le Service d'aide à l'homologation (SAH)

À la suite de l'adoption, en 2012, de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, le SAH est entré en vigueur le 10 octobre 2013. Il vise à faciliter l'obtention par les parents d'un jugement de révision, en faisant homologuer leur entente par le greffier spécial, à la suite de modifications apportées aux éléments suivants : la garde d'enfants, les droits d'accès, la pension alimentaire versée pour tout enfant (mineur ou majeur) ou la pension alimentaire pour enfants et pour un ex-conjoint.

Un avocat choisi par les parties ou un avocat de l'aide juridique préparera les documents nécessaires pour l'obtention du jugement de révision. Le tout peut être envoyé par la poste au greffe du Tribunal ou déposé en personne. L'entente sera ensuite homologuée par le greffier spécial, deviendra alors un jugement de la Cour supérieure et sera, dès lors, exécutoire. Une copie de ce jugement sera envoyée aux deux parties par leur avocat et à Revenu Québec par le greffe si le jugement prévoit une pension alimentaire.

Le SAH est offert à l'ensemble de la population moyennant le versement d'une somme de 550 \$ (soit 400 \$ en honoraires et 150 \$ en frais judiciaires). Ce montant est assumé pour moitié par chacune des parties. Les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique gratuite n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles dans le cadre du volet contributif paient le moindre de la contribution calculé conformément au Règlement sur l'aide juridique ou du coût du SAH.

Clientèle	Les parents qui ont un jugement en matière familiale et qui s'entendent pour le faire réviser en faisant homologuer leur entente par un greffier spécial.
Crédits	2012-2013 : sans objet 2013-2014 : 225 000 \$ 2014-2015 : 400 000 \$
Résultats	2013-2014 (du 10 octobre 2013 au 31 mars 2014) : 418 mandats d'aide juridique émis par les bureaux d'aide juridique 2014-2015 : 1 305 mandats d'aide juridique émis par les bureaux d'aide juridique
Responsabilité	Ministère de la Justice – Commission des services juridiques
Partenaires	Barreau du Québec, Revenu Québec
Site Web	www.csj.qc.ca/SiteComm/W2007Francais/Main_Fr_v4.asp

Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles

Un soutien est accordé aux acteurs de la communauté engagés dans des actions qui contribuent au mieux-être des familles. Des mesures sont mises en œuvre pour soutenir les communautés, favoriser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, soutenir les loisirs communautaires et, enfin, assurer la sécurité du milieu de vie.

Le soutien aux communautés

106. Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales vise à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale (PFM) et d'un plan d'action en faveur des familles. Il soutient :

- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui n'ont pas encore élaboré de politique familiale;
- les municipalités qui ont déjà adhéré au programme du ministère de la Famille pour la mise en œuvre et la mise à jour de leur politique familiale.

L'adoption d'une PFM et la mise en œuvre du plan d'action qui en découle permettent de créer des environnements favorables aux familles, aux jeunes et aux aînés, tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs.

Clientèle	Les municipalités de moins de 100 000 habitants et les MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante.
Crédits	Subventions aux municipalités et aux MRC 2010-2011 : 885 000 \$ 2011-2012 : 885 000 \$ 2012-2013 : 885 000 \$ 2013-2014 : 885 000 \$ 2014-2015 : 885 000 \$
Résultats	Au 31 mars 2015, 722 municipalités et 32 MRC avaient adhéré au Programme, dont toutes les villes de 50 000 habitants et plus. Le Programme permet d'atteindre 7,1 millions de personnes, soit plus de 86 % de la population du Québec.
Responsabilité	Ministère de la Famille
Partenaires	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, municipalités, MRC, Carrefour action municipale et famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Programme-PFM-2014.pdf

107. Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles

Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles vise à promouvoir et à soutenir l'apport des organismes communautaires Famille (OCF) au mieux-être des familles et au développement social de la collectivité. Les OCF offrent des activités centrées sur le soutien et la valorisation des rôles des parents, l'accueil et l'aide entre parents, la formation et l'information, l'amélioration des relations au sein de la famille, le développement des enfants, etc. Le Programme permet aux organismes reconnus par le ministère de la Famille de poursuivre les objectifs liés à leur mission.

Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles offre trois modes de soutien :

- appui à la mission globale;
- entente de service;
- projets ponctuels.

Clientèle	Les OCF et les regroupements reconnus par le ministère de la Famille
Crédits	2010-2011 : 16,4 M\$ 2011-2012 : 17,4 M\$ 2012-2013 : 19,6 M\$ 2013-2014 : 19,5 M\$ 2014-2015 : 19,4 M\$
Résultats	2010-2011 : 259 OCF et 8 regroupements 2011-2012 : 274 OCF et 9 regroupements 2012-2013 : 274 OCF et 9 regroupements 2013-2014 : 274 OCF et 9 regroupements 2014-2015 : 272 OCF et 9 regroupements
Responsabilité	Ministère de la Famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/organismes-communautaires/Pages/index.aspx

108. Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires

Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires est destiné aux organismes communautaires qui offrent des activités de halte-garderie. Ces activités visent à répondre à des besoins de garde occasionnels des parents et à leur permettre, notamment, d'obtenir du répit, de prendre part à des activités d'intégration sociale ou professionnelle, de faire du bénévolat ou de participer à certaines activités de formation telles que des ateliers sur les rôles parentaux.

Clientèle	Les organismes communautaires offrant des activités aux parents
Crédits	2010-2011 : 3,15 M\$ 2011-2012 : 3,65 M\$ 2012-2013 : 3,85 M\$ 2013-2014 : 3,85 M\$ 2014-2015 : 3,85 M\$
Résultats	2010-2011 : 254 organismes communautaires 2011-2012 : 252 organismes communautaires 2012-2013 : 248 organismes communautaires 2013-2014 : 248 organismes communautaires 2014-2015 : 247 organismes communautaires
Responsabilité	Ministère de la Famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/organismes-communautaires/haltes-garderies

109. Le Fonds pour le développement des jeunes enfants

Créé en 2009, le Fonds a pour but de contribuer à la réalisation de la mission du ministère de la Famille en soutenant le développement global des enfants âgés de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté, afin de favoriser la réussite de leur entrée à l'école et la poursuite de leur scolarité.

Le Fonds pour le développement des jeunes enfants est consacré au financement d'activités, de projets et d'initiatives des communautés locales, dont les objectifs sont de :

- favoriser, le plus tôt possible, en reconnaissant le rôle prépondérant des parents, le développement global de ces enfants, tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif;
- soutenir les parents, dès la grossesse, en leur procurant les outils les plus susceptibles de contribuer à ce développement;
- favoriser l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances dans ce domaine.

Une société de gestion, nommée Avenir d'enfants, a été créée pour gérer les contributions des partenaires. Le financement annuel d'Avenir d'enfants est constitué de 15 M\$ accordés par le Gouvernement du Québec et de 25 M\$ provenant de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), ce qui totalise 400 M\$ sur dix ans. Avenir d'enfants a amorcé ses activités en avril 2010.

Clientèle	Les enfants de 0 à 5 ans venant des milieux défavorisés et leurs parents
Crédits	2010-2011 : 40,0 M\$ (15 M\$ ministère de la Famille, 25 M\$ FLAC) 2011-2012 : 37,5 M\$ (15 M\$ ministère de la Famille, 22,5 M\$ FLAC) 2012-2013 : 21,6 M\$ (10 M\$ ministère de la Famille, 11,7 M\$ FLAC) 2013-2014 : utilisation du surplus cumulé 2014-2015 : 25 M\$ (10 M\$ ministère de la Famille, 15 M\$ FLAC)
Résultats	De sa création jusqu'au au 31 mars 2015, la société de gestion a versé un peu plus de 132 M\$, soit : <ul style="list-style-type: none"> • 91,2 M\$ pour les communautés locales (131 regroupements financés répartis entre 16 régions administratives) • 26,1 M\$ pour 25 projets ou avant-projets en partenariat et innovation • 2,6 M\$ pour quatre projets spéciaux et de promotion (Émission 1,2,3... Géant, Réseau pour un Québec Famille, Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle et Réseau réussite Montréal) • 2,5 M\$ pour 12 instances régionales : Estrie, Montréal, Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Lanaudière, Capitale-Nationale, Outaouais, Laval, Gaspésie-îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Montérégie • 5,6 M\$ pour l'appui à la stratégie autochtone • 4,2 M\$ pour l'appui à la participation de 125 organismes communautaires Famille
Responsabilité	Découlant d'un partenariat entre le ministère de la Famille et la Fondation Lucie et André Chagnon, Avenir d'enfants assure l'administration et la gestion des sommes consacrées à ce projet par les deux partenaires.
Site Web	http://www.avenirdenfants.org/

110. Le Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères

Entré en vigueur en juin 2012, le Programme vise à rendre accessible aux familles une offre de service adaptée aux réalités paternelles, afin de contribuer à un engagement accru des pères. Il mise sur la réalisation d'actions régionales ou locales qui contribuent à un engagement accru des pères auprès de leur famille et sur l'adaptation des pratiques des organismes communautaires Famille de façon à intégrer les réalités paternelles dans leur offre de service.

Inscrit dans le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 pour promouvoir et soutenir l'exercice égalitaire des rôles parentaux, le Programme a pris fin le 31 mars 2015.

Clientèle	Les organismes communautaires Famille et les regroupements nationaux reconnus par le ministère de la Famille
Crédits	2011-2012 : 50 000 \$ 2012-2013 : 350 000 \$ 2013-2014 : 500 000 \$ 2014-2015 : 600 000 \$
Résultats	Le soutien apporté aux projets d'une durée variant entre un et trois ans, 33 projets différents ont été appuyés.
Responsabilité	Ministère de la Famille
Partenaires	Organismes communautaires Famille, Regroupement pour la valorisation de la paternité, Fédération québécoise des organismes communautaires Famille

111. Le soutien aux organismes de défense collective des droits

Administré par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, le Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole permet de soutenir des organismes et des regroupements d'organismes à partir du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Le volet « Promotion des droits » dont il est question ici vise à soutenir les organismes et les regroupements d'organismes dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits. Certains d'entre eux interviennent auprès des familles, dont les Associations coopératives d'économie familiale, la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec et la Coalition des familles LGBT.

Clientèle	Les organismes de défense collective des droits
Crédits	Pour les organismes intervenant auprès des familles 2010-2011 : 1,6 M\$ 2011-2012 : 1,5 M\$ 2012-2013 : 1,6 M\$ 2013-2014 : 1,6 M\$ 2014-2015 : 1,6 M\$
Résultats	Nombre d'organismes intervenant auprès des familles 2010-2011 : 22 organismes 2011-2012 : 22 organismes 2012-2013 : 22 organismes 2013-2014 : 22 organismes 2014-2015 : 22 organismes
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales)
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/faaca/soutien_defense_droits/index.asp

112. Le Fonds québécois d'initiatives sociales

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales. Ce dernier vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin de favoriser l'atteinte des buts de la Stratégie nationale. Ces projets et ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Certains des projets et des initiatives soutenus concernent les familles et les enfants, notamment le Club des petits déjeuners du Québec.

Clientèle	Les organismes à but non lucratif incorporés, les organismes municipaux et les municipalités régionales de comté
Crédits	Pour les organismes intervenant auprès des familles 2010-2011 : 1,3 M\$ 2011-2012 : 0,4 M\$ 2012-2013 : 0,4 M\$ 2013-2014 : 0,1 M\$ 2014-2015 : 0,1 M\$ Les sommes répertoriées ici sont celles des projets nationaux du Fonds québécois d'initiatives sociales, qui ne représentent que la plus petite partie de ce fonds.
Résultats	Nombre d'organismes intervenant auprès des familles 2010-2011 : 4 organismes 2011-2012 : 3 organismes 2012-2013 : 1 organisme 2013-2014 : 1 organisme 2014-2015 : 1 organisme
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales)
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/fonds-quebecois-initiatives-sociales/index.asp

113. Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires

Ce programme vise à soutenir des projets d'expérimentation et d'innovation dans les domaines de l'action communautaire, de l'emploi et de la solidarité sociale. Il vise également à soutenir des projets de recherche et des projets spéciaux dans les mêmes domaines. Le Programme comporte deux volets, soit le volet « Action communautaire et action bénévole », ouvert aux organismes d'action communautaire autonome de tous les secteurs d'activité, et le volet « Initiatives sociales », ouvert aux organismes à but non lucratif constitués en vertu d'une loi, aux établissements d'enseignement reconnus, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté. Des organismes intervenant auprès des familles peuvent donc être admissibles aux deux volets du Programme.

Clientèle	Les organismes de tous les secteurs d'activité, dont celui de la famille
Crédits	Pour les projets Famille 2010-2011 : 1 872 \$ 2011-2012 : 18 000 \$ 2012-2013 : 5 410 \$ 2013-2014 : 17 000 \$ 2014-2015 : 15 000 \$
Résultats	Nombre d'organismes intervenant auprès des familles 2010-2011 : 1 organisme 2011-2012 : 1 organisme 2012-2013 : 2 organismes 2013-2014 : 2 organismes 2014-2015 : 1 organisme
Responsabilité	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales)
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/mess

114. Le développement des communautés autochtones et d'un environnement favorable aux familles

L'approche holistique prévaut dans le choix des actions menées dans le milieu autochtone. Dans cet esprit, favoriser le mieux-être des individus ou de la communauté, c'est aussi favoriser le mieux-être des familles.

Grâce au Fonds d'initiatives autochtones (FIA) et au Fonds d'initiatives autochtones II (FIA II), le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) accorde, notamment, un financement pour les infrastructures communautaires dans les communautés autochtones. Ce programme peut accueillir des projets liés à la famille et à l'enfance tels que la construction de maisons de jeunes, de centres sportifs, de centres de jour pour les aînés, de garderies, d'arénas et de centres communautaires.

Par ailleurs, par l'entremise du volet « Action communautaire » du FIA, le SAA permet aussi la viabilité d'organismes communautaires autochtones, dont l'Association prévention suicide des Premières Nations et des Inuits du Québec et du Labrador (APSPNIQL), le Centre inuit en éducation populaire pour adultes (Tukisivallirutitsanut Parnaitiit), le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), les divers centres d'amitié autochtones du Québec, Femmes autochtones du Québec, le Wapikoni mobile, la Maison des cultures nomades, Terres en vues, le Comptoir Agoshin, Jeunes musiciens du monde et Exeko. Tous jouent un rôle indéniable auprès des individus et des membres de leur famille en offrant des services d'accompagnement et de prévention, selon les besoins des personnes concernées.

De plus, le SAA soutient de manière ponctuelle des initiatives de communautés ou d'organismes communautaires ayant des retombées positives sur les familles autochtones.

Enfin, le SAA, en partenariat avec le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, contribue à l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir dans différentes communautés autochtones, au bénéfice des adolescents et des jeunes enfants.

Clientèle	Les communautés autochtones
Crédits	Infrastructure communautaire Dans le cadre du FIA, une enveloppe de 35 M\$ a été mise à la disposition des communautés pour des projets d'infrastructures communautaires. De cette enveloppe, une somme de 450 000 \$ a été réservée pour des projets d'infrastructures communautaires hors réserve. Dans le cadre du FIA II, une enveloppe de 38 M\$ a été mise à la disposition des communautés pour des projets d'infrastructures communautaires. De cette enveloppe, une somme de 3 M\$ a été réservée pour des projets d'infrastructures communautaires hors réserve.

	<p>APSPNIQL 2010-2011 : 100 000 \$ (FIA) 2011-2012 : 100 000 \$ (FIA) 2012-2013 : 105 000 \$ (FIA II) 2013-2014 : 105 000 \$ (FIA II) 2014-2015 : 105 000 \$ (FIA II)</p> <p>Centre inuit en éducation populaire pour adultes 2010-2011 : 31 835 \$ (FIA) 2011-2012 : 31 835 \$ (FIA) 2013-2014 : 63 670 \$ (FIA II) 2014-2015 : 31 835 \$ (FIA II)</p> <p>RCAAQ et centres d'amitié autochtones du Québec 2010-2011 : 682 694 \$ (FIA) 2011-2012 : 682 694 \$ (FIA) 2012-2013 : 628 301 \$ (FIA II) 2013-2014 : 628 301 \$ (FIA II) 2014-2015 : 945 801 \$ (FIA II)</p> <p>Wapikoni mobile 2012-2013 : 90 000 \$ (FIA II) 2013-2014 : 90 000 \$ (FIA II) 2014-2015 : 90 000 \$ (FIA II)</p> <p>Comptoir Agoshin 2012-2013 : 15 000 \$ (FIA II)</p> <p>Femmes autochtones du Québec 2010-2011 : 180 000 \$ (FIA) 2011-2012 : 180 000 \$ (FIA) 2012-2013 : 230 000 \$ (FIA II) 2013-2014 : 230 000 \$ (FIA II) 2014-2015 : 230 000 \$ (FIA II)</p> <p>Jeunes musiciens du monde 2014-2015 : 40 000 \$ (FIA II)</p> <p>Exeko 2014-2015 : 30 000 \$ (FIA II)</p> <p><u>Autre budget (programme Projets ponctuels autochtones)</u> Coordonnateurs en sport et loisir 2010-2011 : 488 450 \$ 2011-2012 : 612 000 \$ 2012-2013 : sans objet 2013-2014 : 371 150 \$</p>
--	--

	<p>Organisation d'activités prônant les saines habitudes de vie 2014-2015 : 371 654 \$</p> <p>Comptoir Agoshin 2013-2014 : 6 000 \$</p>
Responsabilité	Secrétariat aux affaires autochtones
Partenaires	Le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur participent à l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir.
Site Web	www.saa.gouv.qc.ca/index.asp

115. Les maisons de jeunes

Les maisons de jeunes offrent un lieu animé où des jeunes côtoient des adultes et apprennent ainsi à devenir des personnes responsables. Les jeunes s'initient à la réalisation de projets collectifs et développent ainsi leur sens des responsabilités ainsi que leur sens démocratique. Les maisons de jeunes constituent des lieux privilégiés de prévention et de dépistage.

Clientèle	Les jeunes de 12 à 18 ans
Crédits	2010-2011 : 30,7 M\$ 2011-2012 : 31,2 M\$ 2012-2013 : 32,7 M\$ 2013-2014 : 33,8 M\$ 2014-2015 : 33,3 M\$
Résultats	400 maisons de jeunes accueillant près de 50 000 jeunes annuellement
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres intégrés de santé et de services sociaux, centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, Regroupement des maisons des jeunes du Québec
Site Web	www.rmjq.org

116. La campagne Mon arbre à moi

Cette campagne permet à tout enfant qui naît ou qui est adopté au Québec de recevoir, dans l'année en cours, un petit plant d'arbre qui grandira avec lui. Chaque plant est accompagné d'une échelle de croissance à afficher dans le livre de bébé.

Les plants remis mesurent entre 30 et 45 centimètres environ. Comme il s'agit d'essences forestières, ces petits plants grandiront beaucoup. À maturité, soit après 75 à 100 ans, la plupart de ces arbres mesureront entre 20 et 30 mètres.

Clientèle	Les parents ayant donné naissance à un enfant ou adopté un enfant durant l'année en cours et qui se sont inscrits au programme au plus tard le 15 avril
Résultats	5 000 plants d'arbres distribués annuellement
Responsabilité	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Partenaires	Associations forestières régionales, clubs 4-H, municipalités, villes, établissements de santé
Site Web	www.mffp.gouv.qc.ca/forets/maf/mon-arbre.asp

117. Le laboratoire rural sur le travailleur de rang

Le laboratoire rural sur le travailleur de rang s'adresse aux familles des milieux agricoles et vise à renforcer les liens entre tous les membres de la communauté et à contribuer à revitaliser la ruralité. Concept inspiré du travailleur de rue, qui a fait ses preuves en milieu urbain, le travailleur de rang, rattaché à un centre intégré de santé et de services sociaux, a pour mission d'entrer en relation avec les personnes et les familles isolées. Il est à l'affût de leurs besoins et s'assure que chacun trouve sa place dans la communauté.

Réalisée sur les territoires du Haut-Richelieu et de La Pommeraie, cette expérience a été soutenue de 2008 à 2014 dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Clientèle	Les familles des milieux agricoles
Crédits	2010-2011 : 70 000 \$ 2011-2012 : 80 000 \$ 2012-2013 : 80 000 \$ 2013-2014 : 80 000 \$
Résultats	Plus de 300 producteurs agricoles ont fait appel aux services du travailleur de rang annuellement.
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Partenaires	Organisme « Au cœur des familles agricoles », les deux centres intégrés de santé et de services sociaux et les deux municipalités régionales de comté du territoire où se déroulait le projet de laboratoire rural, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Réseau québécois des villes et villages en santé

118. Le laboratoire rural La Cité-école, au cœur de sa communauté

Mis en place dans une école desservant un territoire majoritairement à haut taux de défavorisation, le laboratoire rural La Cité-école visait à reproduire la structure et le fonctionnement d'une municipalité au sein du milieu scolaire. Cette approche, axée sur le milieu, favorisait la collaboration des parents, des élèves, des enseignantes, des enseignants, des organismes du milieu et des municipalités, en vue de développer des actions favorisant la persévérance scolaire et le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu.

Ce projet a été soutenu, de 2010 à 2014, dans le cadre de la mesure des laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Clientèle	Les jeunes du secondaire et leurs parents
Crédits	2010-2011 : 70 000 \$ 2011-2012 : 70 000 \$ 2012-2013 : 70 000 \$ 2013-2014 : 70 000 \$
Résultats	Plusieurs projets visant les jeunes et leurs parents ont été déployés. Ce laboratoire a permis de renforcer le sentiment d'appartenance, le tissu social, la solidarité et l'importance de l'éducation. De plus, la rétention des jeunes sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) et la réussite scolaire ont été améliorées. C'est dans une optique de continuer à consolider la communication entre les écoles et les familles et de renforcer le partenariat entre le milieu socioéconomique et celui de l'éducation que ce projet se continue.
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Partenaires	Polyvalente Louis-Saint-Laurent, MRC du Haut-Saint-François, Forum jeunesse Estrie, centres intégrés de santé et de services sociaux, Place aux jeunes, Carrefour jeunesse emploi, Centre d'action bénévole, Société d'aide au développement de la collectivité

119. Le laboratoire rural Produire la santé ensemble

Le laboratoire rural Produire la santé ensemble (PSE) vise, notamment, à améliorer la santé globale de la population de la municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé, par une alimentation saine et locale. La création de groupes d'achats a entraîné une implication citoyenne et des occasions de rencontre, d'échange, de partage et de solidarité, tout en contribuant au développement de la communauté. La logique marchande, nourricière, éducative et de concertation derrière ce projet a contribué à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, des familles et de la population en général.

Ce projet a été soutenu, de 2008 à 2014, dans le cadre de la mesure des laboratoires ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Clientèle	La population de la MRC du Rocher-Percé, dont les familles et les jeunes
Crédits	2010-2011 : 90 000 \$ 2011-2012 : 90 000 \$ 2012-2013 : 90 000 \$ 2013-2014 : 90 000 \$
Résultats	<p>Ce projet a, notamment, permis de mobiliser plusieurs familles, en plus d'avoir des retombées directes sur les écoles primaires du territoire de la MRC du Rocher-Percé. PSE, c'est :</p> <ul style="list-style-type: none">• plus de 250 enfants;• 100 bénévoles;• 6 jardins éducatifs et communautaires;• 30 familles de jardiniers;• 75 familles acheteuses;• 8 000 livres d'aliments locaux vendus;• 30 000 \$ de chiffre d'affaires;• 35 membres faisant partie du comité de suivi. <p>Afin de poursuivre les activités offertes et d'élargir ses actions, PSE est maintenant un organisme à but non lucratif, bien implanté sur le territoire de la MRC.</p>
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Partenaires	MRC du Rocher-Percé, municipalité de Percé, Table consultative jeunesse, Conférence régionale des élus, centre local d'emploi, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Service Canada et d'autres partenaires

120. Les Pactes ruraux

Les Pactes ruraux visent à soutenir, dans les municipalités régionales de comté (MRC) rurales, des projets ayant pour objectif d'assurer leur développement. Ces projets reposent sur la mobilisation, l'engagement citoyen et la multifonctionnalité du développement rural.

Les projets soutenus dans le cadre de cette mesure ont eu des répercussions sur les membres de la communauté et ont contribué à revitaliser la ruralité. Plusieurs de ces projets ont eu des retombées auprès des jeunes et des familles des milieux ruraux.

De 2010 à 2014, c'est plus de 850 projets, ayant eu des retombées sur les jeunes et les familles, qui ont été soutenus par le Pacte rural, mesure phare de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

Clientèle	Les familles et les jeunes des milieux ruraux
Crédits	2010-2014 : 10 M\$ 2014-2015 : donnée non disponible
Résultats	Différents projets soutenus, dont : <ul style="list-style-type: none">• la construction ou la rénovation d'infrastructures destinées à des fins récréatives, éducatives ou communautaires;• l'acquisition de matériel et d'équipement;• l'organisation d'événements.
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Partenaires	91 MRC des régions rurales

Les immigrants et la diversité ethnoculturelle

121. Le Programme de regroupement familial

Le Programme de regroupement familial a pour objectif de faciliter la réunion, au Québec, de citoyens canadiens ou de résidents permanents avec des membres de leur proche famille domiciliés à l'étranger. Le résident du Québec peut parrainer son conjoint ou sa conjointe, son enfant à charge, un enfant qu'il a l'intention d'adopter (adoption internationale) ou son ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère).

Les candidates et les candidats parrainés dans cette catégorie obtiennent la résidence permanente grâce à l'engagement que leur proche parent souscrit en leur faveur. Ce parent s'engage « par contrat » à pourvoir aux besoins essentiels des personnes parrainées et, le cas échéant, à rembourser à l'État les sommes qui leur seraient versées en aide sociale pendant la durée du parrainage. La durée de cet engagement varie selon le lien familial et, dans le cas des enfants, selon leur âge.

Clientèle	Tout citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans
Crédits	2010-2011 : 1,4 M\$ 2011-2012 : 1,7 M\$ 2012-2013 : 1,7 M\$ 2013-2014 : 1,7 M\$ 2014-2015 : 1,6 M\$
Résultats	2010-2011 : 12 025 demandes d'engagement traitées 2011-2012 : 10 482 demandes d'engagement traitées 2012-2013 : 12 180 demandes d'engagement traitées 2013-2014 : 12 113 demandes d'engagement traitées 2014-2015 : 8 235 demandes d'engagement traitées
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaire	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/parrains-parraines/index.html

122. Le Programme de parrainage humanitaire spécial pour Haïti

À la suite du tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a soutenu l'effort gouvernemental déployé afin de venir en aide à des personnes gravement touchées par le séisme. Le 3 février 2010, des mesures exceptionnelles de parrainage humanitaire permettant d'accueillir au Québec quelque 3 000 personnes haïtiennes ont été annoncées.

Ces mesures spéciales ont permis à plus de résidentes et de résidents du Québec de parrainer des membres de leur proche famille, dans la catégorie du regroupement familial, et de venir en aide aux victimes de leur parenté gravement et personnellement touchées par cette tragédie. Les résidentes et les résidents du Québec ont pu parrainer, seuls ou avec un « cogarant », par l'intermédiaire du Programme de regroupement familial, un époux, une épouse, un conjoint ou une conjointe de fait, un enfant à charge, un parent, un grand-parent, un enfant mineur orphelin, que ce soit un frère, une sœur, un neveu, une nièce, un petit-fils ou une petite-fille mineurs orphelins de père et de mère, et, dans le cadre du Programme de parrainage humanitaire, un frère, une sœur, un demi-frère, une demi-sœur ou un enfant adulte non à charge.

De plus, le Gouvernement du Québec a contribué à accélérer les démarches d'immigration pour permettre l'arrivée au Québec de 126 enfants haïtiens que des familles québécoises souhaitaient adopter.

Clientèle	Tout citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans
Crédits	2010-2011 : 25 400 \$ 2011-2012 : sans objet
Résultats	Le dépôt de 4 550 demandes de parrainage. Ce programme aura aussi donné lieu à la délivrance d'un certificat de sélection du Québec à plus de 6 600 personnes, afin qu'elles puissent rejoindre des membres de leur famille ou de leur parenté au Québec, ce qui représente deux fois plus que le nombre de personnes initialement prévu (3 000 personnes). En date du 30 juin 2015, plus de 5 450 personnes ont été admises par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada afin qu'elles puissent venir s'établir au Québec.
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaire	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

123. Les services d'accueil, d'installation et de soutien à l'intégration

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) offre divers services visant à faciliter l'installation et l'inclusion des personnes immigrantes : des séances de groupe en français, par exemple « Premières démarches d'installation » et « Objectif intégration », des services individuels de soutien en installation et en intégration et le Service d'intégration en ligne.

Les séances de groupe en français

Les séances de groupe « Premières démarches d'installation » et « Objectif intégration » sont accessibles aux personnes qui ont obtenu ou qui sont en voie d'obtenir la résidence permanente, et ce, durant une période de cinq ans suivant leur admissibilité. Ces séances abordent divers thèmes, dont plusieurs qui tiennent compte des besoins de la famille. Pour s'y inscrire, les personnes peuvent utiliser le service d'inscription en ligne. Les agentes et les agents du Service d'accueil à l'aéroport prennent également soin d'inscrire les personnes qui ne l'ont pas fait, dès leur passage à l'Aéroport Montréal-Trudeau.

Les rencontres d'information sur les « Premières démarches d'installation » permettent aux personnes immigrantes de connaître les démarches importantes à effectuer lors de leur arrivée au Québec. Elles abordent, notamment, les sujets suivants : les documents importants à obtenir (la carte de résidence permanente, la carte d'assurance maladie, le numéro d'assurance sociale, etc.), l'ouverture d'un compte bancaire, la recherche d'un service de garde, l'inscription à l'école, la recherche d'un logement, les crédits et aides financières et plusieurs autres. Quant à la séance « Objectif Intégration », elle vise à sensibiliser les personnes aux orientations culturelles et aux valeurs communes de la société québécoise. De plus, elle leur fait connaître les particularités du monde du travail québécois et leur apprend à utiliser des outils, des moyens et des ressources visant à faciliter leur intégration socioprofessionnelle.

Les services individuels de soutien en installation et en intégration

Les personnes immigrantes peuvent également recourir à des services individuels de soutien en installation et en intégration, offerts par les organismes communautaires partenaires. Ces services permettent d'informer et d'orienter les personnes immigrantes ainsi que d'effectuer un suivi auprès d'elles, afin de s'assurer du succès de leurs démarches et de leur apporter encouragement et soutien.

Le Service d'intégration en ligne

Le Service d'intégration en ligne vise principalement à accélérer l'intégration sociale, économique et professionnelle des personnes immigrantes, en abordant des sujets tels que l'adaptation au monde du travail québécois et les valeurs communes de la société

québécoise. Présenté sous forme de 45 capsules, il offre, à partir de l'étranger comme au Québec, des contenus d'intégration interactifs, des extraits vidéo, ainsi que divers outils de communication (forums de discussion, clavardage, foire aux questions, messagerie électronique et rencontres virtuelles) accessibles en mode de consultation individuelle, au moyen d'une plateforme d'apprentissage en ligne. Les contenus en ligne peuvent être combinés à des rencontres d'accompagnement personnalisées, offertes en temps réel par des agents d'organismes communautaires mandatés par le MIDI, qui les soutiennent tout au long de leur cheminement.

Sous réserve de certaines conditions, les finissantes et les finissants reçoivent une attestation de participation, qui donne accès à certains services spécialisés d'Emploi-Québec, notamment des services d'accompagnement lors des démarches de recherche d'emploi.

Clientèle	<p>Séances de groupe et services individuels : les personnes immigrantes arrivées au Québec depuis moins de cinq ans, excluant les personnes réfugiées prises en charge par l'État lors de leur première année d'établissement.</p> <p>Service d'intégration en ligne : les candidates et les candidats à l'immigration à l'étranger et au Québec, durant une période de cinq ans suivant leur admissibilité.</p>
Crédits	<p>Séances de groupes en français 2010-2011 : donnée non disponible 2011-2012 : donnée non disponible 2012-2013 : 1,5 M\$ 2013-2014 : 1,4 M\$ 2014-2015 : 1,3 M\$</p> <p>Services individuels 2010-2011 : donnée non disponible 2011-2012 : donnée non disponible 2012-2013 : 7,1 M\$ 2013-2014 : 7,4 M\$ 2014-2015 : 8,4 M\$</p> <p>Services en ligne 2010-2011 : donnée non disponible 2011-2012 : donnée non disponible 2012-2013 : 320 446 \$ 2013-2014 : 285 630 \$ 2014-2015 : 270 434 \$</p>
Résultats	<p>2010-2011 : 17 785 personnes ont assisté à une séance de groupe ou à une entrevue d'accueil et 6 802 personnes ont bénéficié d'un service d'accompagnement personnalisé.</p>

	<p>2011-2012 : 15 187 personnes ont assisté à une séance de groupe ou à une entrevue d'accueil et 5 255 personnes ont bénéficié d'un service d'accompagnement personnalisé.</p> <p>2012-2013 : 7 846 personnes ont assisté à une séance de groupe et 2 025 personnes ont utilisé le Service d'intégration en ligne et bénéficié d'un service d'accompagnement personnalisé.</p> <p>2013-2014 : 17 132 personnes ont assisté à une séance de groupe, 2 601 personnes ont utilisé le Service d'intégration en ligne et 35 835 personnes ont bénéficié de services d'accompagnement personnalisés.</p> <p>2014-2015 : 14 396 personnes ont assisté à une séance de groupe, 1 937 personnes ont utilisé le Service d'intégration en ligne et 39 788 personnes ont bénéficié de services d'accompagnement personnalisés.</p>
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaires	Organismes communautaires dans les villes de Montréal, Laval, Longueuil, Québec et Gatineau
Sites Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/objectif-integration www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/pdi www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/services-offerts.php https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/siel/index.html

124. Les services d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion offre des services d'accueil et de soutien à l'intégration dans le but de faciliter l'installation des personnes réfugiées prises en charge par l'État et de leur famille, ainsi que leur intégration à la société québécoise.

Pour permettre à ces personnes, souvent démunies financièrement, de rebâtir leur vie au Québec, il finance également l'achat des biens et services essentiels (meubles, vêtements, articles ménagers, biens de première nécessité et interprétariat lors des premières démarches d'installation).

Clientèle	Les personnes réfugiées prises en charge par l'État
Crédits	2010-2011 : 5,4 M\$ 2011-2012 : 5,2 M\$ 2012-2013 : 4,2 M\$ 2013-2014 : 4,6 M\$ 2014-2015 : 5,6 M\$
Résultats	Comme le prévoyait le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2014-2015, le Québec a offert des services d'accueil et d'intégration ainsi que de l'aide financière à 1 609 personnes réfugiées prises en charge par l'État.
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaires	Organismes communautaires et fournisseurs de services
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/refugies-autres/index.html

125. Le programme Réussir l'intégration

Le programme Réussir l'intégration finance les organismes qui souhaitent apporter leur contribution à l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise.

Ce programme comporte cinq volets

- volet 1 : Information, orientation et suivi
- volet 2 : Accueil et installation des personnes réfugiées ou protégées à titre humanitaire outre-frontières
- volet 3 : Aide au logement et information pour les personnes ayant demandé l'asile
- volet 4 : Amélioration des services offerts aux personnes immigrantes dans le cadre du programme
- volet 5 : Information et orientation pour les personnes détenant un permis de séjour temporaire en vertu du Programme des aides familiaux résidents

Ce programme vise à accélérer le processus d'intégration des personnes immigrantes, en les soutenant dans leurs démarches d'installation et d'intégration, de sorte qu'elles puissent participer activement à la société québécoise.

Clientèle	<p>Les personnes suivantes sont admissibles aux services offerts par les organismes financés en vertu du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • candidats à l'immigration à l'étranger qui détiennent un certificat de sélection du Québec; • résidents permanents au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC 2001, chap. 27); • titulaires d'un permis de séjour temporaire délivré en vertu de l'article 24 de cette loi, en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente ou pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public (codes 17, 27, 37, 86 à 95); • titulaires d'un permis de séjour temporaire à titre de travailleur temporaire ou d'étudiant étranger et d'un certificat de sélection du Québec; • personnes à qui l'asile, au sens de l'article 95 de cette loi, a été conféré; • personnes autorisées à présenter sur place une demande de résidence permanente; • citoyens canadiens naturalisés.
Crédits	<p>2010-2011 : 10,7 M\$ 2011-2012 : 10,7 M\$ 2012-2013 : 15,5 M\$ 2013-2014 : 16,2 M\$ 2014-2015 : 15,4 M\$</p>
Résultats	<p>2010-2011 : 64 organismes financés 2011-2012 : 63 organismes financés 2012-2013 : 55 organismes financés 2013-2014 : 98 organismes financés 2014-2015 : 94 organismes financés</p>
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/reussir-integration.html

126. La francisation des personnes immigrantes

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre en matière de francisation des personnes immigrantes, en tenant compte des problèmes éprouvés par les femmes immigrantes et leur famille. L'une de ces mesures vise à offrir des services de francisation à des groupes cibles plus diversifiés et à mieux soutenir les personnes issues du regroupement familial. À cet égard, ces dernières sont admissibles à une allocation de transport lorsqu'elles suivent un cours de français à temps complet.

De plus, une entente de partenariat a été conclue avec le Centre des femmes de Montréal, et une session d'information sur la violence conjugale et familiale, comprenant des renseignements sur la question des agressions sexuelles, est offerte dans le cadre des cours de français à temps complet, et ce, par le Centre ou par d'autres organismes en région.

Le sujet de la violence conjugale est intégré à la séance « Objectif Intégration » et le nouveau matériel « Agir pour interagir » comporte des activités didactiques traitant de ce sujet.

Afin de joindre plus particulièrement les femmes immigrantes susceptibles de vivre des problématiques d'isolement, les actions suivantes ont été entreprises :

- soutenir les organismes communautaires pour qu'ils offrent aux femmes des sessions d'initiation à l'apprentissage du français et à la communication en français, ainsi qu'un soutien pour des cours de français aux aides familiales, majoritairement des femmes, ce qui contribue à aider ces personnes à sortir de l'isolement dans lequel elles vivent;
- appuyer les organismes communautaires pour qu'ils offrent aux femmes des activités d'intégration en français dans leur milieu de vie;
- s'associer à certaines communautés culturelles dont les membres participent en faible nombre aux services de francisation, pour mieux cerner leurs besoins en francisation et y répondre.

Enfin, les personnes ayant la charge d'enfants de 12 ans et moins qui suivent un cours de français à temps complet ou à temps partiel peuvent bénéficier d'une allocation permettant de rembourser les frais de garde.

Clientèle	Les personnes immigrantes, particulièrement les femmes et les familles
Crédits	<p>Allocation de transport 2010-2011 : 0,6 M\$ 2011-2012 : 0,6 M\$ 2012-2013 : 0,6 M\$ 2013-2014 : 1,3 M\$ 2014-2015 : 1,3 M\$</p> <p>Allocation pour frais de garde 2010-2011 : 3,0 M\$ 2011-2012 : 3,6 M\$ 2012-2013 : 3,8 M\$ 2013-2014 : 2,7 M\$ 2014-2015 : 2,2 M\$</p>
Résultats	<p>Allocation de transport 2010-2011 : 2 804 personnes 2011-2012 : 2 690 personnes 2012-2013 : 2 725 personnes 2013-2014 : 2 737 personnes 2014-2015 : 2 558 personnes</p> <p>Allocation pour frais de garde 2010-2011 : 3 823 étudiants 2011-2012 : 4 161 étudiants 2012-2013 : 4 457 étudiants 2013-2014 : 4 585 étudiants 2014-2015 : 4 326 étudiants</p>
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec

127. Le guide *Apprendre le Québec*

Le guide *Apprendre le Québec* est un outil qui permet aux personnes immigrantes sélectionnées de mieux comprendre les démarches qu'elles ont à entreprendre, tant à partir de leur pays d'origine qu'à leur arrivée au Québec et, par la suite, durant leur parcours d'intégration. Une nouvelle édition actualisée et bonifiée du guide est parue en juillet 2012. Cette nouvelle version contient deux grandes sections :

- ***Ce qu'il faut savoir*** regroupe des renseignements pratiques sur une série de sujets, tels que le travail et la recherche d'emploi, le logement, les valeurs communes de la société québécoise, l'éducation et l'apprentissage du français.
- ***Ce qu'il faut faire*** propose un plan d'action personnalisé qui met de l'avant différentes démarches à effectuer pour réussir son intégration sociale et professionnelle au Québec.

Le guide présente également de l'information qui s'adresse plus particulièrement aux familles, soit les crédits et programmes d'aide financière, les services de garde, les démarches à entreprendre lors de la naissance d'un enfant, les services publics de santé et de services sociaux, les congés parentaux, les services sociaux pour enfants, la violence conjugale ou familiale, le système scolaire québécois ainsi que les services et programmes d'aide aux personnes âgées.

Le guide est offert en français, en format imprimé, mais également en version électronique (en français, en anglais ou en espagnol).

Clientèle	Les candidates et les candidats à l'immigration à l'étranger et les personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec
Crédits	40 000 \$ par année
Résultats	Environ 30 000 exemplaires en format imprimé en français sont distribués annuellement. En 2014-2015, 23 000 exemplaires de la version électronique du guide en français ont été téléchargés, 18 821, en anglais, et 6 941, en espagnol.
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaires	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Commission des normes du travail, Emploi-Québec, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ministère de la Famille, ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Sécurité publique, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère des Finances, Retraite Québec, Régie du logement du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, Société de l'assurance automobile du Québec, Secrétariat à la condition féminine, Société d'habitation du Québec.
Site Web	www.apprendrelequebec.gouv.qc.ca

128. La formation enrichie sur les réalités du milieu du travail

Dans le cadre du Plan de mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des personnes immigrantes, en vigueur depuis mars 2008, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a revu son offre de service à l'intention des personnes immigrantes francophones, afin d'augmenter leur taux de participation et de mieux rejoindre certains groupes sous-représentés, comme les personnes de la catégorie du regroupement familial et les personnes réfugiées.

Depuis la fin du mois de mai 2009, le MIDI offre la séance « Objectif Intégration », anciennement appelée « S'adapter au monde du travail québécois – Vivre ensemble au Québec ». Cette séance, d'une durée de vingt-quatre heures, permet de sensibiliser les personnes immigrantes nouvellement arrivées aux orientations culturelles et aux valeurs communes de la société québécoise. De plus, elle leur fait connaître les particularités du monde du travail québécois et leur apprend à utiliser des outils, des moyens et des ressources visant à faciliter leur intégration socioprofessionnelle.

Cette séance est offerte de jour dans divers organismes communautaires partenaires de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Québec et de Gatineau. Certains d'entre eux offrent des séances le soir et la fin de semaine. Dans neuf organismes de Montréal, un service de garde est disponible pour les enfants d'âge préscolaire qui accompagnent les parents aux séances.

Depuis 2011, la séance « Objectif Intégration » est également offerte, en version adaptée, dans le cadre des cours de francisation (niveau intermédiaire) à temps complet.

Quant au Service d'intégration en ligne, il vise à accélérer l'intégration sociale, économique et professionnelle des personnes immigrantes, en abordant des sujets tels que l'adaptation au monde du travail québécois et les valeurs communes de la société québécoise. Présenté sous forme de 45 capsules, il offre, à partir de l'étranger comme au Québec, des contenus d'intégration interactifs, des extraits vidéo, ainsi que divers outils de communication (forums de discussion, clavardage, foire aux questions, messagerie électronique et rencontres virtuelles) accessibles en mode de consultation individuelle, au moyen d'une plateforme d'apprentissage en ligne. Les contenus en ligne peuvent être combinés à des rencontres d'accompagnement personnalisées, offertes en temps réel par des agents d'organismes communautaires mandatés par le MIDI, qui les soutiennent tout au long de leur cheminement.

Clientèle	Les personnes immigrantes francophones se destinant au marché du travail
Crédits	2010-2011 : 1,0 M\$ 2011-2012 : 1,2 M\$ 2012-2013 : 1,0 M\$ 2013-2014 : 1,1 M\$ 2014-2015 : 0,9 M\$
Résultats	2010-2011 : 6 942 personnes (2 881 femmes et 4 061 hommes) 2011-2012 : 8 654 personnes (4 069 femmes et 4 585 hommes) 2012-2013 : 10 694 personnes (5 534 femmes et 5 160 hommes) 2013-2014 : 10 350 personnes (5 592 femmes et 4 758 hommes) 2014-2015 : 9 265 personnes (5 194 femmes et 4 071 hommes)
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaire	Organismes communautaires et prestataires de services en francisation
Sites Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/objectif-integration www.integrationenligne.gouv.qc.ca

129. Les mesures pour contrer l'isolement des femmes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles

Les femmes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles vivent des situations particulières, et leurs besoins, différents de ceux des hommes sur les plans de l'intégration et de la pleine participation, doivent être pris en considération. Par exemple, les femmes nouvellement arrivées au Québec ont un taux d'activité inférieur à celui des hommes et connaissent en général moins bien le français et les services offerts par la société québécoise. Certaines de ces femmes vivent des situations d'isolement. Or, ces femmes jouent fréquemment un rôle clé au sein des familles en matière d'intégration sociale.

Clientèle	Les femmes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles
Crédits	2010-2011 : 2,1 M\$ 2011-2012 : 2,1 M\$ 2012-2013 : 2,3 M\$ 2013-2014 : 1,3 M\$ 2014-2015 : 1,3 M\$
Résultats	<p>2010-2011 : 14 groupes de femmes financés poursuivant 15 projets, ainsi que 15 organismes communautaires offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2011-2012 : 12 groupes de femmes financés poursuivant 12 projets, ainsi que 19 organismes communautaires offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2012-2013 : 14 groupes de femmes financés poursuivant 14 projets ainsi que 14 organismes communautaires offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2013-2014 : 12 groupes de femmes financés poursuivant 12 projets ainsi que 12 organismes offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2014-2015 : 12 groupes de femmes financés poursuivant 12 projets ainsi que 12 organismes offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>Activités réalisées</p> <p>Soutien à des groupes de femmes et à des projets destinés à une clientèle majoritairement féminine et portés par des organismes communautaires.</p> <p>Soutien à des organismes communautaires pour qu'ils offrent des sessions d'initiation à l'apprentissage du français et à la communication en français.</p>

	<p>Soutien financier à un organisme communautaire afin de favoriser le respect des conditions de travail et des droits des aides familiales et d'accroître la connaissance de leurs droits et des recours mis à leur disposition.</p> <p>Cours de français aux aides familiales, majoritairement des femmes, ce qui contribue à aider ces personnes à sortir de l'isolement dans lequel elles vivent souvent.</p> <p>Le projet Défi Montréal, qui a pris fin en 2014, visait à favoriser l'insertion professionnelle des Montréalais issus de l'immigration, grâce au financement de projets novateurs et structurants. Ententes avec les instances régionales ou municipales pour offrir des activités visant à briser l'isolement des femmes, à améliorer leur intégration et à favoriser leur pleine participation à la vie civique.</p>
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Site Web	www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=18

130. Les mesures de prévention pour les personnes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles (violence conjugale, agression sexuelle, égalité entre les femmes et les hommes)

Il importe de prévenir la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel envers les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles et de soutenir celles qui en sont victimes, principalement les femmes. C'est d'autant plus important, puisque les femmes jouent, dans leur famille, un rôle significatif dans la transmission des valeurs, notamment celle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de joindre davantage de femmes immigrantes ou des minorités ethnoculturelles, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion souhaite mobiliser et soutenir l'ensemble des milieux de vie. Il entend favoriser l'accès des personnes immigrantes et des Québécoises issues des communautés culturelles aux services offerts, en les informant de leurs droits et de leurs recours ainsi que des ressources mises à leur disposition en matière de violence conjugale.

Un soutien financier est apporté à diverses organisations et organismes qui travaillent particulièrement avec les groupes de femmes ainsi qu'à des organismes qui offrent des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général. Certains poursuivent des projets qui permettent de joindre et de sensibiliser les hommes et les femmes d'origine immigrante aux questions de violence conjugale, d'agression sexuelle et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Clientèle	Les femmes immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles
Crédits	2010-2011 : 2,1 M\$ 2011-2012 : 2,1 M\$ 2012-2013 : 2,3 M\$ 2013-2014 : 1,0 M\$ 2014-2015 : 1,1 M\$
Résultats	<p>2010-2011 : 14 groupes de femmes financés poursuivant 15 projets ainsi que 15 organismes communautaires offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2011-2012 : 12 groupes de femmes financés poursuivant 12 projets ainsi que 19 organismes communautaires offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2012-2013 : 22 groupes de femmes financés poursuivant 22 projets ainsi que 22 organismes communautaires offrant des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2013-2014 : 5 organismes communautaires ayant une approche plus particulièrement axée sur les femmes ont été financés pour offrir des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>2014-2015 : 5 organismes communautaires ayant une approche plus particulièrement axée sur les femmes ont été financés pour offrir des services aux minorités ethnoculturelles ou à la population en général.</p> <p>Activités réalisées Soutien à un organisme de Montréal pour offrir à 30 écoles secondaires à forte concentration multiethnique une intervention théâtrale participative portant sur la violence conjugale et pour soutenir l'élaboration d'un programme de prévention de la violence conjugale s'adressant aux jeunes des minorités ethnoculturelles</p>
Responsabilité	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Partenaire	Secrétariat à la condition féminine
Site Web	www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=18

Les loisirs communautaires

131. Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs

Ce programme vise, notamment, à favoriser l'accès de la population à des activités de loisirs. Les centres communautaires de loisirs sont des organismes qui privilégient les loisirs communautaires comme moyen d'intervention afin de créer un milieu de vie favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens, et ce, sans discrimination. Ils offrent une programmation régulière à la population et ils organisent des activités de loisirs ponctuelles ayant une forte dimension communautaire. Il peut s'agir de fêtes de quartier, de soupers communautaires, de bazars ou de rencontres familiales, activités qui mettent en valeur la contribution des centres communautaires en tant que pôles de développement du loisir et de la vie collective.

Leurs horaires favorisent l'accès de la population, notamment des familles, aux activités de loisirs. En effet, celles-ci se déroulent les soirs et les fins de semaine et elles varient en fonction des saisons.

Clientèle	Dans plusieurs cas, les activités offertes s'adressent spécialement aux familles.
Crédits	2010-2011 : 3,4 M\$ 2011-2012 : 3,4 M\$ 2012-2013 : 4,4 M\$ 2013-2014 : 4,9 M\$ 2014-2015 : 4,9 M\$
Résultats	De 2010-2011 à 2011-2012, 54 centres communautaires de loisirs ont été soutenus. Depuis 2012-2013, 59 le sont. Clientèle desservie : 4 millions de personnes sur une base annuelle, réparties selon les tranches d'âge suivantes : <ul style="list-style-type: none">• moins de 12 ans : 29 %• 13 à 17 ans : 10 %• 18 à 25 ans : 10 %• 26 à 55 ans : 31 %• 56 ans et plus : 20 %
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-aux-centres-communautaires-de-loisir/

132. Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances

Étant donné que le niveau de revenu a un effet sur la pratique des activités physiques de loisir, il a été établi que la pauvreté s'accompagne souvent d'une diminution de l'accessibilité aux activités enrichissantes et valorisantes de loisir.

Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances vise à :

- favoriser l'accessibilité aux camps de vacances pour les personnes en situation de pauvreté, dans le but d'augmenter leur participation à des activités récréatives et sportives;
- favoriser l'augmentation de la pratique du loisir et du sport dans un cadre sécuritaire, en contribuant à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des installations et de l'équipement des camps de vacances accessibles aux personnes en situation de pauvreté et aux personnes handicapées;
- susciter la participation des personnes handicapées aux activités récréatives et sportives dans les camps de vacances, en leur fournissant un service d'accompagnement;
- contribuer à l'augmentation de la participation aux activités récréatives et sportives dans les camps de vacances.

Clientèle	Les personnes en situation de pauvreté (jeunes, familles) et les personnes handicapées
Crédits	2010-2011 : 3,4 M\$ 2011-2012 : 3,4 M\$ 2012-2013 : 3,4 M\$ 2013-2014 : 3,4 M\$ 2014-2015 : 3,4 M\$
Résultats	2010-2011 : (86 subventions) <ul style="list-style-type: none">• 46 accordées à des camps pour les jeunes;• 17 accordées à des camps pour personnes handicapées;• 19 accordées à des camps familiaux;• 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James;• 1 accordée à l'Administration régionale crie;• 1 accordée à la Nation Naskapi de Kawawachikamach;• 1 accordée au Mouvement québécois des vacances familiales. 2011-2012 : (87 subventions) <ul style="list-style-type: none">• 47 accordées à des camps pour les jeunes;• 18 accordées à des camps pour personnes handicapées;• 18 accordées à des camps familiaux;• 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James;• 1 accordée à l'Administration régionale crie;• 1 accordée à la Nation Naskapi de Kawawachikamach;• 1 accordée au Mouvement québécois des vacances familiales.

	<p>2012-2013 : (85 subventions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 43 accordées à des camps pour les jeunes; • 17 accordées à des camps pour personnes handicapées; • 18 accordées à des camps familiaux; • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James; • 1 accordée à l'Administration régionale crie; • 1 accordée à la Nation Naskapi de Kawawachikamach; • 1 accordée au Mouvement québécois des vacances familiales; • 1 accordée à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées; • 1 accordée à l'Association des camps du Québec; • 1 accordée à Kéroul. <p>2013-2014 : (81 subventions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 42 accordées à des camps pour les jeunes; • 16 accordées à des camps pour personnes handicapées; • 17 accordées à des camps familiaux; • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James; • 1 accordée à l'Administration régionale crie; • 1 accordée à la Nation Naskapi de Kawawachikamach; • 1 accordée au Mouvement québécois des vacances familiales; • 1 accordée à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade; • 1 accordée à la Fédération québécoise du canot et du kayak. <p>2014-2015 : (79 subventions)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 41 accordées à des camps pour les jeunes; • 15 accordées à des camps pour personnes handicapées; • 18 accordées à des camps familiaux; • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James; • 1 accordée à l'Administration régionale crie; • 1 accordée à la Nation Naskapi de Kawawachikamach; • 1 accordée au Mouvement québécois des vacances familiales; • 1 accordée à l'Association des camps du Québec.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-a-laccessibilite-aux-camps-de-vacances-pafacv/

133. L'appel de projets nationaux en loisir culturel des jeunes

L'aide financière accordée dans le cadre de cet appel de projets est destinée aux organismes voués aux jeunes qui pratiquent un loisir culturel et qui sont reconnus aptes à organiser un projet d'envergure nationale, canadienne ou internationale, se réalisant au Québec à l'intérieur d'une période de 18 mois après la date de fermeture de l'appel. Un projet est d'envergure nationale s'il implique des participantes et des participants en provenance de quatre régions administratives au minimum.

Les projets soumis doivent, entre autres, viser la réalisation de manifestations culturelles pouvant développer chez les jeunes de 12 à 30 ans un intérêt pour les arts et la culture et pouvant stimuler, aider et encourager les jeunes dans la poursuite de leur pratique expressive.

Ce programme a pour objectif de maintenir la participation des jeunes à des manifestations culturelles, de leur permettre de recevoir de la formation adaptée à leurs besoins et de développer leur pratique de loisir culturel.

Clientèle	Les jeunes âgés de 12 à 30 ans
Crédits	2010-2011 : 140 000 \$ 2011-2012 : 140 000 \$ 2012-2013 : 140 000 \$ 2013-2014 : 140 000 \$ 2014-2015 : 140 000 \$
Résultats	2010-2011 : plus de 20 000 jeunes 2011-2012 : plus de 20 000 jeunes 2012-2013 : plus de 20 000 jeunes 2013-2014 : plus de 20 000 jeunes 2014-2015 : plus de 20 000 jeunes
Responsabilité	Ministère de la Culture et des Communications

134. L'alerte AMBER

L'alerte AMBER du Québec (alerte médiatique but enfant recherché) est un programme de collaboration entre les services de police et leurs partenaires, dont l'objectif est de diffuser rapidement de l'information cruciale, par tous les moyens médiatiques possibles, lorsque l'enlèvement d'un enfant est signalé et que l'on craint pour sa vie.

Le succès d'un tel système d'alerte réside dans la rapidité de diffusion de l'information pertinente au plus grand nombre de personnes possible, afin qu'elles aident au repérage de l'enfant enlevé, du suspect ou du moyen de transport ayant servi à commettre l'enlèvement. C'est pourquoi le programme d'alerte AMBER nécessite l'établissement de partenariats entre les services policiers désignés, les stations de radio et de télévision et, de plus en plus, les autres médias électroniques et sociaux.

Clientèle	Parents et adultes ayant sous leur responsabilité un ou des enfants âgés de moins de 18 ans victimes d'un enlèvement
Crédits	Sans objet
Résultats	Depuis l'implantation de ce programme au Québec en 2003, un total de dix alertes AMBER ont été déclenchées et toutes ont permis de retrouver les victimes saines et sauvées.
Responsabilités	Gendarmerie royale du Canada, Sûreté du Québec, Service de police de la Ville de Montréal
Partenaires	Quelque 380 partenaires médiatiques et non médiatiques sont joints par le système de diffusion rapide mis en place.
Site Web	www.sq.gouv.qc.ca/prevenir-la-criminalite/programmes/alerte-amber.jsp

135. La trousse de prévention « Objectif cyberbranché »

Cette trousse met à la disposition des policières et des policiers des outils de sensibilisation destinés à les soutenir dans leurs activités préventives en matière de cybercriminalité. Elle est principalement utilisée par les policières et les policiers pour animer des séances de sensibilisation auprès des jeunes, des parents, des intervenantes et des intervenants du milieu scolaire.

La trousse contient une panoplie de renseignements traitant des plus récentes problématiques liées au cyberspace. On y retrouve, notamment, des fiches aide-mémoire traitant des phénomènes émergents et des présentations visant la sensibilisation aux risques de la navigation sur Internet et fournissant des conseils sur les comportements sécuritaires à adopter.

Il s'agit d'un outil évolutif, dont le contenu est régulièrement bonifié et actualisé, en partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance.

Clientèle	Les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans, leurs parents, les intervenantes et les intervenants travaillant auprès des jeunes
Crédits	Sans objet
Résultats	Cette trousse est utilisée sur base régulière par les policières et les policiers de la Sûreté du Québec lors de diverses activités de sensibilisation et de prévention. Les contenus sont rendus accessibles à tous les services de police du Québec.
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)
Partenaires	Centre canadien de protection de l'enfance
Site Web	www.sq.gouv.qc.ca/prevenir-la-criminalite/programmes/programme-cyberbranche.jsp

136. Le Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité

Le 31 mars 1999, le Conseil des ministres adoptait le décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la Loi sur le ministère de la Justice. Le décret prévoit que les profits de la revente des biens obtenus illégalement et saisis, après déduction de certaines dépenses, soient redistribués selon des proportions déterminées, dont 25 % à des organismes communautaires travaillant en prévention de la criminalité, sur un budget maximal de 5 M\$. Les sommes sont octroyées par l'entremise du Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité.

Le décret accorde, au ministre de la Sécurité publique, la responsabilité de déterminer l'admissibilité d'un organisme communautaire au Programme, ainsi que le montant à lui verser, d'après la recommandation d'un comité de représentantes et de représentants du ministère de la Sécurité publique et du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales. Tous les projets reçus sont soumis à un processus administratif garantissant la neutralité des résultats.

De façon générale, le Programme a eu comme objectif de prévenir des comportements délinquants chez les jeunes à risque, en agissant sur les facteurs de risque et de protection. À cet effet, l'approche de travail de proximité (travail de rue ou de milieu) a été privilégiée comme stratégie de prévention, cette pratique d'intervention ayant fait ses preuves. En effet, en 2007, elle a été évaluée favorablement, par la Société de criminologie du Québec, pour intervenir auprès des jeunes à risque.

Clientèle	Les jeunes à risque de délinquance
Crédits	2010-2011 : 1,3 M\$ 2011-2012 : 1,3 M\$ 2012-2013 : 1,3 M\$ 2013-2014 : 1,3 M\$ 2014-2015 : 1,3 M\$
Résultats	2010-2011 : 23 organismes financés 2011-2012 : 26 organismes financés 2012-2013 : 22 organismes financés 2013-2014 : 23 organismes financés 2014-2015 : 27 organismes financés
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique
Partenaire	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
Site Web	www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/partenaires/programmes-financement/partage-produits-criminalite.html

137. Le site Web S.O.S. Século, la zone des jeunes avertis

Le site jeunesse S.O.S. Século vise à sensibiliser les jeunes aux catastrophes et aux situations d'urgence ainsi qu'aux comportements sécuritaires à adopter. Il couvre la sécurité civile et la sécurité incendie.

Le matériel est conçu en collaboration avec des pédagogues ainsi que des enseignantes et des enseignants du primaire et il est en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Clientèle	Les élèves des trois cycles de l'école primaire, les enseignantes, les enseignants et les parents
Crédits	2010-2011 : 39 971 \$ 2011-2012 : 64 190 \$ 2012-2013 : 64 060 \$ 2013-2014 : 0 \$ 2014-2015 : 0 \$
Résultats	2010-2011 : conception et début de l'intégration du contenu du 1 ^{er} cycle 2011-2012 : mise en ligne de la section « Jeunes » du 1 ^{er} cycle (68 000 visites, 268 000 pages consultées) 2012-2013 : mise en ligne de la section « Enseignants et parents » du 1 ^{er} cycle (38 032 visites, 168 049 pages consultées) 2013-2014 : mise en ligne de la section « Jeunes » du 2 ^e cycle (19 145 visites, 146 797 pages consultées) 2014-2015 : mise en ligne de la section « Enseignants et parents » du 2 ^e cycle (30 086 visites, 220 541 pages consultées)
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique
Partenaires	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Site Web	www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/

138. Les bulletins *Le feu follet junior* et *Le feu follet*

Le feu follet junior est un programme éducatif en matière de sécurité incendie, destiné aux enfants de 3 à 5 ans fréquentant les services de garde et les maternelles du Québec.

Le feu follet est un programme éducatif en matière de sécurité incendie, destiné aux enfants fréquentant le 1^{er} cycle des écoles primaires du Québec.

Ces bulletins d'information, en versions française et anglaise, proposent des histoires, des jeux éducatifs et des chansons qui permettent de sensibiliser les enfants à l'importance d'adopter des comportements plus sécuritaires à la maison en matière de prévention incendie.

Clientèle	Les enfants âgés de 3 à 5 ans et les élèves du premier cycle des écoles primaires
Crédits	2010-2011 : 44 686 \$ 2011-2012 : 47 492 \$ 2012-2013 : 58 624 \$ 2013-2014 : 62 454 \$ 2014-2015 : 61 011 \$
Résultats	2010-2011 : <ul style="list-style-type: none">• <i>Le feu follet junior</i> : 293 000 bulletins• <i>Le feu follet</i> : 200 230 bulletins 2011-2012 : <ul style="list-style-type: none">• <i>Le feu follet junior</i> : 284 800 bulletins• <i>Le feu follet</i> : 191 230 bulletins 2012-2013 : <ul style="list-style-type: none">• <i>Le feu follet junior</i> : 298 800 bulletins• <i>Le feu follet</i> : 195 500 bulletins 2013-2014 : <ul style="list-style-type: none">• <i>Le feu follet junior</i> : 287 500 bulletins• <i>Le feu follet</i> : 189 500 bulletins 2014-2015 : <ul style="list-style-type: none">• <i>Le feu follet junior</i> : 275 000 bulletins• <i>Le feu follet</i> : 186 200 bulletins
Responsabilités	Le Service de sécurité incendie de Montréal avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique
Partenaires	Une vingtaine de services de sécurité incendie partenaires
Site Web	http://www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/enseignants-et-parents/outils-pedagogiques-cles-en-main/chef-et-le-feu-follet.html

Contribuer au développement
du Québec en favorisant
le mieux-être et l'épanouissement
des familles québécoises ainsi
que le développement des enfants.